



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 juin 2023 à 19 h  
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville  
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement  
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

**CA23 30 06 0156**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

\_\_\_\_\_

**MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE**

La mairesse commence en annonçant la mise en place du projet d'aménagement transitoire pour le Sanctuaire de la Réparation.

Elle continue en annonçant le versement d'une contribution financière pour la tenue de 2 journées de type marché public à Rivière-des-Prairies.

Mme Bourgeois termine en mentionnant sa présence lors d'un déjeuner de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

\_\_\_\_\_

CA23 30 06 0157

## APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 19 h.

ADOPTÉ

10.03

---

## PÉRIODE DE QUESTION ET COMMENTAIRE DU PUBLIC

- Question sur le stationnement pour personnes handicapées;
- Question sur l'état de la situation des pucerons et la circulation sur la 39e Avenue;
- Demande de mise à jour sur le plan de gestion des coyotes;
- Question sur les feux de broussailles et une sous-question sur les solutions possibles;
- Lecture d'une motion afin de faciliter certains accès en faveur des personnes âgées;
- Question sur le règlement en voie d'adoption RCA09-Z01-050;
- Deux questions sur le club de l'âge d'Or Pierre-Blanchet;
- Demande d'un inspecteur relativement aux canaux passant devant un domicile;
- Question sur l'aménagement devant son domicile;
- Plusieurs questions sur les inondations;
- Question sur le revêtement extérieur d'une résidence;
- Question sur les terrains enclavés de la 49e Avenue;
- Question sur la circulation de la 71e Avenue;
- Question sur le Plan Stratégique sur l'économie verte et inclusive;
- Question sur les trottoirs sur la 71e avenue;
- Demande de piétonisation sur la rue Rita-Levi-Montalcini;
- Question sur le développement de la rue Famille-Dubreuil.

---

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**Madame la conseillère Lisa Christensen** fait l'annonce de toutes les activités estivales prévues à l'agenda de l'arrondissement dont l'Orchestre métropolitain. Elle mentionne également la programmation de zone active.

**Madame la conseillère Daphney Colin** annonce la réalisation de certains projets dans le cadre d'un budget participatif de la Ville. Elle enchaîne sur les bourses remises par l'arrondissement dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire. Elle termine en invitant les citoyens à participer à une consultation publique concernant le SPVM

**Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine** nous informe sur la plantation d'arbres dans 2 parcs de l'arrondissement, suite aux pertes dues à l'agrile du frêne. Elle souligne la présence de certains citoyens présents qui dynamisent le quartier en offrant des services aux personnes âgées. Elle termine en souhaitant une bonne fête des pères à tous.

**Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà** mentionne la présence desdits citoyens qui dynamisent le quartier. Il soulève l'enjeu de l'accès aux chalets de parcs. Il termine en mentionnant la motion présentée ce soir soulignant la contribution de la communauté italienne à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le mois du patrimoine italien au Canada.

**Madame la conseillère Marie-Claude Baril** commence par l'annonce des investissements qui seront faits pour instaurer des mesures de sécurité de tous et notamment des saillies de trottoirs autour des écoles, parcs et CPE. Elle termine en invitant les citoyens à participer à un café-causerie pour les personnes âgées qui aura lieu à la Maison du Citoyen.

---

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

Une lettre a été déposée par monsieur Tony Tavarozzy concernant le stationnement pour personnes handicapées.

Des photos ainsi qu'une lettre explicative concernant l'inondation dans le voisinage en date du 13 septembre 2022 ont été déposées par monsieur Jacques Gasse.

**CA23 30 06 0158**

**MOTION - PROPOSÉE - TABLE DE CONCERTATION - AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES - NÉCESSITÉ - SENSIBILISER - COMMERCE - BESOINS - PERSONNES AÎNÉES**

ATTENDU QUE Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité, d'inclusion et de solidarité;

ATTENDU QUE 16,8 % des citoyennes et citoyens de Montréal sont âgés de 65 ans et plus selon le dernier portrait populationnel aîné de Montréal publié en 2021;

ATTENDU QUE la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (19,4 %) est relativement supérieure à celle de la moyenne montréalaise;

ATTENDU QU'il est prévu qu'en 2031, un quart des consommateurs québécois seront des personnes âgées de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal mène actuellement une démarche pour le renouvellement de sa reconnaissance comme « Municipalité amie des aînés » qui a notamment pour objectif de reconnaître la participation des aînés à la vie communautaire et sociale de leur quartier et d'améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE les confinements liés à la pandémie de la COVID-19 ont accéléré le virage numérique afin de répondre à des impératifs de santé publique, mais qui ont eu pour impact collatéral d'entraver l'accès à une certaine partie de la population moins à l'aise avec les outils électroniques aux biens et services dont ils ont besoin;

ATTENDU QU'un exemple de ce virage numérique accéléré est le déploiement de caisses en libre-service chez certains de nos commerces actifs sur le territoire de l'arrondissement et que cela peut susciter certaines appréhensions pour certaines personnes de la communauté;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a à cSur la qualité de vie et l'inclusion de l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE le témoignage éloquent de Mme Jocelyne R. Chiasson le 21 février dernier lors d'une rencontre de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles a mené à cette proposition de motion qui est fermement appuyée par l'ensemble des partenaires de la Table, soit :

- Action Secours Vie d'Espoir;
- Complexe Funéraire des Trembles;
- L'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est;
- L'Association féminine d'éducation et d'action sociale de Pointe-aux-Trembles;
- L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal;
- La députée provinciale de Pointe-aux-Trembles, Mme Chantal Rouleau;
- La résidence Chartwell Manoir Pointe-aux-Trembles;
- Le Centre des Femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles;
- Le Cercle St-Enfant Jésus;
- Le député fédéral de la Pointe-de-l'Île, M. Mario Beaulieu;
- Les Petits Frères de la Pointe-de-l'Île;
- Place Vermeil;
- Prévention Pointe-de-l'Île;
- Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement du district de Pointe-aux-Trembles.

ATTENDU QUE cette motion est justifiée pour des considérations morales telles que la volonté de rendre les commerces et services sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles plus inclusifs et la nécessité d'assurer le mieux-être de toute sa population dont les personnes aînées et les personnes en situation de handicap, notamment en facilitant l'accessibilité aux commerces et services;

ATTENDU QUE l'initiative québécoise « Commerce ami des aînés », qui entend favoriser une adaptation des commerces aux besoins des personnes aînées que ce soit en termes de lieux physiques, des services et produits offerts ainsi que des moyens de communication, a publié un Guide pratique pour un commerce ami des aînés;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Madame la conseillère Daphney Colin,

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Madame la mairesse Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles se présente comme un allié et sensibilise les commerces du territoire notamment par l'initiative "Commerce ami des aînés" aux réalités des personnes aînées ou des personnes en situation de handicap et qu'une caisse avec du personnel soit toujours disponible pour la clientèle qui a ce besoin.

ADOPTÉ

15.01

---

### CA23 30 06 0159

#### **DÉCLARATION - SOULIGNER - CONTRIBUTION - COMMUNAUTÉ ITALIENNE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MOIS - PATRIMOINE ITALIEN - CANADA**

ATTENDU QUE le Canada a reconnu juin comme le mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE l'immigration italienne est l'un des mouvements de population ayant eu la plus grande influence économique, sociétale et culturelle au Canada, et ce, particulièrement à Montréal;

ATTENDU QUE la date du 10 juin - date commémorant les mesures d'internement prises en 1940 à l'égard de 600 italo-canadiens, dont 215 Montréalais à titre de « prisonniers de guerre », incluant le maire Camillien Houde qui fut lui aussi emprisonné - est reconnue par le conseil municipal de Montréal et ce, depuis mars 2013 (CM 13 0169);

ATTENDU QUE la motion M-64 a été adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa visant à reconnaître les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, est aujourd'hui un pôle bien connu de la présence italienne sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE selon les statistiques environ le 35 % de citoyennes et citoyens de notre arrondissement se déclaraient d'origine italienne;

ATTENDU QUE la contribution significative des citoyens montréalais d'origine italienne au développement de l'arrondissement et de la métropole est une réalité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît l'apport historique de ses citoyens et citoyennes d'origine italienne dans le développement cosmopolite de Montréal;

ATTENDU QUE les Italo-Montréalaises et Italo-Montréalais contribuent à bâtir et à animer aujourd'hui l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QUE l'apport de la communauté italienne à la vie de notre arrondissement est inestimable, tant aux niveaux artistique et culturel que gastronomique, économique, scientifique, sportif et social;

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, les organismes de la communauté italienne à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme les clubs : Fiamme d'Oro, AIAPA, Group folklorique Abruzzaise, Club Parc Cipriani, Club il Faro, Club âge d'or Butterfly, Club Sport bocce de Rivière-des-Prairies, Association Maria Auxiliatrice et plusieurs autres organismes communautaires, collaborent activement pour promouvoir le développement économique, sportif et social, ainsi à faire de notre arrondissement un lieu interculturel;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois  
Madame la conseillère Lisa Christensen, Madame la conseillère Daphney Colin,  
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Madame la conseillère Nathalie  
Pierre-Antoine, Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Madame la mairesse  
Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles rend hommage à la communauté italienne de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en reconnaissant son apport à la vitalité économique, culturelle, sportive ainsi dans tous les domaines de l'essor de notre arrondissement.

ADOPTÉ

15.02

---

**CA23 30 06 0160**

**OCTROYER - MONTRÉAL SCELLANT INC. - CONTRAT - TRAVAUX DE VOIRIE - CONSTRUCTION DE SAILLIES - DIVERSES RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING23-04 (3 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant inc., un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 957 463,41 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-04 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 3 368 209,75 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Montréal Scellant inc..

ADOPTÉ

20.01 1234281020

---

**CA23 30 06 0161**

**OCTROYER - CONSTRUCTION VIATEK INC. - CONTRAT - TRAVAUX - PLANAGE-REVÊTEMENT - RUES - CORRECTION - RACCORDEMENTS INVERSÉS - REMPLACEMENT - ENTRÉES DE SERVICE - PLOMB - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING23-07 (4 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour les travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 837 557,48 \$, taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-07 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 2 095 739,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 26,23 % par l'arrondissement, à 48,60 % par le SIRR et à 25,18 % par la DGA;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Viatek inc..

ADOPTÉ

20.02 1234281021

---

**CA23 30 06 0162**

**OCTROYER - LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC. - CONTRAT - FOURNITURE - PLANTATION - ARROSAGE - ENTRETIEN - 300 ARBRES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 2023 À 2025 - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-06 (6 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023 à 2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 323 321,20 \$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro PARC23-06 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 339 487,26 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc..

ADOPTÉ

20.03 1239366003

---

**CA23 30 06 0163**

**OCTROYER - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - PARCOURS GOUIN - AMÉNAGEMENT - HALTE - PARC DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-10 (6 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le Parcours Gouin - Aménagement d'une halte au parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 538 956,81 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-10 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense 614 702,49 \$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 94,53 % par le budget participatif de la Ville de Montréal et à 5,47 % par le programme décennal de l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de Les Entreprises Daniel Robert inc..

ADOPTÉ

20.04 1239366008

---

**CA23 30 06 0164**

**OCTROYER - CONSTRUCTION G.E.L.F. INC. - CONTRAT - TRAVAUX - CONSTRUCTION - MISE À NIVEAU - JARDIN COMMUNAUTAIRES - SAINTE-MARIA-GORETTI - RICHELIEU - ARPENTS VERTS - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC23-14 (5 SOUMISSIONNAIRES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction G.E.L.F. inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et les Arpents verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 105 438,97 \$, taxes incluses. Appel d'offres public PARC23-14 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 120 569,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 83,41 % par l'arrondissement et à 16,59 % par la Ville Centre;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction G.E.L.F. inc..

ADOPTÉ

20.05 1239366009

---

**CA23 30 06 0165**

**OCTROYER - NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC. - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION - RÉALISATION - TRAVAUX - RÉFECTION - TOITURE - AILE EST - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - 12125, RUE NOTRE-DAME EST - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM.SP23-03**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat pour des services professionnels, pour la conception et la réalisation de travaux de réfection de toiture de l'aile Est au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au prix de sa soumission, soit un montant de 83 954,75 \$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro IMM.SP23-03;

D'autoriser une dépense de 110 820,27 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc..

ADOPTÉ

20.06 1238274003

---

**CA23 30 06 0166**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - GO CUBE - ENLÈVEMENT - TRANSPORT - ENTREPOSAGE - DESTRUCTION - OBJETS - EFFETS MOBILIERS - DÉPOSÉS - VOIE PUBLIQUE - SAISIES - PROCÉDURES D'EXPLUSION DE DÉBITEURS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP23-05 (1 OFFRE DE SERVICE)**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Go Cube, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 70 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 70 000 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.07 1233692001

---

**CA23 30 06 0167**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN - CONCERT DE L'OM PREND L'AIR - PARC ARMAND-BOMBARDIER - 5 JUILLET 2023 - AUTORISER - DÉPENSE - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Orchestre Métropolitain, pour la présentation du concert de l'OM prend l'air au parc Armand-Bombardier le 5 juillet 2023, au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 51 738,75 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.08 1233704004

---

**CA23 30 06 0168**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - FOURNITURE - INSTALLATION - PARASOLS - PLAGE DE L'EST - AUTORISER - DÉPENSE - AUTORISER - UTILISATION - FONDS DE PARCS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC23-19 (2 OFFRES DE SERVICES)**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :



D'octroyer un contrat de gré à gré à Les Entreprises Daniel Robert inc., pour la fourniture et l'installation de parasols à la plage de l'Est, au montant de 70 134,75 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC23-19 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 77 198,23 \$ contingences, incidences et taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs de 70 492,27 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de Les Entreprises Daniel Robert inc..

ADOPTÉ

20.09 1239366011

---

### CA23 30 06 0169

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - CASTOR & POLLUX - URBANISME TRANSITOIRE - ÉTÉ - 2023 - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - APPROUVER - OFFRE DE SERVICE - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré, de services professionnels, à Castor & Pollux, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 79 975 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 79 975 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de 73 000,44 \$;

D'approuver l'offre de service, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.10 1230217001

---

### CA23 30 06 0170

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNEL - SOVERDI (OSBL) - ACCOMPAGNEMENT - RÉALISATION DE VERDISSEMENT - PROJET - MISE EN VALEUR - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - ÉTÉ 2023 - APPROUVER - OFFRE DE SERVICE - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré, de services professionnels, à l'organisme SOVERDI (OSBL), pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023, au montant de 12 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de 10 957,60 \$;

D'approuver l'offre de service, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.11 1230217003

---

**CA23 30 06 0171**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - 13449602 CANADA INC. (ARTISTE DINO) - LES CRÉATIONS BOUME INC. - RÉALISATION - OEUVRE D'ART - PROJET - MISE EN VALEUR - SITE - SACTUAIRE DE LA RÉPARATION - SITE PÔLE RENÉ-MASSON - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré, de services professionnels, à 13449602 CANADA INC. (artiste Dino) au montant de 5 747,60 \$, taxes incluses et à Les Créations Boume Inc., au montant de 45 645,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une œuvre d'art, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation et du Site pôle René-Masson;

D'autoriser une dépense de 51 392,68 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de gestion de 19 233,71 \$;

D'approuver les projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contrats;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.12 1230217004

---

**CA23 30 06 0172**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES TECHNIQUES - BOIS PUBLIC - URBANISME TRANSITOIRE - ÉTÉ - 2023 - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - APPROUVER - OFFRE DE SERVICE - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré, de services techniques, à Bois public, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation, au montant de 8 910,57 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 8 910,57 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations du surplus de 8 136,54 \$;

D'approuver l'offre de service, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.13 1230217005

---

#### **CA23 30 06 0173**

**OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER - PROJET - ERADICATION - RENOUÉE DU JAPON - PARCS - ST-VALÉRIEN - ANDRÉ-CORBEIL-DIT-TRANCHEMONTAGNE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - JUIN 2023 À DÉCEMBRE 2027 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER CONVENTION DE SERVICES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Comité Zip Jacques-Cartier, pour un projet d'éradication de la renouée du Japon dans les parcs St-Valérien et André-Corbeil-dit-Tranchemontagne dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période de juin 2023 à décembre 2027;

D'autoriser une dépense de 89 019,71 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'approuver le projet de convention de services, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.14 1239366005

---

#### **CA23 30 06 0174**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - REVITALISATION - DYNAMISME ÉCONOMIQUE - VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - 8 JUIN 2023 AU 9 JUIN 2024 - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.15 1231227003

---

**CA23 30 06 0175**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - ORGANISATION - DEUX - JOURNÉES - MARCHÉ PUBLIC - CONTRIBUER - REVITALISATION - DYNAMISME ÉCONOMIQUE - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - 8 JUIN 2023 AU 9 JUIN 2024 - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, ainsi qu'un montant de 10 000 \$, à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.16 1231227004

---

**CA23 30 06 0176**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NON RÉCURRENTE - COMITÉ ZIP JACQUES-CARTIER - SOUTIEN - MISE EN PLACE - RÉALISATION - DEUX - JOURNÉES D'ACTIVITÉS - INITIATION - PÊCHE - JEUNES - 6 À 17 ANS - JUIN - 2023 - PARC PIERRE-PAYET - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la revitalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, pour le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet;

D'approuver les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.17 1238559002

---

**CA23 30 06 0177**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIQUETTE-ÉCOPÂTURAGE - DÉPLOIEMENT - PROJET - LES PRAIRIES DE BIQUETTE - MI-SEPTEMBRE À LA MI-OCTOBRE 2023 - AUTORISER - AFFECTATION DES SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 23 070 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet « Les prairies de Biquette » de la mi-septembre à la mi-octobre 2023;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser l'affectation de surplus de gestion de 4 772,24 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.18 1234281022

---

**CA23 30 06 0178**

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - EMBAUCHE - ÉTUDIANT - PATROUILLE - SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE - 29 MAI AU 20 AOÛT 2023 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER - CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 800 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 20 août 2023 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.19 1234281023

---

**CA23 30 06 0179**

**OCTROYER - BONIFICATION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC - POINTE-AUX-TREMBLES - BUVETTE DU QUAI - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer une bonification de contribution financière de 5 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles, pour les activités de la Buvette du Quai;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.20 1231227005

---

**CA23 30 06 0180**

**ACCORDER - PROLONGATION - SOUTIEN FINANCIER - QUATRE - ORGANISMES - ACCORDÉ - 2023 JUSQU'AU 31 MARS 2024 - ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL (AIEM) - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE - LOISIRS COMMUNAUTAIRE LE RELAIS DU BOUT - ÉQUIPE RDP - FINANCEMENT - PROJETS - ENTENTE ADMINISTRATIVE - GESTION - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES - SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) - APPROUVER - QUATRE - PROJETS DE CONVENTION**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder la prolongation du soutien financier totalisant la somme de 228 895 \$, taxes incluses, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) :

ORGANISMES	PÉRIODE	MONTANT
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)	Accordé en 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2024	23 755 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Accordé en 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2024	71 314 \$
Loisirs communautaires Le Relais du bout	Accordé en 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2024	83 314 \$
Équipe RDP	Accordé en 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023	50 512 \$

D'approuver les projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

ADOPTÉ

20.21 1237740004

---

**CA23 30 06 0181**

**RÉSILIER - CONTRAT - RÉOLUTION NUMÉRO CA20 30 07 0173 - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 7 JUILLET 2020 - INDUKTION GROUPE CONSEIL INC. - MISE AUX NORMES - INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - 12125, RUE NOTRE-DAME EST - APPEL D'OFFRES PUBLIC INUMÉRO IMM.SP20.05**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De résilier le contrat octroyé par la résolution numéro CA20 30 07 0173 du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020, à la firme Induktion groupe conseil inc., pour le projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est. Appel d'offres public numéro IMM.SP20-05.

ADOPTÉ

20.22 1238274004

---

**CA23 30 06 0182**

**ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-  
PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - AVRIL 2023 - EN  
MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - PÉRIODE - 25 MARS AU 28 AVRIL 2023 - DÉPÔT -  
VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - AVRIL 2023 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS -  
SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - AVRIL 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 mars au 28 avril 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2023.

ADOPTÉ

30.01 1232468004

---

**CA23 30 06 0183**

**RAPPORT - MAIRESSE - FAITS SAILLANTS - RÉSULTATS FINANCIERS - 2022 -  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve de l'adoption des résultats financiers de la Ville de Montréal par le Conseil municipal.

De procéder à la publication de ce document dans les journaux locaux, ainsi que sur le site de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

30.02 1237960007

---

**CA23 30 06 0184**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 14 AVRIL 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 14 avril 2023.

ADOPTÉ

30.03

---

**CA23 30 06 0185**

**DÉPÔT - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 DÉCEMBRE 2022 - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-  
PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'UTILISATION ET  
RENFOUEMENT DES SURPLUS DÉGAGÉS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL - TOUT - SOUS RÉSERVE - ADOPTION - À VENIR - CONSEIL MUNICIPAL -  
AFFECTATION - SURPLUS - GESTION - ARRONDISSEMENT - AUTORISATION - VIREMENTS DE  
CRÉDITS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renfloement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles totalisent 2 995 400 \$ pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'autoriser les virements de crédits;

D'approuver l'affectation d'une somme de 34 854 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver l'affectation d'une somme de 2 960 546 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2022, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.04 1237960006

---

**CA23 30 06 0186**

**OCTROYER - COMMANDITES - ORGANISMES - ACTIONS SECOURS VIE D'ESPOIR - INSTITUT DU  
CANCER DE MONTRÉAL - ASSOCIATION ITALIENNE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES  
(A.I.A.P.A.) - POINTE-AUX-FÊTES - ORGANISATION - ACTIVITÉS**

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà déclare son intérêt sur ce dossier.

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin



Et résolu :

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 1 750 \$ à Action Secours Vie d'Espoir pour l'organisation de l'événement souper bénéfique homards au profit des petits déjeuners de l'espoir, qui se tiendra le 2 juin 2023.
- 500 \$ à l'Institut du cancer de Montréal pour l'organisation de l'événement du 10e anniversaire du tournoi de golf pour la recherche sur le cancer de la prostate, qui se tiendra le 22 juin 2023.
- 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées (A.I.A.P.A.) pour la Fête du Canada au parc Armand-Bombardier à Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes pour la célébration de la Fête Nationale au parc Saint-Jean-Baptiste.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.05 1239907003

---

**CA23 30 06 0187**

**APPROUVER - DON - LIVRES - ORGANISME - LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL - ENVIRON - 2 000 DOCUMENTS - RETIRÉS - COLLECTIONS - DEUX - BIBLIOTHÈQUES - ARRONDISSEMENT - CADRE - PROCESSUS - ANNUEL - DONS - LIVRES**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

ADOPTÉ

30.06 1234761001

---

**CA23 30 06 0188**

**AUTORISER - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET) - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (DTP) - CONJOINTEMENT - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DCSLDS) - DÉPOSER - QUATRE - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT URBAIN INCLUSIF 2023 POUR LES PERSONNES AÎNÉES, LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE ET LES ENFANTS - AGRANDISSEMENT - AMÉNAGEMENT - CUISINE COMMUNAUTAIRE - CENTRE RÉCRÉATIF DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - BONIFICATION - AMÉNAGEMENTS - PARC DE LA TRAVERSÉE - RÉFECTION - PARCS JEAN-JACQUES-ROUSSEAU - DES CAGEUX**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du programme d'aménagement urbain et inclusif auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la bonification des aménagements au parc de la Traversée ainsi que pour la réfection des parcs Jean-Jacques-Rousseau et des Cageux.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et aux modalités du Programme.

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

30.07 1239366013

---

**CA23 30 06 0189**

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - SUBVENTION - OBTENUE - PROGRAMME - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - SPORTS - ARTS - CULTURE - MINISTÈRE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - FINANCEMENT - PROJET - MOUVE-TOI - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement afin d'y inclure la subvention reçue de 67 500 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique et devant être utilisée pour réaliser des actions auprès de la population adolescente de Rivière-des-Prairies, en collaboration avec les partenaires du milieu communautaire, de juin 2023 à mai 2024.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ

30.08 1238394003

---

**CA23 30 06 0190**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30115**

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA23-30115 intitulé : « Règlement sur les modalités de publication des avis publics ».

40.01 1234860003

---

**CA23 30 06 0191**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30115**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30115 intitulé : « Règlement sur les modalités de publication des avis publics ».

ADOPTÉ

40.02 1234860003

---

**CA23 30 06 0192**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30116**

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA23-30116 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.03 1234860004

---

**CA23 30 06 0193**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30116**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30116 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.04 1234860004

---

**CA23 30 06 0194**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30117**

Madame Daphney Colin conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA23-30117 intitulé : « Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.05 1234860005

---

**CA23 30 06 0195**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30117**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA23-30117 intitulé : « Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.06 1234860005

---

**CA23 30 06 0196**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-7**

Madame Lisa Christensen conseillère de ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

40.07 1235909004

---

**CA23 30 06 0197**

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-7**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 19 juin 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.08 1235909004

---

40.09 **VACANT**

---

40.10 **VACANT**

---

**CA23 30 06 0198**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-053**

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

40.11 1235270007

---

**CA23 30 06 0199**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-053**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 19 juin 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.12 1235270007

---

## CA23 30 06 0200

### ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-149

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil », sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### 1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

#### 2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

#### 3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

#### 4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

## 5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*.
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière

l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.

15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.
16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

## 6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.
- B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;
- C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

## 7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

## 8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **300 000 \$** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
  - C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 

**ANNEXE A**

Plan projet d'implantation

**ANNEXE B**

Perspectives

**ANNEXE C**

Plan d'aménagement de terrain

ADOPTÉ

40.13 1235270006

---

**CA23 30 06 0201**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 15 MAI 2023 -  
PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

ADOPTÉ

40.14 1235270002

---

**CA23 30 06 0202**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 15 MAI 2023 -  
PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

ADOPTÉ

40.15 1235270001

---



**CA23 30 06 0203**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 15 MAI 2023 - PREMIER PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-148**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023, relativement au premier projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.16 1235909002

---

**CA23 30 06 0204**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-004**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 mai 2023, ainsi la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

ADOPTÉ

40.17 1235270002

---

**CA23 30 06 0205**

**ADOPTION - SECOND PROJET - REGLÈMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 mai 2023, ainsi la tenue d'une assemblée publique de consultation le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le second de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

ADOPTÉ

40.18 1235270001

---

**CA23 30 06 0206**

**ADOPTION - AVEC MODIFICATION - SECOND PROJET - RÉOLUTION NUMÉRO PP-148**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages, en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 mai 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 15 mai 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

**1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

**2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété composée du lot numéros 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**3. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

**4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Classe d'usages et nombre de logements maximum (article 85.8);
- b) Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- c) Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- d) Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- e) Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- f) Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- g) Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- h) Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- i) Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

## 5. Conditions

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

## 6. Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

## 7. Délai de réalisation

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

## 8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les cases de stationnement d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 6, le conseil pourra, sans exclure tout

autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;

Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Apparence

**ANNEXE C**

Implantation

ADOPTÉ

40.19 1235909002

---

**CA23 30 06 0207**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30111-1**

CONSIDÉRANT l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et déclarent renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) (RCA22-30111) ».

ADOPTÉ

40.20 1234860002

---

**CA23 30 06 0208**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30114**

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale accordent aux municipalités le pouvoir d'établir un mode de tarification notamment pour l'utilisation de ses biens et de ses services;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 mai 2023, ainsi que l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA23-30114 intitulé : « Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau ».

ADOPTÉ

40.21 1231532001

---

#### **CA23 30 06 0209**

##### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-052**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2023 ainsi que la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique ».

ADOPTÉ

40.22 1236425002

---

#### **CA23 30 06 0210**

##### **DÉROGATION MINEURE - 12155, BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 mai 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la hauteur maximale d'un équipement mécanique au sol, pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, afin de :

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique au sol et visible à partir du domaine public d'une hauteur de 3,11 mètres ou moins, au lieu de 2 mètres;
- Aménager, à titre d'écran végétal, un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre ayant une longueur minimale de 15,78 mètres et une largeur minimale de 5,15 mètres;

- Ce talus doit être situé entre la génératrice et la ligne de lot adjacente à la 60<sup>e</sup> Avenue;
- Des conifères doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité tant que l'équipement mécanique sera maintenu sur l'emplacement.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 mai 2023, relativement à la demande de dérogation mineur numéro 3003266939.

ADOPTÉ

40.23 1238238004

---

### CA23 30 06 0211

#### PIIA - 803, 14E AVENUE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

Et résolu :

D'approuver, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023, la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 applicable aux bâtiments jumelés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09), visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 261 022.

Tel que présenté sur les montages photos et les photos déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Les matériaux et les couleurs proposés sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur, modèle et compagnie</b>
Brique	Façades avant, latéral et arrière	Gris graphite, Griffintown lisse, Techno-bloc
Pierre	Façade avant (rez-de-chaussée)	Noir volcanique, Iconic, Techno-bloc

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

**Dissidence :** Madame la conseillère Lisa Christensen

40.24 1235270005

---

### CA23 30 06 0212

#### APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.25 1232971005

---

#### **CA23 30 06 0213**

**ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-007 -IMPLANTATION - ZONE - STATIONNEMENT INTERDIT - 24 H À 6 H - PÉRIODE HIVERNALE - 1ER DÉCEMBRE AU 15 AVRIL - RUES - QUARTIER - INDUSTRIEL - INTÉRIEUR - QUATRILATÈRE - BOULEVARD RODOLPHE-FORGET - À L'OUEST - 62E AVENUE - À L'EST - BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - AU NORD - BOULEVARD HENRI-BOURASSA - AU SUD - EXCLUANT - BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - INCLUANT - BOULEVARD RODOLPHE FORGET - ENTRE - PIERRE-BONNE - RODOLPHE-FORGET**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-007, autorisant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, de 24 h à 6 h, en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril, dans les rues du quartier industriel situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard Rodolphe-Forget à l'ouest et la 62<sup>e</sup> Avenue à l'est et entre le boulevard Maurice-Duplessis au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud, excluant le boulevard Rivière-des-Prairies, et incluant le boulevard Rodolphe-Forget entre Pierre-Bonne et Rodolphe-Forget.

ADOPTÉ

40.26 1234281019

---

51.01 **VACANT**

---

**CA23 30 06 0214**

**NOMINATION - MEMBRE - CONSTITUTIF - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MANDAT - DEUX ANS - DÉBUTANT - 7 JUIN 2023**

Madame la conseillère Lisa Christensen déclare son intérêt sur ce dossier.

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et résolu :

QUE l'arrondissement entérine la nomination de Madame Brianna Di Penna comme membre du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 7 juin 2023.

ADOPTÉ

51.02 1237740006

---

**CA23 30 06 0215**

**DÉSIGNATION - MAIRE (SSE) - SUPPLÉANT (E) - PÉRIODE - DÉBUTANT - 7 JUIN 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 juin 2023 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 4 juin 2024.

ADOPTÉ

51.03 1234860001

---

**CA23 30 06 0216**

**DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2022 - RAPPORT - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 MARS 2023 - RAPPORT - SEMESTRIEL - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - 15 MARS 2023 - RELATIFS - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

ADOPTÉ

60.01 1237960004

---



**CA23 30 06 0217**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 36,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.

---

Caroline Bourgeois  
Mairesse d'arrondissement

---

Me Joseph Araj  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1234281020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant Inc, un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 957 463,41 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 3 368 209,75 taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-04 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant Inc, le contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 957 463,41 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-04. (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 3 368 209,75 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire;

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 16:47

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234281020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Montréal Scellant Inc, un contrat pour des travaux de voirie et de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 957 463,41 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 3 368 209,75 taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-04 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de trottoirs et bordure et des travaux de construction de saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement afin de faciliter le déplacement actif et de favoriser la résilience du réseau d'égout face défi du changement climatique. Dans le cadre de ce contrat, il a été décidé d'inclure tous les travaux de construction dans différents programmes de financement, dont le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE), le programme d'aide financière du fond de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec, le programme de financement pour les infrastructures vertes drainantes et le programme d'aménagement des rues artérielles en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 3002 0022:** Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux sélectionnés pour une réalisation en 2023 dans les programmes d'aménagement de rue artérielle (A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

**CA22 3012 0363:** Offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2023; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**GDD 1238935001 :** Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

**GDD 1238746001:** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) .

## DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de la présente soumission consistent principalement, sans s'y limiter, à la construction de trottoirs, de bordures et d'avancées de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Plus précisément, les travaux consistent en la construction :

- De 30 avancées de trottoirs drainantes;
- De 5 avancées de trottoirs standards en béton incluant 2 saillies allongées pour le débarquement/embarquement des usagers de la STM.
- D'environ 960 mètres de trottoirs et de bordure en béton;
- D'environ 1000 mètres de trottoirs en enrobés bitumineux.

Le présent contrat prévoit la construction d'avancées de trottoirs aux abords des écoles Fernand-Gauthier et Notre-Dame-de-Fatima, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE\_RDP22-0708, PSAE\_RDP22-0706 et PSAE\_RDP22-0705)

Les endroits concernés par ce programme sont :

- À l'intersection des avenues Octave-Pelletier et Léon-Ringuet;
- À l'intersection des avenues Octave-Pelletier et Paul-Dufault;
- À l'intersection des avenues René-Masson et Louis-Dessaulles;
- À l'intersection du boulevard Perras et de l'avenue Alfred Nobel.

Les travaux de trottoirs et bordures concernés par le programme d'aménagement des rues artérielles (A85\_RDP22-0909 et A85\_RDP22-0911) sont prévus aux endroits suivants :

- Sur le boulevard Sherbrooke entre la 81<sup>e</sup> avenue et la 91<sup>e</sup> avenue;
- Sur le boulevard Industriel entre les boulevards St-Jean-Baptiste et du Tricentenaire.

Les travaux concernés par le programme d'aide financière du fond de la sécurité routière sont prévus à l'intersection des avenues Rita-Lévi-Montalcini et Fernand-Forest;

La construction des 30 avancées de trottoirs drainantes sont prévus également d'être financer le programme pour les infrastructures vertes drainantes du service de l'eau.

Les autres travaux et coûts incidents au projet sont financés par l'arrondissement l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles .

La lettre d'acceptation des projets approuvés par le SUM est disponible en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (75 %). Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont: Cojalac Inc, Montréal Scellant Inc et Construction Larotek Inc.

L'analyse administrative produite par nos services du greffe (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart

entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Montréal Scellant Inc.</b>	2 957 463,41 \$		2 957 463,41 \$
<b>Constructuon Larotek Inc.</b>	3 502 058,02 \$		3 502 058,02 \$
<b>Cojalac Inc.</b>	3 662 047,77 \$		3 662 047,77 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			2 940 469,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			16 993,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			544 594,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,4%

L'estimation interne est au montant de 2 940 469,53 \$ taxes incluses. Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 16 993,88 \$, soit 0,6 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 544 594,61 \$, soit 18,4 %.

La division de l'ingénierie a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart défavorable de 0,6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne.

La compagnie Montréal Scellant Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2020-DAMP-1495, est en vigueur jusqu'au 01 juin 2023, voir pièce jointe.

La compagnie Montréal Scellant Inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse administrative du service du greffe en pièce jointe).

Considérant toutes ces informations, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie Montréal Scellant Inc, le plus bas soumissionnaire conforme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

1 - La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 368 209,75 \$, (taxes incluses, contingences incidences) comprenant:

- Le montant du contrat de 2 957 463,41 \$ taxes incluses;

- Les contingences: 295 746,34 \$ taxes incluses, soit 10% du contrat;
- Les incidences (Laboratoire, Signalisation, Traces Québec, autres): 115 000,00 \$ taxes incluses.

2 - Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville, est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 6,00 % au PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 202 182,43 \$ (Contingences, incidences et taxes incluses), dont 2,80 % correspond à la subvention du programme d'aide financière du fond de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec pour un montant de 94 236,00\$ (Contingences, incidences et taxes incluses);
- 61,67 % au PTI-59070 de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 2 077 336,43 \$ (Contingences, incidences et taxes incluses);
- 29,57 % au PTI-59071 de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 996 080,89 \$ (Contingences, incidences et taxes incluses);
- 2,75 % au PTI-18300 du Service de l'eau pour un montant de 92 610,00 \$ taxes incluses.

3- Un montant maximal de 3 075 624,45 \$ net ristournes sera assumé comme suit :

- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 184 619,51 \$ net ristournes, soit un pourcentage de 6,00% %. Par le règlement RCA22-E193,
- Direction de la mobilité du SUM : 2 806 439,67 \$ net ristournes, soit un pourcentage de 91,25 % sera assumé comme suit :
  - Un montant maximal de 1 896 885,05 \$ net de ristourne correspondant au programme (A85\_RDP22-0909 et A85\_RDP22-0911) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 – « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 ».
  - Un montant maximal de 909 554,62 \$ net de ristourne correspondant au programme (PSAE\_RDP22-0708, PSAE\_RDP22-0706 et PSAE\_RDP22-0705) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 – «Travaux de sécurisation réseau routier CM23 0194 ».
- Un montant maximal de 84 565,27 \$ (net de ristournes) sera financé par le programme 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques à même le règlement d'emprunt de compétence locale #22-026.

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet ING23-04	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 897 \$	--	--	--	1 897 \$
59071 Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE-2023)	910 \$	--	--	--	910 \$
Programme infrastructures vertes drainantes	85	--	--	--	85
Total	2 892 \$	--	--	--	2 892 \$

Le tableau de répartition des coûts est disponible en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux vont assurer la pérennité des infrastructures routières ainsi que le confort et la sécurité des usagers ainsi que la sécurisation aux abords des écoles et des parcs par la construction de nouveaux trottoirs.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les travaux en lien avec la sécurisation des abords des écoles ne pourront se réaliser avant la rentrée scolaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées:

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 06 juin 2023

Début travaux: Juillet 2023

Fin travaux: Octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 15 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismaila CAMARA  
ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-11

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1234281021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc., un contrat pour le travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 837 557,48 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 095 739,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-07 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc., un contrat pour le travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 837 557,48 \$, taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-07 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 2 095 739,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est financée à 26,23 % par l'arrondissement, à 48,60% par le SIRR et à 25,18% par la DGA ;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Viatek Inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234281021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc., un contrat pour le travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023), au prix de sa soumission, soit au montant de 1 837 557,48 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 095 739,46 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-07 (4 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le présent dossier comporte des travaux de planage-revêtement de rues (PCPR), la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, la correction de raccordements inversés et le remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les Indices de Performance de Chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état.

La campagne de dépistage gérée par le service de l'eau (SE) a révélé la problématique des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement procède chaque année à la correction d'une portion des raccordements inversés dépistés.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière font partie des interventions qui contribuent à respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire avant l'année 2030.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux.

L'appel d'offres public ING23-07 a été lancé le 6 avril 2023 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2023. Le délai pour soumissionner était de 36 jours. La validité des soumissions est de 90 jours. Deux (2) addenda ont été émis pendant la période de soumission.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 30 05 0116** – 2 mai 2023 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de resurfaçage de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 478 962,52 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro ING23-02 (4 soumissionnaires). Numéro du dossier: 1233971002.

**DD 2234281002** - Autoriser le lancement d'appel d'offres public ING23-07 pour la réalisation des travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacements d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2023).

**CA23 30 04 0098** - 4 avril 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030 et de prendre en charge la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés sur des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2023), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Numéro du dossier: 1234281017.

**CM21 0443** - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Numéro du dossier: 1218126002

**CE21 0240** – 17 février 2021 – autoriser un budget des revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privés de leurs branchements d'eau en plomb. Numéro du dossier: 1218126001

## DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement en :

- Le planage-revêtement de rues locales;
- La réfection de trottoirs et bordures;
- La correction des raccordements de service inversés à l'égout sanitaire;
- Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes.

Les travaux seront réalisés sur les tronçons suivants :

Rue	De	À
Avenue Pierre-Baillargeon	Avenue Louis-Dessaulles	Boulevard Perras
Avenue Pierre-Baillargeon	Rue Rosario-Bayeur	Boulevard Maurice-Duplessis
Place Perras	15e Avenue	16e Avenue
Rue François-Harel	Rue Prince-Arthur	Place Alphonse-Paré
Rue Beausoleil	#513 Beausoleil	#574 Beausoleil
Rue Prince-Albert	64e Avenue	65e Avenue

28e avenue	#1409 28e	Rue Goguet
14e avenue	Rue Notre-Dame	Rue Prince-Albert
Avenue Marcel-Faribault	#1390 Marcel-Faribault	#1390 Marcel-Faribault

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 193 974,15 \$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Pour les travaux RESP\_privé le pourcentage de contingences est de 20%, en prévision des coûts imprévus lors des interventions dans la portion extérieure privée et à l'intérieur des maisons.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 64 207,82 \$ taxes incluses, soit 3,5 % du coût des travaux.

## JUSTIFICATION

Sur les cinq (5) preneurs de cahier de charge, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'a pas déposée; soit une proportion respective de 80% et 20%.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité administrative (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Construction Viatek Inc.	1 837 557,48 \$	183 755,75 \$	2 021 313,23 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 954 802,94 \$	195 480,29 \$	2 150 283,23 \$
Demix Construction Inc.	2 386 881,00 \$	238 688,10 \$	2 625 569,10 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	2 650 131,21 \$	265 013,12 \$	2 915 144,33 \$
Dernière estimation réalisée	2 056 046,19 \$	205 604,62 \$	2 261 650,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(240 337,58) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-10,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			128 970,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			6,38 %

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée par les professionnels externes est de 2 056 046,19 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -240 337,58 \$, soit: -10,63 %.

L'écart se situe principalement dans les items réparation en profondeur - chaussée souple (-73%), ainsi que dans les items de coupe - chaussée souple (-69%) et de remplacement de branchement d'eau (RESP) (-52%), par rapport à l'estimation de la firme externe.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 128 970,01 \$, soit 6,38 %.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Construction Viatek inc, le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2022-DAMP-1822, est en vigueur jusqu'au 6 décembre 2025 (en pièce jointe).

La firme Construction Viatek inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Viatek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 095 739,46 \$ taxes incluses incluant contingences de 193 974,15 \$ taxes incluses et des incidences de 64 207,82 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

	TRAVAUX (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	INCIDENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)	%
ARRONDISSEMENT	483 938,86 \$	48 393,89 \$	17 300,81 \$	549 633,56 \$	26,23%
SIRR	896 738,94 \$	89 673,89 \$	32 058,42 \$	1 018 471,25 \$	48,60%
DGA	456 879,69 \$	55 906,37 \$	14 848,59 \$	527 634,65 \$	25,18%
TOTAL	1 837 557,48 \$	193 974,15 \$	64 207,82 \$	2 095 739,46 \$	100,00%

**La dépense net de ristourne sera répartie de la façon suivante :**

**1- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 501 888,69 \$ (26,23%)** par les règlements: RCA22-E193

**2- Service des infrastructures du réseau routier: 930 000,00 \$ (48,60%)**

Un montant maximal de 1018 471,25 \$ taxes incluses ou 930 000,00 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - CM 18 1158

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857

Les crédits net de ristourne de 671 509,28\$ \$ seront dédiés pour la chaussée et de 258 490,71 \$ \$ pour les trottoirs.

### **3- Direction de la gestion des actifs (DGA) : 481 800,76 \$ (25,18%)**

Raccordements inversés (RI) : 174 115,25 \$ (9,10%)

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP public) : 195 716,34 \$ (10,23%)

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP privé) : 111 969,17 \$ (5,85%)

Cette dépense de 481 800,76 \$ net de ristournes, sera répartie ainsi :

Un montant maximal de 369 831,59 \$ net de ristournes est financé par le règlement d'emprunt #22-046 et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 111 969,17 \$ net de ristournes pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La dépense est assumée à 26,23 % par l'arrondissement, à 48,60 % par le SIRR et à 25,18% par la DGA. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: CA juin 2023  
Début des travaux : juillet 2023  
Fin des travaux : septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 mai 2023  
Patrick RICCI, 17 mai 2023  
Joseph ARAJ, 17 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia LOAIZA  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-16

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques





**Dossier # : 1239366003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres publics dans l'arrondissement RDP-PAT 2023-2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 323,321.20\$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 339,487.26\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-06 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., pour la Fourniture, plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2023-2025, au prix de sa soumission, soit au montant total de 323,321.20\$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro PARC23-06;

D'autoriser une dépense totale de 339,487.26 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc..

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-15 14:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239366003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 300 arbres publics dans l'arrondissement RDP-PAT 2023-2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 323,321.20\$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 339,487.26\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-06 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a comme objectif de planter 1500 arbres pour l'année 2023, de façon à participer à l'effort de l'Agglomération de Montréal de faire passer l'indice de canopée de 20% à 25% d'ici 2025. Afin de supporter les équipes internes dans l'atteinte de cet objectif, l'arrondissement souhaite octroyer ce contrat de fourniture, plantation et entretien de 300 arbres à l'externe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**121428014, CA21 30 06 0171**, adopté le 1er juin 2021 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 329 144,68 taxes incluses \$ pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 300 arbres pour 2021-2024 et autorisation d'une dépense de 355 476,25 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP21-04 (4 soumissionnaires).

**1226183004, CA22 3004 056**, adopté le 5 avril 2022 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., au prix de sa soumission, soit au montant de 289 923,83 \$ taxes incluses, pour des travaux de plantation, arrosage et entretien de 225 arbres pour 2022-2024 et autorisation d'une dépense de 313 117,74 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC.SP22-14 (2 soumissionnaires).

**1226183013, CA22 3005 0098**, adopté le 5 avril 2022 par le conseil d'arrondissement. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc., un contrat pour la Fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien de 350 arbres publics 2022-2025 pour l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 410 374,52 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 443 204,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-15 (3 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Ce contrat externe porte sur la fourniture et la plantation de 300 arbres en 2023, de leur arrosage et entretien pour les années 2023 à 2025. Il vise essentiellement la plantation et l'entretien d'arbres dans plusieurs secteurs, parcs et boisés de l'arrondissement. Ce contrat permettra à l'arrondissement d'atteindre son objectif de plantation annuel, en complémentarité aux plantations d'arbres publics prévues par les équipes internes, dans les contrats d'aménagement de parcs et dans les boisés.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, 6 firmes ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire n'a pas été jugé conforme dû à une accréditation manquante essentielle non fournie au moment du dépôt de la soumission et qui constitue un manquement majeur au devis.

Une autre soumission n'a pas été jugée conforme.

Les 4 autres soumissions ont été jugées conformes:

<b>Contrat : Fourniture, plantation de 300 arbres pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / PARC23-06</b>		
<b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>Total sans contingences (Taxes incluses)</b>
<b>Premier rang</b>	<b>9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)</b>	323,321.20 \$
<b>Deuxième rang</b>	<b>PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.</b>	352,570.84 \$
<b>Troisième rang</b>	CONSTRUCTION VERT DURE INC.	363,418.73 \$
<b>Quatrième rang</b>	CONSTRUCTION URBEX INC	408,005.07 \$
<b>Cinquième rang</b>		
<b>Coûts moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</b>		361,828.96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		11.91%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)</b>		84,683.87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		26.19%
<b>Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (la plus basse conforme - estimation)</b>		-101,833.36 \$
Écart entre la plus basse conforme (\$) et l'estimation professionnels (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-23.95%

<b>Écart entre la deuxième plus basse (\$)</b> <b><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i></b>	<b>29,249.64 \$</b>
Écart entre la deuxième plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9.05%

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 425 154.56\$  
L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 101 833.36\$,  
soit -23.95%.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut-être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'arrondissement a d'ailleurs reçu deux fois plus de soumissions cette année. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies fait très souvent baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs. De plus, le contexte actuel diffère aussi de la pleine période de covid et les prix ont pu revenir à la normale.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts taxes incluses	Coûts avant taxes
Contrat: 323,321.20 \$	281,210.00 \$
Contingences: 16,166.06 \$	14,060.50 \$
-----	-----
Total: 339,487.26 \$	295,270.50 \$

Contingences (5% du montant soumis):

Total: 16 166,06 \$ taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ce contrat est de 339 487,26 \$ taxes, et contingences incluses.

Les coûts seront assumés 100% par l'arrondissement (dont 48 % seront assumés par le programme de gestion de l'arbre).

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 19 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'octroi de ce présent contrat retarderait les activités de plantation de l'arrondissement et pourrait avoir un impact quant au choix et à la disponibilité des végétaux et plus particulièrement dans le contexte actuel. Le report pourrait également avoir un impact sur l'atteinte des objectifs de plantation et de verdissement de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux semaines à un mois avant le début de la plantation, un communiqué officiel sera publié et distribué aux résidents à l'endroit où il va y avoir une plantation d'arbre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: 1er Octobre 2023

Fin du mandat: 31 Octobre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lisa BARDUSCO  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-08

**Dossier # : 1239366008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le Parcours Gouin - Aménagement d'une halte au parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 538 956,81 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 614 702,49 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-10 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'une halte au parc des Cageux dans le cadre du projet du budget participatif Parcours Gouin, au prix de sa soumission, soit au montant de 538 956,81\$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-10. (6 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense 614 702,49 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Le projet est financé à 94,53 % par le budget participatif de la Ville de Montréal et à 5,47 % par le programme décennal de l'arrondissement;
- De procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel Robert inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 08:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239366008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le Parcours Gouin - Aménagement d'une halte au parc des Cageux, au prix de sa soumission, soit au montant de 538 956,81 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 614 702,49 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-10 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Grâce à une enveloppe de 15 M\$ accordée au programme du budget participatif de Montréal dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031, la Ville finance cinq projets lauréats issus de la première édition du budget participatif de Montréal. Ces cinq projets sont ceux ayant reçu le plus de voix après les sept projets initialement sélectionnés lors du vote citoyen de l'été 2021.

Le projet du Parcours Gouin, faisant partie des cinq projets lauréats, consiste en la mise en oeuvre de plusieurs interventions pour verdir un parcours reliant cinq (5) arrondissements le long de la rivière des Prairies et destiné, à terme, à devenir un axe structurant de mobilité active et de plein air pour toute la portion nord de l'île de Montréal. La contribution du budget participatif par arrondissement s'élève à un montant total de 600 000\$.

Le parc des Cageux a été identifié pour l'aménagement d'une des haltes du Parcours Gouin, notamment en raison de son positionnement qui se trouve en fin de parcours et des aménagements existants à proximité. Les besoins exprimés par les citoyens lors d'un sondage effectué auprès des riverains du parc, démontrent effectivement le manque d'équipement et d'installations dans ce secteur. Il importe également de préciser que le parc Des Cageux fait partie du pôle nautique en lien avec la route bleue et le corridor plein air. Il est également le site d'accueil de plusieurs activités dans le cadre de Zone active. Ce lieu est ainsi très convoité par la population et nécessite une mise à niveau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

## DESCRIPTION

Il importe d'emblée de préciser que l'ensemble des interventions projetées sera réalisé à l'extérieur de la rive et de la bande riveraine.

Considérant l'omniprésence de la rivière, le programme d'aménagement de la halte met l'accent sur la mise en place d'espaces de détente, d'équipements fonctionnels pour les cyclistes et d'une aire de pique-nique.

Les interventions prévues sont les suivantes :

- Installation de deux abris avec toiles pour ajouter des zones d'ombre supplémentaires
- Aménagement d'aires de repos et de contemplation comprenant la mise en place de mobilier orienté vers la rivière tel que des bancs, chaises longues, supports à hamacs
- Aménagement d'une aire de pique-nique avec section pour équipements fonctionnels pour la réparation de vélos
- Ajout d'une fontaine à boire ainsi que deux brumisateurs mobiles
- Augmentation de la couverture végétale avec l'ajout de 16 nouveaux arbres
- Amélioration de la biodiversité avec l'ajout de plusieurs plantations d'arbustes, vivaces et couvre-sols
- Amélioration de la sécurité des utilisateurs (phase 1) par l'installation de 4 lampadaires et 7 bollards solaires.

La halte fait également le lien avec le parcours Gouin et le parcours poussette. Elle inclut des équipements fonctionnels tels qu'une station de réparation de bicyclettes, des supports à bicyclettes ainsi qu'une fontaine à boire.

## JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC23-10, la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	538 956,81\$
Limoges et fils inc.	541 159,92\$
Paysagiste Promovert inc.	541 509,26\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	556 260,77\$
Urbex Construction inc.	565 758,63\$
Aménagements Côté Jardin inc.	772 371,01\$
Dernière estimation réalisée (\$)	500 302,22\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière	38 654,59\$



estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	7,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 203,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,4 %

L'écart de 7,7 % entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par les coûts supérieurs de l'enrobé bitumineux et des pavés préfabriqués en béton. Les prix de ses éléments sont très variables et sont difficiles à estimer lorsque de petites quantités sont exigées.

Contingences :

Montant : 53 895,68\$

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Grand total :

Entrepreneur : 538 956,81 \$

Contingences: 53 895,68 \$

Incidences: 21 850,00 \$

**Total : 614 702,49 \$ (taxes incluses)**

Le coût maximum du projet est de 614 702,49 \$ soit 561 305,31 \$ net de ristourne. Le financement est réparti de la façon suivante :

- 94,53 % soit 530 608,51 \$ net de ristourne, budget participatif de la Ville de Montréal, règlement 21-035.

- 5.47 % soit 30 696,80 \$ net de ristourne, par le programme décennal de l'arrondissement, règlement RCA17-E159

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans le cadre de ce mandat.

**MONTRÉAL 2030**

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement de la halte au parc des Cageux contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 2. Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de

décision;

- Plantation de nouveaux arbres et arbustes afin d'améliorer la biodiversité du parc
- Ajout de plusieurs plantations de vivaces et d'arbustes et ensemencement de pré-fleuri

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Issu du budget participatif, le projet du parcours Gouin, la halte du parc des Cageux se veut un lieu de détente, de rassemblement et d'éléments fonctionnels pour les cyclistes et piétons. La halte pourra desservir un grand nombre de citoyens autant par ses aires de repos avec l'ajout de mobilier: chaises longues, supports à hamac, aire de pique-nique que par son côté fonctionnel avec l'ajout d'une station de réparation de vélo, fontaine à boire et brumisateurs mobiles.

Section B – Test climat  
Omission de quantification

Section C – ADS+  
Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyens.

Voir la grille ci-jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences de sorte que l'engagement de l'arrondissement envers le projet du budget participatif voté par les citoyens ne serait pas respecté.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville de Montréal pour informer la population que la première intervention du projet lauréat sera réalisée.

De plus, un protocole de communication sera établi par le SECC sur la base duquel les arrondissements auront ensuite toute la liberté pour promouvoir leurs projets locaux, selon leurs priorités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: été 2023  
Fin des travaux : automne 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim LAPOINTE  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-10

**Dossier # : 1239366009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction G.E.L.F. inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et les Arpents verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 105 438,97 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 120 569,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-14 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à **Construction G.E.L.F. inc.**, le contrat pour la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et Les Arpents vers, au prix de sa soumission, soit au montant de **105 438,97 \$**, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public PARC23-14. (5 soumissionnaires) ;
- d'autoriser une dépense de **120 569,87 \$** taxes, incidences et contingences incluses ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- cette dépense est assumée à 83,41 % par l'arrondissement et à 16,59 % par la ville centre ;
- ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction G.E.L.F. inc.

---

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239366009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction G.E.L.F. inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et les Arpents verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 105 438,97 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 120 569,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC23-14 (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme municipal des jardins communautaires a débuté en 1975. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a mis à la disposition des citoyens des parcelles de terre à des fins de jardinage. Depuis plusieurs années, l'arrondissement entretient et bonifie les installations existantes. Les travaux de mise à niveau, qui répondent aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et les intervenants municipaux, permettront de corriger des lacunes relevées au cours des années et de bonifier les installations existantes. Pour l'année 2023, les jardins communautaires visés sont Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et Les Arpents verts.

Le BTER (Bureau de la transition écologique et de la résilience) a lancé encore cette année un appel à projets dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM). Ce programme permet de consolider et de bonifier l'offre existante par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes du réseau des jardins communautaires et collectifs publics de Montréal. Il permet également d'aménager de nouveaux espaces et d'ajouter des surfaces cultivables en plein sol ou en bac. Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI), la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ sur 10 ans à raison de 1 M\$ par année pour réaliser des projets d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs déposés par les arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0341 - 6 décembre 2022 : D'autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les dossiers de projet de mise à niveau des jardins communautaires Les Arpents Verts, Richelieu et Sainte-Maria-Goretti auprès du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

De désigner monsieur Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la convention entre l'arrondissement et le bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

CA22 30 09 0241 - 6 septembre 2022 : D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert Inc., le contrat pour la mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix, au prix de sa soumission, soit au montant de 208 854,39 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-16 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 257 739,82 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 74,76 % par l'arrondissement et à 25,23 % par la ville centre;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert Inc.

## DESCRIPTION

Les travaux de mise à niveau incluent, sans s'y limiter :

*Jardin communautaire Sainte-Maria-Goretti*

- l'ajout d'une sortie d'eau
- l'ajout d'un système de récupération d'eau de pluie raccordé au cabanon
- la réfection de six jardinets en bois
- la réfection d'une surface en criblure de pierre
- l'excavation et gestion hors site de matériaux granulaires
- la gestion des sols contaminés

*Jardin communautaire Richelieu*

- l'ajout d'un espace de compostage en béton
- la réfection d'une surface en criblure de pierre
- l'excavation et gestion hors site de matériaux granulaires
- la gestion des sols contaminés

*Jardin communautaire Les Arpents vert*

- l'ajout d'un sentier d'accès en ciblure de pierre
- l'ajout de quatre bacs à jardiner surélevés

Le 5 avril 2023, le bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a confirmé l'admissibilité du nouvel espace espace de compostage du jardin communautaire Sainte-Maria-Goretti au financement du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM).

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 17 avril au 10 mai 2023. Neuf (9) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et Cinq (5) d'entre elles (55.6%) ont déposé des soumissions..

## JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC23-14, Construction G.E.L.F. inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel

d'offres public s'est étalée du 17 avril au 10 mai 2023.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix de base (taxes incluses)	Contingences 10% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>1 - Construction G.E.L.F. inc.</b>	<b>105 438,97 \$</b>	<b>10 543,90 \$</b>	<b>115 982,87 \$</b>
2 - Paysagiste Promovert inc	146 581,63 \$	14 658,16 \$	161 239,79 \$
3 - Les Entreprises P.N.P. inc.	154 802,34 \$	15 480,23 \$	170 282,57 \$
4 - URBEX CONSTRUCTION INC.	158 913,85 \$	15 891,39 \$	174 805,24 \$
5 - Les Entreprises Daniel Robert inc.	196 595,75 \$	19 659,58 \$	216 255,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	114 046,46 \$	11 404,65 \$	125 451,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			167 713,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			44.6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 9 468,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 7,5 %

Contingences :

Montant : **10 543,90 \$** taxes incluses.

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Incidences :

Contrôle des matériaux : 2 500,00 \$

Caractérisation en pile: 2 000,00 \$

Traces Québec : 87 \$

**Total : 4 587,00 \$**

Évaluation du rendement des adjudicataires :

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation de risque a été effectuée pour ce contrat et le résultat du questionnaire d'évaluation n'identifie pas de risque significatif : le résultat total est de moins de 30 points et aucun des critères n'est noté à 10 points. L'évaluation de rendement du fournisseur n'est donc pas requise.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Grand total (taxes incluses) :

Entrepreneur : **105 438,97 \$**

Contingences: **10 543,90 \$**



Incidences : **4 587,00 \$**

**Total : 120 569,87 \$**

Le coût maximal de ce projet est de 120 569,87 \$, taxes incluses.

Ce projet est financé à :

- 16,59 % par la Ville Centre (BTER : bureau de la transition écologique et de la résilience) dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM) ;
- 83,41 % par l'Arrondissement, par les règlements RCA22-E192

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget est prévu et disponible pour les travaux qui doivent se réaliser et être finalisés, au plus tard, le 15 décembre 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et Les Arpents verts y contribuent en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Augmentation de la superficie de jardinets pour la culture maraîchère.

Priorité 6 : Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- L'augmentation de la superficie cultivable et l'amélioration de l'accessibilité universelle des jardins optimisera l'utilisation pour un plus grand nombre de citoyens.

Priorité 9 : Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- La réfection des jardins (équipements et surfaces) pérennisera les activités au sein de ces espaces communautaires riches.

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet ne permettra pas de répondre aux besoins des usagers des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et Les Arpents verts. Ces travaux sont attendus et la détérioration des installations se poursuivra.

La non-réalisation ou le report de ce projet entraînerait également la perte de l'aide financière du BTER qui ne peut pas être transférée à l'année prochaine.

Il importe de préciser que les travaux dans les jardins communautaires doivent être effectués à l'automne, afin de réduire l'impact sur la saison de jardinage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 25 septembre 2023

Fin des travaux : 24 novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Arianne ALLARD, Service des finances

Mohammed BOUDACHE, Direction générale

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

Mohammed BOUDACHE, 17 mai 2023

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphnee ST-PIERRE  
agent(e) technique en architecture de

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-15

paysage



**Dossier # : 1238274003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la réalisation de travaux de réfection de toiture de l'aile Est au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au montant de 83 954,75 \$, taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP23-03. Autoriser une dépense totale de 110 820,27 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de services professionnels en architecture à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la réalisation de travaux de réfection de toiture au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au montant de 83 954,75 \$, taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP23-03;

D'autoriser une dépense totale de 110 820,27 \$ taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 08:43

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238274003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la conception et la réalisation de travaux de réfection de toiture de l'aile Est au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au montant de 83 954,75 \$, taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP23-03. Autoriser une dépense totale de 110 820,27 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

La toiture de l'aile Est au centre communautaire Roussin a dû être déneigée en urgence en février 2023 suite à des infiltrations d'eau dans le gymnase. Des ouvertures exploratoires ont révélé qu'il y a de l'eau sous la membrane sur toute la surface. La réfection de cette toiture doit donc être faite dès que possible afin de ne pas compromettre d'autres composantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public a été lancé le 28 mars 2023. La durée totale de l'appel d'offres a été de 35 jours calendriers. Aucune visite obligatoire n'a été demandée.

Cinq (5) addendas ont été émis (Addenda 1, Addenda 2, Addenda 3, Addenda 4 et Addenda 5).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et un seul a déposé une offre. Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, deux (2) nous ont fait parvenir un avis de désistement.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 3 mai à 11 h 00. Le comité de sélection a été tenu le 11 mai à 10 h 00.

**JUSTIFICATION**

La firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage suffisant nous permettant d'ouvrir la 2e enveloppe. Le prix soumis par l'adjudicataire

est de 83 954,75 \$, toutes taxes incluses.

Le montant de l'offre est inférieur à celui de l'estimation réalisée à l'interne de 68 326,95 \$, ce qui représente un écart de - 44,87 %. L'estimation interne a été calculée sur la base de travaux similaires réalisés par l'arrondissement. La marge d'erreur d'une telle estimation est de 100 %.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 83 954,75 \$, toutes taxes incluses, à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc.

Voici le résultat de l'analyse de l'offre en référence dans le tableau ci-joint:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	73,0	14,65	73 020,00 \$	83 954,75 \$
<b>Dernière estimation (interne)</b>			<b>132 447,66 \$</b>	<b>152 281,70 \$</b>
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			- 59 427,66 \$	- 68 326,95 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 44,87 %	

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### Octroi de contrat - IMM.SP23-03

Professionnels : 83 954,75 \$ taxes incluses

##### Contingences:

Total (avec taxes) : 10 074,57 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

##### Incidences:

Total (avec taxes) : 16 790,95 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet. Par exemple : Surveillance des travaux de toiture.

Le coût maximal de ces services professionnels est de 110 820,27 \$ taxes incluses. Ces services professionnels seront financés à 100 % par l'arrondissement.

#### MONTREAL 2030

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat de services professionnels au CA : 6 juin 2023

Préparation des plans et devis et période d'appel d'offres : Juin à août 2023

Octroi de contrat de construction : Novembre 2023

Fin des travaux : Printemps 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLAND  
gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-05-12



**Dossier # : 1233692001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Go Cube (1 seul soumissionnaire), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser une dépense au montant de 70 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 soumissionnaire) et autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 70 000 \$, taxes incluses et approbation des virements de crédit à cette fin.

Il est recommandé :

D'octroyer le contrat, pour ce faire, à la compagnie Go Cube au montant de 70 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la soumission déposée numéro TP23-05;

D'autoriser une dépense de 70 000 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire à compter du 12 juin 2023 et pour une durée d'un (7) mois;

D'imputer cette dépense telle que décrite au sommaire décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-26 17:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233692001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Go Cube (1 seul soumissionnaire), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser une dépense au montant de 70 000 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro TP23-05 (1 soumissionnaire) et autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 70 000 \$, taxes incluses et approbation des virements de crédit à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le transport et l'entreposage des biens de citoyens évincés sont des activités de juridiction d'arrondissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'arrondissement privilégie d'engager une firme externe pour transporter et entreposer les biens des citoyens évincés. Ce service qui n'est pas une obligation pour la Ville est néanmoins offert aux citoyens pour une raison humanitaire. Comme c'était la pratique par le passé, le service n'est pas offert aux commerces et aux industries victime d'éviction.

L'octroi de contrat par le passé a permis de vérifier le bon fonctionnement des procédures mises en place. Compte tenu du bon fonctionnement de la procédure, le présent contrat est semblable aux contrats précédents.

Suite à la tenue de rencontres d'un comité de gestion, il a été convenu d'offrir le service d'entreposage et de transport aux citoyens évincés de leur appartement s'ils respectent les conditions établis dans la nouvelle procédure.

Des procédures internes ont été mises en place pour que les Bureaux Accès Montréal (BAM) fournissent les informations pertinentes. Un représentant de l'arrondissement est toujours présent lors du triage des biens à entreposer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 30 02 0021**

Autorisation de la prolongation pour une période additionnelle du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2014, du contrat conclut avec la compagnie Transport Lyon inc., pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, suite à l'appel d'offres sur

invitation 12-12577;

## **DESCRIPTION**

Le contrat visé n'est que de 7 mois afin de pouvoir se réajuster, au besoin, dans les années futures. Les travaux consistent à séparer les biens récupérables et non récupérables des personnes évincées, entreposer les biens sécuritairement durant une période maximale de 30 jours, procéder à la remise des biens aux évincés, si ordonné par la Ville, ou procéder à leur destruction si autorisé. Nous avons approché 3 fournisseurs pour une demande de prix et seule l'entreprise Go Cube a soumis une soumission conforme au montant de 70 000 \$ taxes incluses et son octroi est recommandé. Il est recommandé de ne pas charger de frais aux citoyens, car ces personnes sont généralement insolvables.

## **JUSTIFICATION**

La Ville n'a pas d'obligation légale de récupérer les biens des personnes évincées, mais le fait volontairement sur une base humanitaire. Si les biens ne sont pas récupérés par la Ville, les personnes évincées se retrouvent généralement sans biens au lendemain de l'éviction étant donné qu'ils se font voler.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les pages du site Montreal.ca seront modifiées afin que tous et toutes puissent y trouver l'information requise transmise par les BAM.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic BLAIS  
chef(fe) de section - travaux deneigement  
(arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1233704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Orchestre Métropolitain, pour la présentation du concert de l'OM prend l'air au parc Armand-Bombardier le 5 juillet 2023, au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 51 738,75 \$ taxes incluses. Approuver la convention à cet effet.

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Orchestre Métropolitain, pour la présentation du concert l'OM prend l'air au parc Armand-Bombardier le 5 juillet 2023, au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses.
- D'autoriser une dépense de 51 738,75 \$ taxes incluses, à cet effet;
- D'approuver un projet de convention avec l'Orchestre Métropolitain, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat de gré à gré;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 09:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233704004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Orchestre Métropolitain, pour la présentation du concert de l'OM prend l'air au parc Armand-Bombardier le 5 juillet 2023, au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 51 738,75 \$ taxes incluses. Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre, l'Orchestre Métropolitain s'est engagé à offrir des concerts dans plusieurs parcs montréalais en collaboration avec les arrondissements. L'objectif étant de contribuer au bien-être de chacun grâce à sa musique, stimuler la créativité et favoriser les échanges avec le public. Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme Orchestre Métropolitain afin d'offrir à la population ce concert grandiose en compagnie de la cheffe Naomi Woo et des réputés musiciens de l'OM au parc Armand-Bombardier le mercredi 5 juillet 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

En 2022, l'OM prend l'air a été proposé à la population au parc St-Jean-Baptiste dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Afin de faciliter l'accès à ce concert au plus grand nombre, un parc de Rivière-des-Prairies est sélectionné pour le concert de 2023. Le choix du parc répond à des critères spécifiques qui ont fait l'objet d'une analyse conjointe entre l'équipe culture de l'arrondissement et l'équipe de l'Orchestre Métropolitain (positionnement de la scène, superficie du parc, capacité d'accueil, stationnement à proximité, transport en commun, stations Bixi, travaux et activités prévus, le voisinage, etc.). Par ailleurs, le parc Armand-Bombardier permettra d'accueillir plus de 2 500 personnes et de leur offrir la même expérience qu'en 2022.

Le présent contrat inclut les livrables suivants :

- La coordination et la logistique du concert;
- Les communications externes;
- Le transport de la scène et la scène mobile;
- L'équipe technique de l'OM;
- Le cachet des musiciens et de la cheffe.

## JUSTIFICATION

Le concert, réalisé par l'Orchestre Métropolitain, est intégré à la tournée l'OM prend l'air. Le concert proposé dans l'arrondissement sera le premier de la saison estivale 2023 pour l'Orchestre Métropolitain. Fondé en 1981, l'OM est un ambassadeur culturel majeur du Québec et souhaite, à chacun de ses concerts, tisser un lien unique avec la communauté tout en permettant à la population d'assister à un concert d'envergure, et ce, gratuitement. L'équipe de l'OM a soumis à l'arrondissement une proposition répondant aux attentes, soit :

- de permettre à la population la découverte musicale;
- d'offrir des occasions de partage et d'échange;
- de proposer un événement phare et priser sur le territoire de l'arrondissement;
- de proposer un concert de musique classique accessible au plus grand nombre.

Programme musical de la soirée :

*Ouverture de concert*

Alfrida Andrée, *Kalamalka (Lake of Many Colors)*

Jean Coulthard, *Symphonie n<sup>o</sup> 7*

Dvořák, *Danzón n<sup>o</sup> 2*

Márquez

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La hausse budgétaire de 5 000 \$ comparativement à 2022 est liée à une réévaluation d'ordre technique de la part de l'équipe de l'OM, ce qui porte le cachet total à 45 000 \$ plus les taxes.

Montant avant taxes : 45 000,00 \$

TPS : 2 250,00 \$ (5%)

TVQ : 4 488,75 \$ (9.975%)

Montant total : 51 738,75 \$

Le budget nécessaire à ce dossier est 47 244,38 \$, net des ristournes de taxes, est assumé à 100 % par l'arrondissement dans le budget d'affectation de surplus.

Ce contrat, de nature artistique et culturelle, est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3, paragraphe 4 de la Loi sur les cités et les villes (RLQ, chapitre C-19), qui stipule que les dispositions des articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est un service lié au domaine artistique ou culturel.

## MONTRÉAL 2030

Ce spectacle s'inscrit dans le plan Montréal 2030 en mettant à l'avant-scène l'innovation et la création artistique montréalaise. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation estivale de l'arrondissement contribue au dynamisme de Montréal comme métropole culturelle, ouverte à la diversité,

comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de ce concert et la notoriété de l'OM auront des répercussions directes sur l'achalandage dans l'arrondissement. Par ailleurs, le concert se déroulera au début de la saison estivale ce qui permettra de faire la promotion de l'ensemble des événements proposés par l'arrondissement en 2023.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Juin 2023 - Lancement de la programmation estivale et début de la distribution du document vague estivale, envoi de communiqués de presse, envoi d'invitations aux organismes, infolettre de l'arrondissement, distribution d'affiches, etc.

Mai à juillet 2023 - Élaboration d'un plan de communication par l'équipe de l'OM en collaboration avec l'équipe de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 juillet 2023 - Concert de l'OM prend l'air au parc Armand-Bombardier

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 8 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-08

Caroline PERRAS  
Agente culturelle

Valérie LAFOREST  
Directrice





**Dossier # : 1239366011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Les entreprises Daniel Robert inc., pour la fourniture et l'installation de parasols à la plage de l'Est, au montant de 70 134,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 77 198,23 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 70 492,27 \$. Contrat de gré à gré numéro PARC23-19 (2 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. au montant de 70 134,75 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation de 3 parasols à la plage de l'Est, conformément à l'appel d'offres de gré à gré PARC23-19 (2 soumissionnaires) ;
- D'autoriser une dépense de 77 198,23 \$ contingences, incidences et taxes incluses ;
- D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 70 492,27 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 14:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239366011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Les entreprises Daniel Robert inc., pour la fourniture et l'installation de parasols à la plage de l'Est, au montant de 70 134,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 77 198,23 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs au montant de 70 492,27 \$. Contrat de gré à gré numéro PARC23-19 (2 offres de services)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site de la plage de l'Est, aménagé en 2019 et 2020, connaît une grande popularité, en particulier pendant la saison estivale. Malgré le fait que plusieurs dizaines d'arbres aient été plantés, le site demeure très exposé au soleil sur une grande partie de sa superficie. Des demandes d'ajout de mobilier et/ou structures créant de l'ombre ont été manifestées par des utilisateurs du parc.

Dans une optique de bonification de l'aménagement de la plage de l'Est, l'arrondissement souhaite répondre à la demande des citoyens et aménager une zone d'ombre à proximité des jeux d'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 30 10 0326 OCTROI - CONTRAT - DERIC CONSTRUCTION INC. - AMÉNAGEMENT DE LA PLAGES DE L'EST - LOT 2 - CONSTRUCTION D'UNE JETÉE ET D'UNE PROMENADE RIVERAINE - AUTORISER UNE DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP-PARC18-05

**DESCRIPTION**

Trois parasols de grande dimension seront implantés à proximité des jeux d'eau, créant au total une superficie d'ombre d'approximativement 60 mètres carrés.

**JUSTIFICATION**

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC23-19 (gré à gré), Les entreprises Daniel Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 1 mai au 10 mai 2023.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
--------------------------------	---------------------	---------------------	--------------

	(avec taxes)	10% (avec taxes)	(avec taxes)
Les Entreprises Dniel Robert inc	70 134,75 \$	7 013,48 \$	77 148,23 \$
Paysagiste Promovert inc.	77 171,22 \$	7 717,12\$	84 888,34 \$
Dernière estimation réalisée	68 180,18 \$	6 818,02 \$	74 998,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			81 018,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 150,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,9 %

Contingences :

Montant : 7 013,48 \$

Ce montant correspond à 10% de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Incidences

Montant : 50 \$ pour gestion des sols / Traces Québec

Évaluation du rendement des adjudicataires

Puisqu'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré, l'évaluation de rendement du fournisseur n'est pas requise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Grand total (avec taxes):**

Entrepreneur: 70 134,75 \$

Contingences: 7 013,48 \$

Incidences: 50 \$

**Total: 77 198,23 \$**

Le coût maximal de ce projet est de 77 198,23 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'Arrondissement par le fonds de parcs de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets prévus contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

La bonification de l'aménagement de la plage de l'Est, par la mise en place de parasols contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans octroi de contrat, la mise en place de zones d'ombre sera repoussée ultérieurement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commande des équipements: mai 2023

Début des travaux: Août 2023

Fin des travaux: Août 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique BARIL  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-18



**Dossier # : 1230217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

Il est recommandé,

D'octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser l'affectation de surplus et les virements au montant de 73 000,44 \$.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 13:53

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1230217001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023. Afin de mettre en place ce projet, l'arrondissement a reçu l'offre de services professionnels de la part de la firme Castor & Pollux. Cette firme s'occuperait du projet d'urbanisme transitoire à l'été 2023 en ce qui à trait au concept et à la réalisation des aménagements temporaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme.

**DESCRIPTION**

Le mandat de Castor & Pollux est de créer un concept de parcours vélos ludique éducatif et de réaliser les aménagements de ce parcours sur le site du Sanctuaire de la Réparation. Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

Le concept préliminaire du parcours sera présenté à l'arrondissement ainsi qu'aux Frères Capucins et la SOVERDI dans la semaine du 19 juin 2023.

Un volet verdissement temporaire sera également annexé au site.

La construction des aménagements doit se dérouler au début du mois de juillet 2023.

L'inauguration du site sera réalisée au milieu de l'été 2023 (mi-juillet).

## JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite animer temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

Un volet concertation du milieu sera aussi annexé au projet afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de consultation auprès de la population. Ces activités de consultation permettront de déterminer certains éléments du Plan directeur auprès de la population en lien avec ce site.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement (surplus) de l'arrondissement selon la répartition suivante:

- 50 % du montant à la livraison du concept préliminaire (*volet 2*) (juin 2023);
- 30 % du montant à la livraison des plans d'exécutions (*volet 3*) (début juillet 2023);
- 20 % du montant à la livraison des aménagements (*volet 6*) (mi-juillet 2023).

## MONTRÉAL 2030

### Transition écologique

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### Solidarité, équité et inclusion



9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **Démocratie et participation**

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

### **Innovation et créativité**

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

### **Quartier**

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet sera annoncé à la population. Un plan de communication est en élaboration.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- CA Juin 2023: Octroi du mandat pour réaliser le projet
- Juin-Juillet 2023: Début des aménagements ludiques du parcours vélo

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie LAVIGNE  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie G GAGNON  
Directrice

Le : 2023-05-10



**Dossier # : 1230217003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'organisme SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion et virement de crédits pour un montant de 10 957,60 \$.

Il est recommandé:

D'octroyer à l'organisme SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme ET Autoriser l'affectation des surplus de gestion et virement de crédits pour un montant de 10 957,60 \$.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 12:45

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230217003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'organisme SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion et virement de crédits pour un montant de 10 957,60 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'entente signée avec les Capucins du Québec pour l'occupation temporaire de leur site (Sanctuaire de la Réparation) en lien avec le projet d'urbanisme transitoire de l'été 2023 de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Ce dernier souhaiterait accorder un mandat à la SOVERDI pour le volet verdissement temporaire du site à l'été 2023.

Pour ce faire, la SOVERDI accompagnerait l'arrondissement, et ses partenaires, dans l'élaboration et la réalisation d'une stratégie de verdissement du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 dans le cadre du projet d'urbanisme transitoire. De plus, l'organisme réaliserait une stratégie de verdissement temporaire sur le site du Sanctuaire pour l'été 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 » GDD 1230217002

Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et

approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. GDD 1230217001

## **DESCRIPTION**

Accorder un mandat à SOVERDI pour accompagner l'arrondissement et les partenaires dans la mise en valeur du site du "Sanctuaire de la Réparation" selon le volet verdissement pour l'été 2023.

Cette démarche implique des rencontres avec des acteurs et des partenaires impliqués et pressentis (institutions, propriétaires, gestionnaires, milieu associatif, etc.) afin de déterminer la vision d'aménagement du site, les accompagner et réaliser du verdissement temporaire sur le site. Le déroulement prévu pour l'exécution de ce mandat est étalé sur un horizon d'un an et le budget annuel maximal est de 12 000 \$.

Concrètement la SOVERDI viendra planter des végétaux en bacs sur le site afin d'apporter certaines zones de fraîcheur dans cet îlot de chaleur. Les végétaux seront répartis le long du Parcours vélo ludique du site, principalement.

Le volet entretien ne fait pas partie du mandat de la SOVERDI.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite animer, aménager et verdir temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de consultation auprès de la population. Ces activités de consultation permettront de tester des éléments du Plan directeur auprès de la population riveraine.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement (surplus) de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Transition écologique**

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### **Solidarité, équité et inclusion**

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire.

### **Démocratie et participation**

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

### **Innovation et créativité**

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

### **Quartier**

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet sera annoncé à la population.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- CA Juin 2023: Octroi du mandat pour réaliser le projet volet verdissement temporaire
- Juin-Juillet 2023: Début des aménagements de verdissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 9 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie LAVIGNE  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie G GAGNON  
Directrice

Le : 2023-05-17

**Dossier # : 1230217004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à 13449602 CANADA INC (artiste Dino) un contrat de gré à gré de 5 747,60 \$ taxes incluses et octroyer à Les créations Boume inc. un contrat de gré à gré de 45 645,08 \$ taxes incluses, pour des services professionnels ainsi que pour la réalisation d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de la mise en valeur du Site du Sanctuaire de la Réparation et du Site pôle René-Masson. Autoriser une dépense totale de 51 392,68 \$ taxes incluses. Autoriser les conventions à cet effet. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 19 233,71 \$. Autoriser les virements de crédits nécessaires pour l'octroi des contrats.

Il est recommandé:

D'octroyer à 13449602 CANADA INC (artiste Dino) un contrat de gré à gré de 5 747,60 \$ taxes incluses et octroyer à Les créations Boume inc. un contrat de gré à gré 45 645,08 \$ taxes incluses, pour des services professionnels ainsi que pour la réalisation d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de la mise en valeur du Site du Sanctuaire de la Réparation et du du Site pôle René-Masson ;

D'autoriser une dépense totale de 51 392,68 \$ taxes incluses ;

D'autoriser les conventions à cet effet ;

D'autoriser l'affectation de surplus de gestion de 19 233,71 \$ ;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires pour l'octroi des contrats ;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué les virements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 15:44

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice



Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230217004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à 13449602 CANADA INC (artiste Dino) un contrat de gré à gré de 5 747,60 \$ taxes incluses et octroyer à Les créations Boume inc. un contrat de gré à gré de 45 645,08 \$ taxes incluses, pour des services professionnels ainsi que pour la réalisation d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de la mise en valeur du Site du Sanctuaire de la Réparation et du Site pôle René-Masson. Autoriser une dépense totale de 51 392,68 \$ taxes incluses. Autoriser les conventions à cet effet. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 19 233,71 \$. Autoriser les virements de crédits nécessaires pour l'octroi des contrats.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les artistes et compagnies qui œuvrent dans le domaine culturel en réalisant des initiatives artistiques qui visent à maintenir l'attractivité du territoire dans les parcs et autres espaces publics. Cela permet d'assurer un accès à la culture à la population et de renforcer le soutien aux artistes.

En 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec Les créations Boume Inc. et l'artiste Dino (13449602 CANADA INC.), afin de réaliser la première étape d'un projet culturel dans l'arrondissement.

Cette première étape étant maintenant terminée, le présent dossier recommande l'approbation de nouvelles conventions à ces deux parties pour l'an 2 de ce projet (location d'arches lumineuses et exposition extérieure), qui inclut une collaboration sur le site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 » GDD 1230217002  
 Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans

le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. GDD 1230217001

Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme. GDD 1230217003

## DESCRIPTION

Les deux intervenants artistiques, Les créations Boume Inc. ainsi que l'artiste Dino (13449602 CANADA INC.), ont combiné leur force et expertise pour présenter un œuvre artistique unique alliant mobilier urbain original et œuvres digitales. Elle sera exposée:

- De juillet à septembre 2023 : Site du Sanctuaire de la Réparation (aménagements transitoires, été 2023);
- De septembre à novembre 2023 : Site pôle René-Masson.

Cette œuvre artistique est composée d'arches lumineuses se démarquant et adaptables en fonction de chaque lieu, ainsi qu'une exposition *Produits de mon environnement* présentant une quinzaine d'œuvres digitales sur la thématique de la santé mentale.

Les créations Boume Inc. a comme mission d'offrir des services spécialisés en design. Cette compagnie favorise la conception de mobilier urbain original.

L'artiste Dino (13449602 CANADA INC) se spécialise dans la création d'œuvre d'art et a pour mission d'apporter une expérience positive à la communauté par son exposition et le sujet choisi.

## JUSTIFICATION

Dans la poursuite de leur mission, ces deux parties déploient des services et une programmation accessible et de qualité pour la population de l'arrondissement. De plus, la mise en œuvre de ce projet permettra la réalisation d'ateliers de médiation culturelle pour les adolescents de l'arrondissement. Ces ateliers seront réalisés par l'artiste Dino.

Permettra également une bonification des aménagements temporaires du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet, taxes incluses, est de 51 392,68 \$ pour Les Créations Boume Inc ainsi que l'artiste Dino (13449602 CANADA INC.).  
Ce coût total est réparti de la façon suivante, avant taxes, et selon les directions concernées:

Ces services seront payés à même les surplus de gestion de l'arrondissement pour la portion sur le site du Sanctuaire de la Réparation

- 18 320 \$, plus taxes, du 1er juillet au 1er septembre 2023, répartis de la façon suivante:

- 16 850 \$, pour Les Créations Boume Inc (volet arches lumineuses) = Autres services techniques;
- 1 470 \$, pour l'artiste Dino (13449602 CANADA INC) (volet exposition) = Cachet d'artiste.

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour la portion sur le pôle René-Masson

- 26 379 \$, plus taxes, du 1er septembre au 1er novembre 2023, répartis de la façon suivante:
  - 22 850 \$, pour Les Créations Boume Inc (volet arches lumineuses) = Autres services techniques;
  - 2 204 \$, pour l'artiste Dino (13449602 CANADA INC) (volet exposition) = Cachet d'artiste - PPM;
  - 1 325 \$, pour l'artiste Dino (13449602 CANADA INC) (volet médiation) = Cachet d'artiste - PPM.

Le volet médiation du projet et le cachet d'artiste pour l'exposition, au pôle René-Masson, seront financés par le programme Prévention Montréal (PPM).

## **MONTRÉAL 2030**

### **Transition écologique**

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### **Solidarité, équité et inclusion**

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **Innovation et créativité**

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

### **Quartier**

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Respects des règles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet sera annoncé à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- CA Juin 2023: Octroi du mandat pour réaliser l'aménagement de l'oeuvre artistique sur les sites ciblés
- Juillet-Août 2023: Oeuvre artistique accessible à la population (Site Sanctuaire de la Réparation)
- Septembre-novembre 2023: Oeuvre artistique accessible à la population (Site Pôle René-Masson)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Camille GAUVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Camille GAUVREAU, 16 mai 2023

Dalila FLEURANT, 9 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie LAVIGNE  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie G GAGNON  
Directrice

Le : 2023-05-17



**Dossier # : 1230217005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrats de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$.

Il est recommandé:

D'octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrats de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs) et Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 17:10

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230217005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrats de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023 afin d'activer la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire.

Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023, se traduisent en plusieurs volets, et ont déjà fait l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition).

Néanmoins, certains volets et détails restaient à planifier et font l'objet du présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$ - **VOLET PARCOURS VÉLO LUDIQUE**

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme - VOLET VERDISSEMENT TEMPORAIRE

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits - VOLET OEUVRE ARTISTIQUE

## **DESCRIPTION**

Les aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023 sur le site du Sanctuaire, se traduisent en plusieurs volets, et font l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement temporaire (bacs et végétaux);
- Volet oeuvre artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition).

Le volet suivant fait l'objet du présent sommaire:

- Volet zone détente (mobilier bancs);
- Bois public (construction de 5 bancs en bois de frêne réutilisé, en collaboration avec le Service des grands parcs de la Ville de Montréal).

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite animer temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

Un volet concertation du milieu sera aussi annexé au projet afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de consultation auprès de la population. Ces activités de consultation permettront de déterminer certains éléments du Plan directeur auprès de la population en lien avec ce site.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces services seront payés à même le budget de fonctionnement (surplus) de l'arrondissement selon la répartition suivante:

- Construction de 5 bancs en bois de frêne réutilisé
- Bois public



- 8 910,57 \$, taxes incluses

## **MONTRÉAL 2030**

### **Transition écologique**

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

### **Solidarité, équité et inclusion**

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **Démocratie et participation**

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

### **Innovation et créativité**

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

### **Quartier**

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet sera annoncé à la population sous peu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- CA Juin 2023: Octroi des mandats pour réaliser le projet
- Juin - Juillet 2023: Construction des 5 bancs
- Juillet 2023: Livraison des 5 bancs sur le site du Sanctuaire dans la zone détente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 23 mai 2023  
Martine HÉBERT, 19 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie LAVIGNE  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie G GAGNON  
Directrice

Le : 2023-05-18

**Dossier # : 1239366005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une convention de services à un OSBL: Zip de la Jacques-Cartier pour un montant maximal de 89, 019.71 \$, taxes incluses, pour un projet d'éradication de la renouée du Japon aux parcs St-Valérien et André-Corbeil-dit-Tranchemontage, RDP-PAT, dont la réalisation est prévue du mois de juin 2023 jusqu'en décembre 2027 et autoriser les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

- D'octroyer une convention de services à un OBNL: Zip Jacques-Cartier, pour un projet d'éradication de la renouée du Japon dans les parcs St-Valérien et André-Corbeil-dit-Tranchemontagne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dont la réalisation est prévue à partir du mois de juin 2023 jusqu'en décembre 2027, au montant de 89 019,71 \$ taxes incluses.
- D'autoriser une dépense de 89 019,71 \$ taxes incluses, à cet effet;
- D'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- D'autoriser les virement de crédits;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 14:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239366005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une convention de services à un OSBL: Zip de la Jacques-Cartier pour un montant maximal de 89, 019.71 \$, taxes incluses, pour un projet d'éradication de la renouée du Japon aux parcs St-Valérien et André-Corbeil-dit-Tranchemontage, RDP-PAT, dont la réalisation est prévue du mois de juin 2023 jusqu'en décembre 2027 et autoriser les virements de crédits nécessaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La ville de Montréal vise à protéger 10% de son territoire terrestre à des fins de milieux naturels. Pour atteindre cette cible, le vérificateur général recommande notamment, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'utiliser le plein potentiel de protection des milieux naturels à partir des parcs locaux et de se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions en gestion des milieux naturels. A cet effet, en 2022, l'arrondissement a octroyé un mandat à Nature Action Québec (NAQ), pour la réalisation d'un Plan d'actions pour la gestion écologique des milieux naturels sur le territoire de l'arrondissement, incluant 1) l'identification des sites à privilégier, 2) la réalisation des études de caractérisation écologique des sites identifiés et 3) la production d'un plan d'actions pour chacun des sites. Dans le cadre de son mandat, NAQ, l'organisme, a identifié la présence de la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) une plante vivace, exotique et envahissante dans deux des sites à l'étude, soit dans les parcs St-Valérien et André-Corbeil-dit-Tranchemontagne. La renouée du Japon est une espèce végétale exotique très agressive qui menace la biodiversité florale de nos parcs et détériore également les rives de cours d'eau et les milieux humides. Son vaste système racinaire peut endommager les infrastructures souterraines publiques et privées. Cette plante est considérée comme l'une des 100 pires espèces envahissantes au monde par le *Global Invasive Species Database*.

Ainsi, suite aux recommandations du rapport de la NAQ, il est fortement indiqué d'éradiquer ou du moins contrôler la renouée du Japon dans nos parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3005 0106 - OCTROYER - CONVENTION DE SERVICES - ORGANISME NATURE-ACTION QUÉBEC - PROJET - STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION - GESTION DES MILIEUX NATURELS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RÉALISATION - 3 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2022 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS

**DESCRIPTION**

Conformément aux recommandations du Plan d'action pour la gestion écologique des milieux naturels sur le territoire, l'arrondissement souhaite octroyer une convention de services à la Zip Jacques-Cartier afin d'entreprendre des actions concrètes d'éradication, de contrôle et de suivis de la renouée du Japon dans les deux parcs susmentionnés.

Le mandat comprendra, sans s'y limiter :

- la coupe et éradication des colonies de la renouée du Japon dans les deux parcs
- l'installation des géo membranes sur les superficies traitées dans les deux parcs
- la plantation des végétaux indigènes dans les deux parcs
- le suivi de repousses, contrôle et vérification des installations annuelles
- les rapports de suivis annuels.

## **JUSTIFICATION**

Afin de préserver la diversité végétale des parcs et milieux naturels de l'arrondissement, de sauvegarder leurs bienfaits écosystémiques, esthétiques, économiques et sociaux, il importe de procéder à l'éradication, au contrôle et au suivi des espèces végétales exotiques envahissantes, dont la renouée du Japon.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière de 89, 019.71 \$ taxes incluses sera payée à même le budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques pour la réalisation de ce projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le dossier contribue pleinement à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030, plus précisément en protégeant la biodiversité et les espaces verts.

Section B – Test climat

Le dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en protégeant les boisés urbains, les milieux humides et milieux hydriques.

Section C – ADS+

S / O

Ce mandat contribuera à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets prévus contribueront à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de cette décision augmenterait le risque d'une plus grande invasion de la plante et donc occasionnerait plus de dommage à la biodiversité de nos parcs, ce qui diminuerait leur résilience en augmentant leur vulnérabilité. Il est à noter : plus la colonie est grande, plus elle s'étend, plus il est difficile de la contrôler et il va en coûter plus pour l'éradiquer.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi de la convention de services au CA : 6 juin 2023
- Début des travaux de terrains par la ZIP Jacques Cartier : Juin 2023
- Travaux de terrains et suivis annuels : Entre juin et octobre de chaque année, jusqu'en octobre 2027
- Rapport annuel: Décembre de chaque année jusqu'en 2027
- Dépôt du rapport final : Décembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique BARRETTE  
ingenieur(e) forestier(-iere)

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-18



**Dossier # : 1231227003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024 et approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles

et unanimement résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023-2024.

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 12:52

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231227003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024 et approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles rejoint plusieurs axes d'orientations stratégiques présentes notamment dans le PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 3003 0061 : Adopter la Planification stratégique en développement économique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA16 30 05 0108 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 14 500 \$ pour l'année 2016, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2016 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA17 30 04 0103 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2017, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2017 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA18 30 06 0206 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des

commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2018, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2018 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA19 30 06 0176 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 06 0150: Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2022, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière vise à soutenir la mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) et la réalisation des six objectifs de résultats suivants :

- 1) Effectuer le renouvellement des membres existants et accroître le nombre de membres de l'ACPVPAT;
- 2) Promouvoir les mesures économiques auprès des membres et des non membres (commerçants et place d'affaires du territoire concerné) de l'ACPVPAT;
- 3) Renforcer la collaboration et les partenariats avec la communauté d'affaires ainsi qu'avec les intervenants sur le territoire;
- 4) Accroître l'achalandage du Vieux-Pointe-aux-Trembles par l'intermédiaire d'événements publics;
- 5) Mettre en place des actions de communication et de promotion de l'ACPVPAT, de ses membres et de son territoire;
- 6) Tenir des activités de réseautage destinées aux membres et aux partenaires de l'ACPVPAT;
- 7) Travailler de concert avec le commissaire au développement économique pour le développement commercial;
- 8) Assurer une présence active des commerçants.

## **JUSTIFICATION**

En 2022, l'ACPVPAT comptait 15 membres sur une possibilité de 40. Les commerçants subissent de grandes difficultés liées, entre autres choses, au manque d'attractivité de l'artère. En effet, nous remarquons un haut taux de vacance commerciale sur leur territoire. L'association a réussi à mobiliser les quelques commerçants via entre autres les réseaux sociaux afin de les informer de leurs activités, des programmes d'aides gouvernementaux et des activités offertes par l'arrondissement.

Dans le contexte des travaux de la rue Notre-Dame de l'année prochaine, il est plus que nécessaire que l'ACPVPAT demeure un acteur de premier plan de la revitalisation du secteur. Un des objectifs de l'organisme sera de minimiser l'impact des travaux auprès des commerçants. L'organisme prévoit plusieurs actions en vue des travaux, notamment la mise en œuvre d'un plan de communication afin de mettre en valeur ses membres, une campagne

de sociofinancement, de la mobilisation dans le cadre des séances d'informations, faire le lien avec les programmes à jour et d'offrir de la formation dans le cadre des chantiers à venir.

Parallèlement à cela, l'ACPVPAT propose ses activités annuelles à savoir la visibilité de ses membres sur leurs réseaux sociaux, site internet et diverses plateformes, ainsi que l'organisation de leur événement annuel, la cueillette au village dans le cadre de Magie d'Automne.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier décisionnel recommande d'octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 à l'ACPVPAT. La contribution financière de l'arrondissement représente 80% du budget de l'organisme. Cette somme sera versée en quatre versements, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la convention.

### **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le financement, ils ne pourront réaliser qu'une partie de leurs activités prévues dans le plan d'action.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres. Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'ACPVPAT réalisera les actions proposées dans son plan d'action et à cet effet, réalisera les activités suivantes à savoir, les événements suivants:

Juin 2023: activité de réseautage et concours sur les réseaux sociaux

Septembre 2023 : Activité de réseautage formation auprès des membres

Octobre 2023: *La cueillette du Village* (Halloween) intégrée à l'événement public - Magie d'automne (Halloween)

Décembre 2023: Concours auprès des citoyens pour Noël

Janvier 2024: activité de réseautage - consultation travaux entre commerçants

Avril 2024: activité de réseautage et AGA Concours pour les citoyens

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille SCHEED  
commissaire - developpement economique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1231227004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies

Il est recommandé:

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024.
- D'octroyer une contribution financière maximale non récurrente de 25 000 \$ et d'une contribution financière maximum de 10 000 \$ pour l'organisation des deux journées de type marché public, à cette fin.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 13:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231227004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 3003 0053: Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

CA22 3006 0149: Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies.

**DESCRIPTION**

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation

du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies. Ils ont initié un mouvement de rassemblement car il est important de rester solidaires en ces temps de pandémie et de relance post-pandémie. Ce regroupement permet ensemble de dynamiser le quartier de Rivière-des-Prairies afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

## **JUSTIFICATION**

Suite à la mobilisation des entrepreneurs.es de Rivière-des-Prairies, l'association des gens d'affaires de RDP a vu le jour au mois d'octobre 2020. L'association compte, en 2023, 30 membres dans la communauté. Plusieurs actions ont été mises en place notamment, le lancement de leur site internet, la tenue d'événements de réseautage, la participation aux événements de leur collaborateur (ex. Marché public RDP et Halloween par le club optimiste) et l'organisation de deux journées de type marché public. Ils ont également offert de la formation et du coaching par Détail formation à leurs membres. Cette année, l'association souhaite amorcer la réflexion concernant la tarification de leur membership car ils veulent mieux positionner l'organisme ainsi que l'offre de service proposée. Par exemple, ils souhaitent valoriser l'adhésion à l'association par référence d'un membre existant.

Qui plus est, afin de mobiliser les membres existants et des nouveaux membres du territoire de l'association, il est proposé dans leur plan d'action, des formations, des activités réseautages, et la tenue d'un marché public. L'organisme souhaite ainsi participer aux événements publics de l'arrondissement afin de proposer une offre alimentaire pouvant mettre en valeur les membres de l'association.

L'Association a besoin d'un.e chargé.e de projets pour réaliser l'ensemble de son plan d'action. Il justifie en partie ce maintien par la nécessité de soutenir les heures d'une ressource régulière pour prendre charge des activités, du démarchage de nouveaux membres et de la recherche de commandite. De plus cette ressource se chargera entre autres, de mobiliser toutes les entreprises, de s'arrimer avec les activités et la tenue du marché public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des prévisions budgétaires détaillées sont incluses dans la demande de soutien financier (l'annexe 1) de la convention. La contribution financière demandée représente environ 80% des dépenses de l'Association et un maximum de 10 000 \$ sera octroyé pour la tenue deux événements de type marché public.

L'Association a besoin d'un.e chargé.e de projets pour réaliser l'ensemble de son plan d'action. Il justifie ce besoin par la nécessité de soutenir les heures d'une ressource régulière pour prendre charge des activités, du démarchage de nouveaux membres et de la recherche de commandites. De plus, cette ressource sera responsable entre autres, de mobiliser toutes les entreprises et d'arrimer les activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans soutien financier, l'Association ne pourrait pas offrir de soutien aux commerçants et professionnels du quartier de Rivière-des-Prairies. À part la cotisation des membres, il n'y a aucun financement disponible.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact sur l'échéancier des activités prévues au plan d'action (annexe 1 de la convention).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres (capsules vidéos des membres). Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux. Dans la perspective de soutenir une visibilité, l'AGARDP collabore avec plusieurs organismes du milieu notamment Équipe RDP, CACOH, le club optimiste, Éco PAP ainsi que 1,2,3 G

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'association des gens d'affaires de RDP réalisera les actions proposées dans son plan d'action à savoir, le démarchage auprès de nouveaux membres et créer, réaliser la tenue d'une programmation événementielle auprès de leurs membres et la tenue d'un marché public, associé à deux événements publics de l'arrondissement.

Juin : activité de réseautage pour les membres

Juillet : Collaboration avec Festiculture

27 Août: 1 journée de marché public

10 Septembre : 1 journée de marché public

Octobre: Collaboration à un événement dans le cadre d'Halloween

Décembre: Collaboration dans le cadre de l'événement Noël au Village

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille SCHEED  
commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1238559002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'entériner une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir les deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet.

D'approuver le virement de crédits.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-15 07:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238559002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner une contribution financière, non récurrente, de 900 \$ à l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier afin de soutenir la mise en place et la réalisation de deux journées d'activités d'initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans, durant le mois de juin 2023 au parc Pierre-Payet. Approuver le virement de crédits.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme a pour mission de favoriser la concertation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent de la région métropolitaine dans une perspective de développement durable. C'est dans cet esprit et dans le cadre de la Fête de la pêche que le Comité ZIP Jacques-Cartier organise encore une fois cette année des activités de pêche en herbe afin d'initier les jeunes de 6 à 17 ans. Lors de la saison estivale 2022, un soutien financier de 900 \$ sous forme de convention de services a également été octroyé à l'organisme pour la tenue d'une journée d'activité d'initiation à la pêche pour les jeunes au parc Pierre-Payet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 30 06 0179	D'accorder un soutien financier non récurrent de 750 \$ à l'organisme Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier pour la réalisation d'un projet de mise en valeur des rives de l'arrondissement à l'été 2019
-----------------	---

**DESCRIPTION**

Les deux journées d'activités se sont déroulées les 3 et 4 juin 2023 au parc Pierre-Payet auprès des jeunes n'ayant jamais participé à une activité de pêche en herbe. Au total, 100 jeunes ont eu la chance de participer à divers ateliers entourant l'initiation à la pêche et les règles d'éthique du pêcheur. Les jeunes ont été entre autres initiés à la pêche sportive à travers 3 ateliers : la biologie, l'habitat et l'identification des poissons, la législation québécoise de la pêche sportive puis finalement l'initiation du matériel de pêche et des règles de sécurité. L'activité s'est terminée avec une période de pêche supervisée par l'équipe du Comité ZIP Jacques-Cartier.

**JUSTIFICATION**

Ce projet répond en toute cohérence à notre désir de promouvoir une gamme d'activités de

plein air riches et diversifiées, en plus de favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Cette initiative rejoint les orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement : la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le Plan bleu-vert, le plan d'action en développement durable, la Politique et le plan d'action en saines habitudes de vie, de même que la Politique et le plan d'action en agriculture urbaine.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 900 \$ sert plus précisément à l'achat de matériel de pêche pour les participantes et participants et à la coordination du projet par des animateurs compétents. À noter que l'organisme Comité ZIP Jacques-Cartier a déposé également une demande de 1 300 \$ au SLIM (Sports et loisirs de l'île de Montréal), dans le cadre du programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques et d'une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour un soutien concernant aussi l'achat d'équipement pour les deux journées d'activités.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ces activités s'inscrivent parfaitement dans le cadre du Plan stratégique 2030 entre autres en soutenant l'orientation d'accélérer la transition écologique. Les activités d'initiation à la pêche répondent également à la priorité d'*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien de l'arrondissement à l'organisme lui permet d'absorber les diverses dépenses effectuées pour ces journées. Enfin, l'acceptation du dossier est en cohérence avec le programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal, puisque les activités soutenues ont été analysées, selon les critères d'évaluation adoptés par le comité exécutif de la Ville.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme a été responsable des opérations de communication concernant les annonces liées à ces deux journées d'activités via les divers réseaux de l'organisme (Site Internet, Facebook, etc.).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les deux journées d'activités de pêche en herbe ont eu lieu les 3 et 4 juin 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

Julie BOISVERT, 8 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-08



**Dossier # : 1234281022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 23 070 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette» de la mi-septembre à la mi-octobre 2023. Approuver la convention à cet effet. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour 4 772, 24 \$ et les virements à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 23 070\$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette» de la mi-septembre à la mi-octobre 2023;
- D'approuver un projet de convention avec cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'autoriser l'affectation de surplus de gestion pour 4 772,24 \$ et les virements à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 16:15

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234281022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 23 070 \$ à Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette» de la mi-septembre à la mi-octobre 2023. Approuver la convention à cet effet. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour 4 772, 24 \$ et les virements à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconnaissant les diverses fonctions de l'agriculture en milieu urbain et son potentiel de déploiement sur le territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en décembre 2019, d'une Politique d'agriculture urbaine. Cette dernière s'articule autour d'une série d'orientations qui visent à favoriser le développement de cette pratique sur le territoire.

L'un des moyens identifiés pour atteindre cet objectif est l'intégration de cette thématique au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle de l'arrondissement. Afin de remplir cet engagement, le projet d'écopâturage «Les prairies de Biquette» a été implanté sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'année 2021.

Suscitant un engouement grandissant au Québec, cette méthode d'entretien des espaces verts avec de petits animaux herbivores comporte de nombreux intérêts écologiques et sociaux. En effet, le projet vise trois grands objectifs :

1. Pâture: réduire la pollution atmosphérique et favoriser la biodiversité en privilégiant les moutons pour la fauche des surfaces gazonnées plutôt que de la machinerie mécanique;
2. Éduquer: offrir des opportunités uniques et ludiques de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture et l'élevage urbain;
3. Égayer: animer les espaces publics et améliorer la qualité des milieux de vie .

Le présent sommaire recommande de poursuivre, pour une troisième année, le déploiement de cette initiative.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 05 0104 en date du 3 mai 2022 - Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'organisme «Biquette-Écopâturage» pour la réalisation du projet pilote «Les prairies de Biquette» du 5 juin au 23 juillet juin 2022. Approuver le projet de convention (Dossier 1224281008)

CA21 30 095 0141 en date du 4 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière non récurrente à l'organisme «Biquette-Écopâturage» pour la réalisation du projet pilote «Les

prairies de Biquette» du 17 mai au 13 juin 2021. Approuver le projet de convention (Dossier 1214281012)

CE21 0665 en date du 28 avril 2021 - Édicter d'une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Addenda dossier 1215909005)

CA 21 30 04 01 22 en date du 6 avril 2021 - Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 66 du règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine (Dossier 1215909005)

CM21 0195 en date du 23 février 2021- Adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) (Dossier 1208726001)

CA20 3006 0132 en date du 2 juin 2020 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1208330002)

CA19 3012 0402 en date du 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Dossier 1191609010)

CA18 3009 0283 en date du 4 septembre 2018 - Adoption du plan d'action en saines habitudes de vie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (dossier 1187740010)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire recommande l'octroi d'une contribution financière de 23 070\$ à l'organisme Biquette-Écopâturage pour le déploiement du projet «Les prairies de Biquette», ainsi que l'approbation de la convention prévue à cet effet. Cette contribution servira à financer le déploiement d'une initiative d'écopâturage d'une durée de 5 semaines à l'automne 2023.

À la suite d'une résolution du comité exécutif le 28 avril 2021, il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre d'un projet pilote, conformément à l'article 1 de l'ordonnance no 4 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

Afin d'assurer la conformité à cette ordonnance, des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté fasse une déclaration écrite pour

signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

À partir de la mi-septembre, douze moutons vont remplacer les tondeuses dans le parc Armand-Bombardier, situé dans le quartier Rivière-des-Prairies. Le site a été sélectionné en fonction de critères visant, entre autres choses, à assurer le bien-être des animaux tels que la quantité d'herbage ou encore la présence d'ombre.

Les moutons seront à l'extérieur tous les jours de 9h à 19h, beau temps, mauvais temps. Le troupeau, accompagné en tout temps par un berger d'expérience et des bénévoles formés pour le surveiller et pour répondre aux questions des usagers des parcs, pourra paître



librement. Afin de leur fournir de l'herbe en quantité suffisante, les activités de fauches seront suspendues dans des zones identifiées préalablement, au moins un mois avant le début du projet.

Les animaux se reposent le soir dans une bergerie temporaire de 19 par 9 pieds, implantée temporairement dans le parc. Cette dernière sera fermée à clé et munie d'une caméra de surveillance.

Les excréments seront ramassés quotidiennement dans les zones où il peut y avoir des conflits d'usages, comme les voies de circulation.

Enfin, des ateliers et des activités seront offerts au grand public ou à des groupes ciblés, autour de thématiques visant le développement de connaissances en agriculture et élevage urbain.

## **JUSTIFICATION**

Le projet pilote d'écopâturage est l'une des initiatives phares de l'arrondissement en agriculture urbaine. Il contribue à son rayonnement et à mettre en relief sa volonté de mettre en œuvre des projets promouvant une agriculture urbaine plurielle et innovante. En outre, il permet de répondre aux orientations et engagements municipaux suivants :

Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

Orientation 1 - Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine

Objectif 1 - Continuer à faire valoir les multiples bénéfices de l'agriculture urbaine et périurbaine, augmenter sa visibilité et promouvoir sa pratique auprès de la population

Action 1.3 - Intégrer l'agriculture urbaine dans la programmation des activités de loisirs au sein des arrondissements

Orientation 3 - Encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique

Objectif 5 - Favoriser une agriculture urbaine écologique et en harmonie avec la biodiversité

5.6 - Adopter des pratiques agricoles favorisant la biodiversité

Politique et Plan d'action en agriculture urbaine de l'arrondissement de RDP-PAT

Orientation 2 - Favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens

Action 2.6 - Intégrer le thème de l'agriculture urbaine au sein de la programmation culturelle, de loisir et événementielle

Plan de protection des pollinisateurs : objectif 2022-2027

Axe 2 - Améliorer les conditions de vie des pollinisateurs

Orientation 2.1 - Adapter les pratiques de gestion des espaces verts

Action - Promouvoir la réduction de la fréquence de tonte et la gestion différenciée

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement pour cette contribution financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs opérations de communication seront mises en oeuvre pour promouvoir Les prairies de Biquette, parmi lesquelles :

- Communiqué de presse et lancement de la campagne de recrutement de bénévoles;
- Envoi d'un avis aux résidents riverains;
- Promotion de l'initiative et de la programmation sur les réseaux sociaux et le site Internet de l'arrondissement;
- Affichage in situ de panneaux explicatifs sur l'écopâturage et sur les mesures sanitaires à respecter en présence des moutons.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plusieurs opérations de communication seront mises en oeuvre pour promouvoir Les prairies de Biquette 2023, parmi lesquelles :

- Communiqué de presse et lancement de la campagne de recrutement de bénévoles;
- Envoi d'un avis aux résidents riverains;
- Promotion de l'initiative et de la programmation sur les réseaux sociaux et le site Internet de l'arrondissement;
- Affichage in situ de panneaux explicatifs sur l'écopâturage et sur les mesures sanitaires à respecter en présence des moutons.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BLOUIN  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1234281023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 800,00 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 20 août 2023 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver la convention à cet effet. Autoriser le virement à cette fin.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 1 800,00 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 20 août 2023 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver la convention à cet effet.

D'approuver la convention avec cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le virement à cette fin et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 16:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234281023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 800,00 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 20 août 2023 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver la convention à cet effet. Autoriser le virement à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Éco de la Pointe-aux Prairies est responsable de coordonner les interventions de la Patrouille verte, brigade issue du programme des Écoquartiers sur le territoire montréalais. La présente demande de contribution financière d'un montant de 1 800 \$ permettra à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies d'embaucher un (1) étudiant(e) pour assurer le rôle de la patrouille verte pour permettre à l'organisme de répondre aux mandats locaux de sensibilisation sur le territoire de l'arrondissement, et ce pour une durée de 9 semaines du 29 mai au 20 août 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 03 0058 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 600 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023; Approuver le projet de convention.  
CA22 30 12 0398 - 21 décembre 2022 - Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme l'Éco de la Pointe-aux-Prairies et un dépense au montant de 237 089 \$ pour la réalisation du Plan d'action 2023 du programme Éco-quartier.

**DESCRIPTION**

La Patrouille verte est une brigade environnementale dont la mission principale est de sensibiliser la population montréalaise aux différents enjeux environnementaux. Sa mise en oeuvre dépend de contributions financières issues du programme Emplois d'été Canada, des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements participants. Pour 2023, les mandats de la Patrouille verte sont répartis selon la structure suivante :

- 10% du temps est consacré à des activités de formations
- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal;
- 45% du temps est consacré aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement.

La contribution financière octroyée à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies servira à réaliser des actions en lien avec l'agriculture urbaine et la protection de la biodiversité.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale pour une durée de 9 semaines à 12 semaines. L'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner leurs interventions localement.

## **JUSTIFICATION**

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable. Elle permet, entre autres, de répondre aux engagements suivants de la Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- Objectif 5.5 : Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries;
- Actions 5.5.3 : Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

Par ailleurs, les actions de la patrouille environnementale sont en adéquation avec plusieurs des orientations énoncées dans le Plan d'action en agriculture urbaine, le Plan Climat 2020-2030, le Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 et le Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 800,00 \$. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions réalisées par la patrouille sont relayées sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du déploiement de la patrouille environnementale à partir du lundi 29 mai 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ADAM  
agente de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Développement du territoire et des études techniques

Le : 2023-05-17



**Dossier # : 1231227005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une bonification de contribution financière de 5 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la Buvette du quai. Autoriser le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière non récurrentes totalisant la somme de 5 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles, pour les activités de la Buvette du Quai.

D'autoriser le virement de crédits.

D'imputer ces contributions, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231227005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une bonification de contribution financière de 5 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la Buvette du quai. Autoriser le virement de crédits nécessaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au CA du 04 avril 2023, l'arrondissement a accepté:

1 -D'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

2 - D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 27 mai au 16 septembre 2023.

Avec l'ensemble des dépenses pour assurer une saison complète au niveau des activités de la Buvette du Quai, une contribution financière additionnelle de 5000\$ est demandée pour offrir le service requis et attendu par la population, l'arrondissement et les opérateurs de la navette fluviale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 04 0088: Octroyer une contribution financière de 45 000 \$ au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre d'un Marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

CA23 30 04 0094: D'approuver la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles pour des fins du projet de La Buvette du kiosque dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 27 mai au 16 septembre 2023.

**DESCRIPTION**

Le Marché public de Pointe-aux-Trembles, qui assure les opérations de la Buvette du Quai pour la saison estivale 2023 nécessite une aide financière additionnelle de l'arrondissement et

de différents contributeurs afin de s'assurer de couvrir les dépenses de fonctionnement, particulièrement au niveau des dépenses salariales.

La bonification de 5,000\$ au 45,000\$ déjà octroyée à l'organisme, permettra de compenser une partie du manque à gagner au niveau des prévisions budgétaires pour les activités de la Buvette du Quai 2023.

## **JUSTIFICATION**

Les employés prévus au budget du Marché public, sont nécessaires pour assurer un service à la Buvette du Quai. La Buvette s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue d'un kiosque alimentaire au Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, favorise l'animation de la place du village, permet des échanges conviviaux avec les citoyens, en plus de rendre disponible une offre de service alimentaire, tant pour les citoyens, les visiteurs que pour les utilisateurs de la navette fluviale. .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de cette contributions est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030** : la tenue de la Buvette du Quai, s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, le Marché public de Pointe-aux-Trembles aurait de la difficulté à engager des employés pour offrir un service alimentaire à la Buvette du quai, tant appréciée par les citoyens, les visiteurs et les utilisateurs de la navette fluviale. .

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications..

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim ELFILALI  
commissaire - developpement economique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1237740004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le soutien financier accordé en 2023 pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Le soutien sera accordé aux quatre (4) organismes suivants pour un montant total de 228 895 \$ et ce, jusqu' au 31 mars 2024 : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 23 755 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 71 314 \$, Loisirs communautaire le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$ et Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$ , Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 228 895 \$, toutes taxes applicables, aux quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la prolongation des projet;

**Pour la période du 3 avril 2023 au 31 mars 2024 Pour la période du 3 avril 20203 au 31 décembre 2024**

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 23 755 \$ Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$.

Centre de promotion communautaire Le Phare Inc pour un montant de 71 314 \$

Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$.

2. d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237740004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le soutien financier accordé en 2023 pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Le soutien sera accordé aux quatre (4) organismes suivants pour un montant total de 228 895 \$ et ce, jusqu' au 31 mars 2024 : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 23 755 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 71 314 \$, Loisirs communautaire le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$ et Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$ , Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des

Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG23 0200 : Résolution adoptée lors du Conseil d'agglomération du 20 avril 2023**

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$). Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère

du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

**CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

**CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

**CA22 3003 0035**

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023); Pour la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2023, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaire le Relais du bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la pour la période du 5 avril au 31 mars 2022, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA21 30 04 0095**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 137 \$ réparti aux quatre (4) organismes suivants et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 31 mars 2022: Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 82 500 \$ et Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$, pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA21 30 03 0055**

Modification du montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout (CA20 3004 0090) pour un montant total de 67 500\$ pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver le projet de convention amendée à cet effet.

**CA20 30 04 0090**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$ aux quatre (4) organismes suivants: Pour la période du 8 avril 2020 au 31 mars 2021, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare inc pour un montant de 63 000 et Loisirs communautaires Le relais du Bout pour un montant de



75 000 \$. Pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Ce soutien financier est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

**1. Nom de l'organisme :** Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

**Nom du Projet :** Intégration-familles

**Description:** Le projet s'adresse aux familles immigrantes dont les parents et les enfants sont aux prises avec des difficultés d'intégration. Les interventions ont pour but d'améliorer la communication entre les parents et les enfants et les outiller à faire face à ces réalités familiales pour les rendre plus aptes à contrer la problématique de l'intégration à double vitesse au sein du foyer. Outre les rencontres individuelles, des séances d'information et d'échanges sur divers thèmes seront organisées.

**Montant :** 23 755 \$

**2. Nom de l'organisme:** Équipe RDP,

**Nom du projet :** Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies

**Description:** Le projet favorise l'accessibilité à des activités de loisirs (camp de jour, parascolaire et communautaire) par des mesures de soutien financier à des familles défavorisées du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que de l'accompagnement psychosocial, en milieu scolaire et communautaire, des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Des activités de formation, de sensibilisation et de relation d'aide seront déployées. La consolidation du projet *Viens jouer dans ta cour* par l'embauche d'animateurs pour bonifier la programmation de jeux libres, semi-dirigés et dirigés dans la cour des écoles primaires francophones de Rivière-des-Prairies.

**Montant:** 50 512 \$

**3. Nom de l'organisme:** Centre de promotion communautaire le Phare

**Nom du Projet :** « Unis » (Unique-Novateur-Inédit et Solidaire)

**Description:** Ce projet contribue à la poursuite des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël. Il est issu et porté par un comité de parents pour faire une place aux familles en situation de pauvreté. Il s'agit d'une expérience d'implication citoyenne, d'une réelle considération et d'inclusion des besoins des personnes à faibles revenus pour cette initiative et qui s'étendra vers d'autres projets. L'autre volet du projet est d'impliquer les jeunes de 6 à 18 ans par de l'animation d'ateliers et d'activités d'éducation populaire sur les thèmes de la pauvreté et l'exclusion sociale.

**Montant:** 71 314 \$

**4. Nom de l'organisme :** Loisirs communautaire Le Relais du bout

**Nom du Projet :** Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin

**Description:** L'ensemble du projet vise une intervention soutenue dans une habitation à loyer modique (HLM). Ce projet permet d'offrir des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans (camp de jour), de l'intervention pour les 12-17 ans, de l'accompagnement du comité citoyen de bon voisinage et de l'intervention de milieu (soutien, références) à l'ensemble des locataires. Ces activités sont réalisées par des partenaires (Loisirs communautaires Le Relais du bout, le Carrefour familial les Pitchou, Société Ressources-Loisirs / Prévention Pointe de l'île, la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles). ensemble.

**Montant:** 83 314 \$

## JUSTIFICATION

Il est recommandé de reconduire le financement des projets en cours pour maintenir les services car ces derniers déploient une intervention significative dans les différents milieux de vie défavorisés de l'arrondissement. Ces projets sont structurants pour la communauté et

ont un impact positif sur l'amélioration de la qualité de vie de personnes vulnérables. Ainsi, les résultats obtenus justifient la continuité des actions dans le milieu et auprès des clientèles vulnérables desservies par les organismes partenaires financés par l'Entente. Par ailleurs, il est à noter que pour l'année 2023-2024 l'arrondissement a reçu une bonification d'un montant du montant initiale qui s'élève à 33 258 \$. Cette somme sera divisé entre les quatre organismes qui font l'objet de cette prolongation, de sorte à permettre à ces derniers d'assumer les coûts liés à l'inflation, en plus d'offrir des activités et ou services à un nombre plus élevé des personnes vulnérables sur le territoire.

La reconduction de chacun des projets est aussi justifiée par la conformité des rapports qui ont été remis par chacun des organismes

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 195 637 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien se veut être un addenda à la résolution initiale (CA22 3003 0035),

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023 prolongation des projet	Soutien au projet global
		2020	2021	2022		
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)	Intégration-familles	15 439 \$	15 439 \$	15 439 \$	23 755 \$	100 %
Equipe RDP	Soutien aux enfants des familles vulnérables du quartier Rivière-des-Prairies	42 198 \$	42 198 \$	42 198 \$	50 512 \$	94 %
Centre de promotion communautaire Le Phare	Unis	63 000 \$	63 000 \$	63 000 \$	71 314 \$	68 %
Loisirs communautaire Le Relais du bout	Regroupement des organismes intervenants aux HLM Séguin	75 000 \$	82 500 \$	75 000 \$	83 314 \$	52 %

La clé comptable est la suivante :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052141.00000.00000

Les numéros des DA sont les suivants :

Équipe RDP: 775853  
Accueil aux immigrants de l'Est de Mtl : 775846  
Centre de promotion communautaire le Phare: 775849  
Loisirs communautaire Le Relais du bout: 775851

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions proposées desservent des personnes en situation de précarité et d'exclusion dans l'arrondissement. Le report de décision pour l'octroi du soutien financier dans le cadre de ces projets entraînerait une interruption de services.

Les projets visent des impacts positifs pour les milieux de vie, tels que :

- Allègement du fardeau économique des familles;
- Participation active et une mobilisation des jeunes et de leur famille;
- Aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur milieu ainsi que de s'investir et persévérer dans leur cheminement scolaire;
- Favoriser un réseau local d'entraide autour des projets collectifs;
- Création de liens sociaux entre les citoyens défavorisés et les organismes;
- Développement des habiletés des personnes soutenues à l'intérieur des projets.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 mai 2023  
Isabelle LÉPINE, 4 mai 2023

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

## ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1238274004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement (résolution CA20 30 07 0173), à la firme Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est. Appel d'offres public IMM.SP20-05.

Il est recommandé :

De résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement (résolution CA20 30 07 0173), à la firme Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est. Appel d'offres public IMM.SP20-05.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-06-02 09:49

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238274004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement (résolution CA20 30 07 0173), à la firme Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est. Appel d'offres public IMM.SP20-05.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 juillet 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles a octroyé un contrat à la firme Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 30 07 0173 - Séance ordinaire du 7 juillet 2020 - Octroyer un contrat de services professionnels à la compagnie Induktion groupe conseil Inc., au montant de 192 583,13 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au Centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP20-05 (1 seul soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 254 691,19 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Induktion groupe conseil inc. pour le projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin.

**JUSTIFICATION**

Le projet doit être revu et les services faisant l'objet de ce contrat ne sont plus requis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que prévu au contrat, l'arrondissement acquittera les services rendus par la firme Induktion groupe conseil inc., le cas échéant.

**MONTRÉAL 2030**

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un nouvel appel d'offres devra être lancé pour poursuivre le projet en intégrant les nouveaux paramètres.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résiliation du contrat : Suite au conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Joseph ARAJ, 1er juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLAND  
gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-06-01



**Dossier # : 1232468004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 mars au 28 avril 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2023.

Il est recommandé:

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 mars au 28 avril 2023.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2023.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-09 13:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232468004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 mars au 28 avril 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 25 mars au 28 avril 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2023.

**JUSTIFICATION**

S.O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima Zohra SAADBOUZID  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-08

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1237960007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles.

### **IL EST RECOMMANDÉ**

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous réserve de l'adoption des résultats financiers de la Ville de Montréal par le Conseil municipal.

De procéder à la publication de ce document dans les journaux locaux, ainsi que sur le site de la Ville de Montréal.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-06-01 16:40

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237960007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 30 06 0154:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1227960006).

**CA21 30 06 0188:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1217960005).

**CA20 30 06 0147:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1202468004).

**CA19 30 06 0188:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1192468004).

**CA18 30 06 0180:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1182468004).

**CA17 30 07 0227:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1170448004).

**CA16 30 07 0203:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1160448006).

## **DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce document est jointe au présent dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît PELLAND  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-05-26



**Dossier # : 1237960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 2 995 400 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT QUE:**

Le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles totalisent 2 995 400 \$ pour l'exercice financier 2022;

**Il est recommandé:**

D'approuver l'affectation d'une somme de 34 854 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver l'affectation d'une somme de 2 960 546 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2022, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et autoriser les virements de crédits à cet effet.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-06-01 16:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

---



Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237960006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 2 995 400 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil municipal procédera en juin à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, à la détermination des surplus de gestion des arrondissements et à l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques. Les résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles présentent un surplus de gestion de 2 995 400 \$ pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM22 0636- 16 mai 2022** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2021 à des projets spécifiques. (1226254001).

**CA21 30 06 0187 – 1 juin 2021** - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2020 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipale du 17 mai 2021. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 6 369 200 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1217960004)

**CM21 0589- 17 mai 2021** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2020 à des projets spécifiques. (1216254001).

**CA20 30 06 0146 – 2 juin 2020** - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2019 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution

d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal le 20 avril 2020. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 2 199 800 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1202468003).

**CM20 0410 - 20 avril 2020** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2019 à des projets spécifiques. (1205205001).

**CA19 3006 0189 - 4 juin 2019**: Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2018 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2019. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 5 857 500 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1192468003).

**CM 19 0591 - 13 mai 2019** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2018 à des projets spécifiques. (1195205001).

## DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal, présentée en pièce jointe, propose les règles de conduite en lien avec ces surplus de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

***1) Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2022 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);***

Le budget annuel total selon le MAMH est de 6 193 100 \$. En excluant les activités à répartir il est de 4 262 500 \$. La cible à atteindre, soit 50% de ce dernier montant, est de 2 131 250 \$.

La réserve actuelle de déneigement est de 4 255 226 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

***2) Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2022 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;***

Le budget annuel pour la SST est de 1 350 000 \$. La réserve actuelle aux livres est de 1 350 000 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

***3) Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.***

Cette réserve s'établit pour l'arrondissement à 965 286 \$. Elle est inférieure au maximum prévu correspondant à 1,5 % de 66 676 000 \$, le budget de l'arrondissement en 2023, soit 1 000 140 \$. Nous prévoyons une affectation pour la différence

équivalente à 34 854 \$.

**4) Tout solde du surplus de gestion de 2022, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.**

## JUSTIFICATION

La répartition des surplus, telle que proposée par la politique mentionnée ci-dessus, permettra à l'arrondissement de s'assurer, dans la mesure du possible, de répondre aux projets et besoins de l'arrondissement tout en maintenant une saine gestion financière en maintenant ses réserves.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats financiers de l'arrondissement présentés en pièces jointes montrent un surplus de gestion de 2 995 400 \$ pour l'année 2022. Ce surplus s'établit comme suit :

<b>1) Résultant des opérations de l'arrondissement pour 1 054 800 \$ soit :</b>
<b>Budget des revenus</b> – Occupation du domaine public : (135 600 \$), Locations de salles et d'installations récréatives : 102 000 \$, Subventions BF gouvernementales et autres : 39 900 \$, Licences et permis divers : 31 700 \$, Amendes : (1 900 \$), Contrôle animalier : (60 600 \$), Études de demandes et services techniques : 3 100 \$, Travaux effectués par la ville : 3 400 \$, Divers : 21 800 \$.
<b>Budget des dépenses</b> – Services techniques et autres : 1 467 400 \$, Honoraires professionnels : 511 100 \$, Électricité et énergie : 148 200 \$, Autres biens non durables : 558 200 \$, Location : 136 500 \$, Entretien réparation : 412 600 \$, Transport et communications : 170 500 \$, Contributions aux organismes : 62 600 \$, Rémunération globale : (2 569 300 \$), Biens durables : 79 200 \$, Recouvrement de charges : 22 900 \$, Ester en justice : 51 100 \$.
<b>2) Résultant des ajustements corporatifs de fin d'année pour 1 940 600 \$ soit :</b>
Mutualisation des surplus de revenus de permis : 539 400 \$, Plan d'action canopée : 35 800 \$, Déchets et matières résiduelles : 557 000 \$, Répartition des charges inter unités 2021 : 153 700 \$, Vente d'actifs : 26 200 \$, Gestion de l'eau : 9 800 \$, Revenus de taxations : 14 200 \$, Remboursement du fonds d'énergie : 85 100 \$, Santé et sécurité au travail : 886 800 \$, Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite : (248 100 \$), Participation aux festivités du 350e anniversaire de l'arrondissement : 50 000 \$, Ajustement en rémunération : (169 300 \$).

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît PELLAND  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-05-26



**Dossier # : 1239907003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une commandite aux organismes suivants, soit 1 750 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 500 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées (A.I.A.P.A.) et 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :  
Il est recommandé:

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 1 750 \$ à Action Secours Vie d'Espoir pour l'organisation de l'événement souper bénéfique homards au profit des petits déjeuners de l'espoir, qui se tiendra le 2 juin 2023.

- 500 \$ à l'Institut du cancer de Montréal pour l'organisation de l'événement du 10e anniversaire du tournoi de golf pour la recherche sur le cancer de la prostate, qui se tiendra le 22 juin 2023.

- 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées (A.I.A.P.A.) pour la Fête du Canada au parc Armand-Bombardier à Rivière-des-Prairies.

- 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes pour la célébration de la Fête Nationale au parc Saint-Jean-Baptiste.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-06-01 11:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239907003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une commandite aux organismes suivants, soit 1 750 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 500 \$ à l'Institut du cancer de Montréal, 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées (A.I.A.P.A.) et 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 1 750 \$ à Action Secours Vie d'Espoir pour l'organisation de l'événement souper bénéfice homards au profit des petits déjeuners de l'espoir, qui se tiendra le 2 juin 2023.
- 500 \$ à l'Institut du cancer de Montréal pour l'organisation de l'événement du 10e anniversaire du tournoi de golf pour la recherche sur le cancer de la prostate, qui se tiendra le 22 juin 2023.
- 500 \$ à l'Association italienne d'aide aux personnes âgées (A.I.A.P.A.) pour la Fête du Canada au parc Armand-Bombardier à Rivière-des-Prairies.
- 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes pour la célébration de la Fête Nationale au parc Saint-Jean-Baptiste.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Les crédits requis de 3 250 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 776349, 776413, 777819 et 777821 réservent les crédits à cette fin.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ana Karen GARCIA OROZCO

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND

Le : 2023-05-19

Technicienne au Greffe et Archives

Directeur



**Dossier # : 1234761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est recommandé d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2023-05-17 15:17

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234761001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les deux bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt.

C'est ainsi que depuis 1998, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 06 0160 D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

**DESCRIPTION**

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisent une vente de livres et injectent la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte qu'un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, sera offert à leur vente annuelle de livres, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal.

En 2023, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organiseront leur vente annuelle du 10 juin

au 18 juin 2023. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

## **JUSTIFICATION**

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteurs (es), ateliers créatifs, etc.)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En échange, les deux (2) bibliothèques de l'arrondissement recevront une somme d'argent pour le budget en activités d'animation.

## **MONTRÉAL 2030**

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive tout en soutenant l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. De plus, il consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

Pour finir, l'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques  
Source de financement pour les organismes partenaires.  
Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 10 juin au 18 juin 2023 : Vente annuelle de documents organisés par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs  
Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base —rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au coeur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :  
un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;  
le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création  
une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY  
chef(fe) de section - bibliotheque  
(arrondissement)

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-12



**Dossier # : 1239366013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et la Direction des travaux publics (DTP) conjointement à la Direction de la Culture, des Sports, Loisirs et du Développement Social (DCSLDS) à déposer quatre demandes d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants pour l'agrandissement et l'aménagement de la cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la bonification des aménagements au parc de la Traversée ainsi que pour la réfection des parcs Jean-Jacques-Rousseau et des Cageux.

Il est recommandé:

- D'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du programme d'aménagement urbain et inclusif auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la bonification des aménagements au parc de la Traversée ainsi que pour la réfection des parcs Jean-Jacques-Rousseau et des Cageux.
- De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et aux modalités du Programme. De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet, s'il y a lieu.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 14:33

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement





**IDENTIFICATION****Dossier # :1239366013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et la Direction des travaux publics (DTP) conjointement à la Direction de la Culture, des Sports, Loisirs et du Développement Social (DCSLDS) à déposer quatre demandes d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants pour l'agrandissement et l'aménagement de la cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, la bonification des aménagements au parc de la Traversée ainsi que pour la réfection des parcs Jean-Jacques-Rousseau et des Cageux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 mars 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a lancé le nouveau Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

Le PAUI s'inscrit en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets. Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite répondre aux différents besoins des groupes de population.

Le PAUI cible des projets répondant à trois volets distincts :

- Volet 1: Personnes âgées, qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées;
- Volet 2: Personnes ayant une limitation fonctionnelle, qui doit illustrer qu'il aide les personnes ayant des limitations fonctionnelles à accéder à l'espace public et se l'approprier;
- Volet 3: Enfants, qui vise la création de nouvelles formes d'aménagement urbain des espaces publics ou des parcours scolaires conçus pour les enfants (0-18 ans).

Les paramètres sur lesquels se baseront l'approbation des projets sont principalement :

- Aménagement de structures accessibles universellement;
- Consultations citoyennes (publiques, comités, usagers ou consultations d'experts);
- Intensification de l'ADS+.

Le PAUI est doté d'une enveloppe d'un peu plus de 4,2 M\$ par année sous réserve des maximums prévus à celui-ci.

La date limite pour déposer les demandes étaient le 30 avril 2023. Nous avons donc déposé pour cette date, mais une résolution du CA est requise pour officialiser la démarche et autoriser le directeur du développement du territoire et études techniques et le directeur des travaux publics à déposer au nom de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

La direction du développement du territoire et études techniques ainsi que la direction des travaux publics en collaboration avec la direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social ont fait l'analyse de leurs mandats 2023-2024 afin de cibler des projets qui pourraient bénéficier de cette aide financière. Quatre (4) projets ont été retenus et se détaillent ainsi:

### Cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies

Le projet consiste à prévoir un agrandissement de la cuisine dans la cour arrière côté stationnement avec un nouveau réaménagement qui est adapté aux attentes des usagers.

Le projet prévoit divers travaux notamment :

- Installer un îlot central important afin de permettre aux usagers de cuisiner tout en permettant de renforcer les liens et avoir une bonne dynamique autour de l'îlot;
- Installer des armoires et des espaces de rangement;
- Optimiser l'utilité de la cuisine afin de faire des activités;
- Prévoir des espaces pour installer :
  - Deux grands réfrigérateurs en plus des trois existants (grand espace réfrigéré);
  - Un lave-vaisselle commercial (indispensable pour une cuisine propre et efficace);
  - Deux éviers, un four encastré avec deux portes à hauteur d'homme et une plaque à induction amovible déplaçable.
- Faciliter la fonctionnalité du service traiteur et celle des usagers qui cuisinent;
- Tenir compte de la circulation et de l'accessibilité universelle;
- Tenir compte des issues de sortie;
- Assurer un accès sécuritaire pour l'équipe d'entretien et la sécurité incendie;
- Prévoir un accès à partir de l'aire de stationnement, une porte double et une rampe seront aménagées pour faciliter le déplacement du matériel.

### Bonification des aménagements du parc de la Traversée

- Ajout de mobilier urbain adapté sur dalle de béton élargie afin de permettre l'espace à une chaise roulante, une poussette ou un déambulateur;
- Aménagement de senties ludiques permettant une expérience sensorielle, ludique et inclusive;
- Plantation d'arbres fruitiers à proximité de l'école Marc-Laflamme-Le Prélude accueillant des élèves aux prises avec des problématiques de santé mentale diverses;
- Ajout de panneaux d'interprétation et d'identification des services à proximité aux couleurs contrastantes;
- Sécurisation des stationnement et des impasses du parc de la Traversée en les

balisant à l'aide de glissières de sécurité en béton peintes de couleurs contrastantes.

### Réaménagement du parc des Cageux

- Aménagement d'un nouveau sentier piéton éclairé;
- Aménagement d'un bloc sanitaire accessible;
- Ajout de mobilier urbain adapté sur dalle de béton élargie afin de permettre l'espace à une chaise roulante, une poussette ou un déambulateur;
- Aménagement de sentiers d'hébertisme permettant une expérience sensorielle, ludique et inclusive;
- Réfection du stationnement existant en intégrant des cases réservées et en aménageant une rampe d'accès pour faciliter les déplacements;
- Revalorisation de la berge et création de percées visuelles vers la rivière;
- Revalorisation de la canopée afin de créer des zones d'ombres;
- Ajout d'un trottoir d'accès et d'un panneau d'arrêt à l'angle du boulevard Gouin et de la 89e avenue.

### Réaménagement du parc Jean-Jacques-Rousseau

Transformation de la friche en boisé sain et aménagements divers

- Nettoyage de la friche : débroussaillage, enlèvement de végétaux envahissants et abattage de frênes et d'arbres morts. Ces travaux permettront d'améliorer la visibilité, et ainsi, la sécurité de façon générale;
- Plantation de végétaux indigènes : arbres, arbustes bas et vivaces basses (mellifères). Les plantations compenseront les abattages et le débroussaillage sur le site. Possibilité d'inclure des arbustes fruitiers dans une optique de bonification de l'aire d'agriculture à proximité;
- Aménagement de sentiers éclairés accessibles et sécuritaires;
- Aménagement d'aires de repos avec mobilier urbain;
- Aménagement d'aires de jeux et/ou exercice et/ou hébertisme;

## **JUSTIFICATION**

Une résolution du CA est requise pour autoriser le directeur du développement du territoire et études techniques et le directeur des travaux publics, conjointement avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à déposer une demande d'aide financière. Sans cette résolution, nos dossiers pourraient ne pas être analysés et rendre caduque les demandes d'aide déposées le 30 avril dernier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts totaux des projets sont évalués comme suit:

### Cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies

1 022 405,69 \$ (PAUI 750 000,00\$ réparti sur 3 années)

### Bonification des aménagements du parc de la Traversée

375 000,00 \$ (PAUI 250 000,00\$)

### Réaménagement du parc des Cageux

1 400 000,00\$ (PAUI 750 000,00 réparti sur 3 années)

#### Réaménagement du parc Jean-Jacques-Rousseau

1 050 000 \$ (PAUI 500 000,00 réparti sur 2 années)

Cette aide financière aiderait l'arrondissement dans la réalisation de ces projets et ainsi libérer le PDI pour pouvoir réaliser d'autres projets.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, au plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements (ADS+) en inclusion, équité et accessibilité universelle  
Voir grilles-ci-jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement est conditionnel à une résolution du conseil d'arrondissement qui autorise les dépôts dans le cadre du programme PAUI.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette demande n'a aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Cuisine communautaire du centre récréatif de Rivière-des-Prairies**

- Dépôt : 28 avril 2023;
- Plans et Devis : printemps 2023;
- Travaux : Printemps- automne 2024;

#### **Parc de la Traversée :**

- Dépôt : 30 avril;
- Plans et Devis : printemps 2023;
- Travaux : automne 2023;

#### **Parc des Cageux :**

- Dépôt : 30 avril;
- Plans et Devis : printemps/été 2023;
- Travaux d'aménagement d'un quai : automne 2023
- Travaux : printemps 2024;

#### **Parc Jean-Jacques-Rousseau :**

- Dépôt : 30 avril;
- Travaux de débroussaillage, d'abattage et de plantation: automne 2023

- Plan et devis d'aménagement: automne 2023-hiver 2024
- Travaux d'aménagement : été-automne 2024;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Samira GANA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mai 2023  
Martine HÉBERT, 18 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie BOURE  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-18

**Dossier # : 1238394003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé au comité exécutif :

De modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi ;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-06-08 10:48**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238394003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238394003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a soumis un projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec. La direction s'est ainsi vue octroyer une aide financière de **67 500 \$** pour la réalisation de l'an 2 du projet *Mouve-toi* . Ce programme vise à agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue par les sports, les arts et la culture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o.

**DESCRIPTION**

La réalisation de l'an 2 du projet Mouve-toi requiert l'autorisation du comité exécutif afin que l'arrondissement puisse disposer du montant de la subvention.

**Projet Mouve-toi** - Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, la division de la culture du ministère de la Sécurité publique

Le projet s'adresse aux jeunes aux prises avec des difficultés et exposés à divers facteurs de risques liés à la violence dans le quartier de Rivière-des-Prairies et plus particulièrement

dans le secteur du pôle Espace Rivière.

Il propose des interventions en arts urbains tels que des ateliers et rencontres de danse hip hop, de slam intergénérationnels et en arts visuels. Ceux-ci ont pour but de permettre aux jeunes de :

- développer un sentiment d'appartenance à un groupe;
- faire la rencontre de figures positives dans le domaine des arts;
- découvrir des lieux artistiques stimulants et positifs associés aux arts urbains;
- d'acquérir des connaissances dans des domaines artistiques;
- d'être valorisés dans leur milieu.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation du comité exécutif est requise pour effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement de sorte que l'arrondissement pourra utiliser la subvention de **67 500 \$** octroyée pour la réalisation de l'an 2 du projet Mouve-toi

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Clé budgétaire :

2424.0014000.303791.07211.46370.016990.0000.000000.021033.00000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra mettre en place les activités et rencontres prévues dans le cadre de la subvention reçue (PPDSAC de **67 500 \$**). Le tout aurait comme impact la perte de moyens financiers importants pour agir auprès de la population adolescente vulnérable aux problématiques de violence présente à Rivière-des-Prairies, et plus particulièrement dans le secteur du pôle Espace Rivière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet Mouve-toi sera annoncé dans les différents outils de communication de l'arrondissement dédiés à la population adolescente de Rivière-des-Prairies ainsi qu'aux partenaires du milieu communautaire. De plus, la présence des différents acteurs du projet - artistes, animateurs, équipe de DCSLDS- seront présents aux événements d'importance et aux rencontres communautaires du milieu afin de porter à l'attention les différentes activités, rencontres prévues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de la subvention : avril 2023

Début des activités : juin 2023

Fin des activités : mai 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse DUMOUCHEL  
agent(e) culturel(le)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-15



**Dossier # : 1234860003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

**Signé par** Benoît PELLAND **Le** 2023-04-05 15:20

**Signataire :** Benoît PELLAND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services  
administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234860003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquels peuvent varier selon le type d'avis en autant que le règlement prévoit une publication sur Internet. Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Ainsi, présentement, pour se conformer à la loi, nous publions les avis publics dans un journal format papier diffusé sur le territoire de l'arrondissement et par l'affichage à la porte de la Maison du citoyen et au Bureau d'accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de prévoir que tous les avis publics, à l'exception des avis d'appels d'offres publics, seront publiés sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**JUSTIFICATION**

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement permettra une publication plus rapide des avis du conseil, étant donné la réduction de la fréquence de publication des journaux locaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-04



**Dossier # : 1234860003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

**Signé par** Benoît PELLAND **Le** 2023-04-05 15:20

Signataire :

Benoît PELLAND

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services  
administratifs et du greffe



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquels peuvent varier selon le type d'avis en autant que le règlement prévoit une publication sur Internet. Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Ainsi, présentement, pour se conformer à la loi, nous publions les avis publics dans un journal format papier diffusé sur le territoire de l'arrondissement et par l'affichage à la porte de la Maison du citoyen et au Bureau d'accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de prévoir que tous les avis publics, à l'exception des avis d'appels d'offres publics, seront publiés sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**JUSTIFICATION**

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement permettra une publication plus rapide des avis du conseil, étant donné la réduction de la fréquence de publication des journaux locaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-04



**Dossier # : 1234860004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"..

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 09:21

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

**CONTENU****CONTEXTE**

La modification consiste en l'ajout d'un article relatif a l'usage de barbecue dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cet ajout est nécessaire afin d'encadrer l'usage de barbecue dans les parcs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1234860004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"..

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 09:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

**CONTENU****CONTEXTE**

La modification consiste en l'ajout d'un article relatif a l'usage de barbecue dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cet ajout est nécessaire afin d'encadrer l'usage de barbecue dans les parcs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-16





**Dossier # : 1234860005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 15:55

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité jeunesse de l'arrondissement a été créé en 2018 par le règlement RCA18-30083.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 05 0112 - CA 2 mai 2023 - Nomination des membres du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 2 mai 2023

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter une nouvelle réglementation pour le conseil jeunesse.

**JUSTIFICATION**

Le règlement sur le Conseil jeunesse doit être mis à jour afin de concorder avec la nouvelle vision du conseil et le nombre de membres nommés

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-17



**Dossier # : 1234860005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 15:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité jeunesse de l'arrondissement a été créé en 2018 par le règlement RCA18-30083.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 05 0112 - CA 2 mai 2023 - Nomination des membres du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 2 mai 2023

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter une nouvelle réglementation pour le conseil jeunesse.

**JUSTIFICATION**

Le règlement sur le Conseil jeunesse doit être mis à jour afin de concorder avec la nouvelle vision du conseil et le nombre de membres nommés

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-17



**Dossier # : 1235909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:44

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235909004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté différentes mesures réglementaires dont l'objectif général est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations. Ces nouvelles mesures se déploient à travers plusieurs règlements complémentaires les uns aux autres, et ont préséances sur nos dispositions réglementaires locales. Ces nouveaux règlements ont d'ailleurs remplacés la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Parmi les mesures adoptées par le gouvernement, certaines mesures concernent spécifiquement les travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont assujettis à une autorisation municipale. La division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection encadre déjà les travaux en rive, littoral ou zone inondable qui requièrent un permis de construction ou de transformation. Toutefois, selon le règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation, seuls les travaux de remblai et de déblai sur la bande de protection riveraine nécessitent une autorisation ou un certificat d'autorisation.

Les modifications proposées au règlement viennent donc harmoniser les dispositions adoptées par le gouvernement et celles contenues dans notre règlement relatif aux certificats d'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA09 30 10 0348 : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01 intitulé « Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».  
(Dossier 1094395002)

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

---



# article du présent règlement RCA09-C01-7	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-C01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	Section 6	Modifier le titre de la section afin de préciser qu'un certificat d'autorisation est requis pour des travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable.
3	34	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
4	35	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable et corriger le titre du certificat d'autorisation
5	36	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
6	37	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
7	38	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

#### JUSTIFICATION

Les modifications visées par le projet de règlement permettent d'assurer un lien cohérent avec les dispositions adoptées par le gouvernement du Québec, lesquelles s'appliquent sur tout le territoire de la province. Les modifications proposées ont été validées auprès du ministère et s'avèrent nécessaires afin de prévoir l'émission d'une autorisation municipale pour tous travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont limités et spécifiés dans le règlement du gouvernement. De façon plus spécifique, une autorisation municipale (ou certificat d'autorisation) est désormais requise pour l'installation d'un quai d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés. Toutefois, suivant une validation des installations présentes sur notre territoire, tous les quais privés existants ont déjà une superficie supérieure à 20 mètres carrés et ne seraient pas assujettis à une autorisation municipale.

Les modifications proposées ont donc peu d'impact en termes d'application, mais sont nécessaires pour assurer un lien entre les nouvelles dispositions du gouvernement et les travaux, ouvrages et constructions nécessitant une autorisation municipale.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

#### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1235909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:44

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235909004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté différentes mesures réglementaires dont l'objectif général est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations. Ces nouvelles mesures se déploient à travers plusieurs règlements complémentaires les uns aux autres, et ont préséances sur nos dispositions réglementaires locales. Ces nouveaux règlements ont d'ailleurs remplacés la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Parmi les mesures adoptées par le gouvernement, certaines mesures concernent spécifiquement les travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont assujettis à une autorisation municipale. La division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection encadre déjà les travaux en rive, littoral ou zone inondable qui requièrent un permis de construction ou de transformation. Toutefois, selon le règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation, seuls les travaux de remblai et de déblai sur la bande de protection riveraine nécessitent une autorisation ou un certificat d'autorisation.

Les modifications proposées au règlement viennent donc harmoniser les dispositions adoptées par le gouvernement et celles contenues dans notre règlement relatif aux certificats d'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA09 30 10 0348 : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01 intitulé « Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».  
(Dossier 1094395002)

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

---

# article du présent règlement RCA09-C01-7	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-C01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	Section 6	Modifier le titre de la section afin de préciser qu'un certificat d'autorisation est requis pour des travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable.
3	34	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
4	35	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable et corriger le titre du certificat d'autorisation
5	36	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
6	37	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
7	38	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

#### JUSTIFICATION

Les modifications visées par le projet de règlement permettent d'assurer un lien cohérent avec les dispositions adoptées par le gouvernement du Québec, lesquelles s'appliquent sur tout le territoire de la province. Les modifications proposées ont été validées auprès du ministère et s'avèrent nécessaires afin de prévoir l'émission d'une autorisation municipale pour tous travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont limités et spécifiés dans le règlement du gouvernement. De façon plus spécifique, une autorisation municipale (ou certificat d'autorisation) est désormais requise pour l'installation d'un quai d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés. Toutefois, suivant une validation des installations présentes sur notre territoire, tous les quais privés existants ont déjà une superficie supérieure à 20 mètres carrés et ne seraient pas assujettis à une autorisation municipale.

Les modifications proposées ont donc peu d'impact en termes d'application, mais sont nécessaires pour assurer un lien entre les nouvelles dispositions du gouvernement et les travaux, ouvrages et constructions nécessitant une autorisation municipale.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

#### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif, dans un premier temps, de permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions. Cette modification a pour but de permettre à certains propriétaires d'un bâtiment unifamilial de 1 à 2 étages, munis d'un toit à versants, d'aménager une pièce habitable supplémentaire dans le comble (espace sous la toiture). Lorsque le comble est suffisamment grand, cela permet d'agrandir un bâtiment de l'intérieur et de bénéficier d'un espace autrement perdu.

D'autre part, la présente modification vise aussi à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale. Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Les garages en sous-sol demeurent permis pour les autres classes d'usage parce qu'ils peuvent permettre de réduire les grandes surfaces minéralisées que représente des aires de stationnement desservent par exemple, un bâtiment multifamilial abritant plusieurs dizaines de logement ou un commerce de grande superficie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

**DESCRIPTION**



La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :  
**COMBLE** : *Espace compris entre le plafond du dernier étage et un toit incliné.*

Du plus, des modifications seront apportées à l'article 168, et les articles 99.1 et 168.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Article du présent règlement RCA09-Z01-053	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « comble ».
3*	5	99.1	Ajout de normes visant l'aménagement d'un comble.
4*	8	168	Réduire le degré d'une pente menant à un garage de 18 % à 15 %.
5*	8	168.1	interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

#### JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un comble pour un bâtiment unifamilial ayant un toit à versant et d'interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 a été présenté en point varia au CCU du 5 mai 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023  
Julie BOISVERT, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-23



**Dossier # : 1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif, dans un premier temps, de permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions. Cette modification a pour but de permettre à certains propriétaires d'un bâtiment unifamilial de 1 à 2 étages, munis d'un toit à versants, d'aménager une pièce habitable supplémentaire dans le comble (espace sous la toiture). Lorsque le comble est suffisamment grand, cela permet d'agrandir un bâtiment de l'intérieur et de bénéficier d'un espace autrement perdu.

D'autre part, la présente modification vise aussi à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale. Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Les garages en sous-sol demeurent permis pour les autres classes d'usage parce qu'ils peuvent permettre de réduire les grandes surfaces minéralisées que représente des aires de stationnement desservent par exemple, un bâtiment multifamilial abritant plusieurs dizaines de logement ou un commerce de grande superficie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

**DESCRIPTION**

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :  
**COMBLE** : *Espace compris entre le plafond du dernier étage et un toit incliné.*

Du plus, des modifications seront apportées à l'article 168, et les articles 99.1 et 168.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Article du présent règlement RCA09-Z01-053	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « comble ».
3*	5	99.1	Ajout de normes visant l'aménagement d'un comble.
4*	8	168	Réduire le degré d'une pente menant à un garage de 18 % à 15 %.
5*	8	168.1	interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

#### JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un comble pour un bâtiment unifamilial ayant un toit à versant et d'interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 a été présenté en point varia au CCU du 5 mai 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023  
Julie BOISVERT, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1235270006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

### 1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### 2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet

d'implantation joint à l'Annexe A.

### 3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

### 4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

### 5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel* .
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des



câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.

7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.
15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.
16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

## **6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.

B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;

C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;

D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

## **7. Délai de réalisation**

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

## **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

**ANNEXE A**

Plan projet d'implantation

**ANNEXE B**

Perspectives

**ANNEXE C**

Plan d'aménagement de terrain

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:10

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-149 relativement à un projet de construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil. La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 19 235 m<sup>2</sup> situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'angle de la rue De La Famille-Dubreuil, à Pointe-aux-Trembles.

Le requérant collabore activement avec l'arrondissement sur l'élaboration d'un projet depuis près de trois ans. Le projet présenté ici s'arrime avec le concept de design urbain de la rue Sherbrooke élaboré en 2020 et la nouvelle mouture de la section 9, applicable à la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), qui devrait être adoptée sous peu.

Description du projet

Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces

lots afin d'en créer un seul qui portera le numéro projeté 6 580 519. Ce lot accueillera une copropriété composée d'un volet commercial et d'un volet résidentiel.

### Bâtiment et usages

Le projet prévoit la construction de 346 logements et deux commerces répartis dans quatre édicules bordant la rue Sherbrooke et un cinquième édicule, qui prendra la forme de maisons de ville, qui sera implanté dans la cour intérieure. L'ensemble sera relié par une aire de stationnement commune située en tréfonds et accessible par deux portes de garage distinctes. L'ensemble sera doté d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Par ailleurs, l'un des deux commerces prévu au projet est une épicerie de quartier d'une superficie de 850 m<sup>2</sup> avec quai de chargement et aire d'entreposage à déchets aménagés à l'intérieur du bâtiment. Le second espace commercial sera quant à lui d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> et son usage spécifique n'est pas encore établi.

### Cour intérieure

L'implantation proposée permet de conserver une large cour intérieure composée de divers secteurs offrant différentes ambiances et activités aux futurs résidents : aire de jeux pour enfants, espace de cuisine extérieure, jardins, aires de rencontres et lieux de détente. De plus, une bande tampon de 6 mètres sera aménagée, en fond de lot, afin de préserver l'intimité des voisins résidant sur la rue Forsyth.

### Stationnement automobile et vélo

L'usage commercial sera desservi par une aire extérieure de stationnement composée de 18 unités située derrière l'édicule numéro 1. Les usagers pourront accéder aux commerces directement par l'arrière du bâtiment sans avoir à contourner l'édifice pour rejoindre l'entrée principale.

L'usage résidentiel sera quant à lui desservi par une aire intérieure de stationnement offrant 353 unités de stationnement, dont deux à l'usage de l'auto-partage. La conception électrique du bâtiment permettra l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans chacune des cases de stationnement. Tel qu'exigé au Règlement de zonage, le promoteur prendra à sa charge l'installation d'un minimum de 37 bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, chaque unité de logement sera dotée de deux unités de stationnement pour vélos. Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage de vélos (10 % des unités projetées) et leur entretien.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

### Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur de la rue Sherbrooke Est composé de plusieurs terrains vacants voués au développement résidentiel et commercial. Le site est adossé à des terrains occupés par des bâtiments de la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale ».

Par ailleurs, le site se trouve à environ 900 mètres d'un pôle scolaire composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. L'école primaire Belle-rive se trouve, à environ 2 km, sur la rue Bureau. De plus, la Ville a réservé un terrain situé dans le prolongement de la rue De La Famille-Dubreuil, à 150 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire.

### Mobilité

Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487.

Un sentier multifonctionnel sera aménagé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs. De plus, un tronçon de la piste cyclable du parc-nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande.

#### **Occupation du sol**

L'immeuble visé se trouve dans un secteur à prédominance résidentiel, dans lequel l'usage commercial est permis.

#### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
 Nombre d'étages : 3 à 6 étages hors-sol  
 Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen  
 COS : Min. : 0,2 Max. : 3

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 049. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques de la Zone 049</b>
<b>Usage</b>	H.4 : habitation multifamiliale, H.5 : habitation collective
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelé
<b>Type de toit</b>	Plat ou à versants
<b>Nombre de logements</b>	4 à 60
<b>Nombre d'étages</b>	3 à 4 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %
<b>C.O.S</b>	Minimum : 0,6 Maximum : 3
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

## **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350;
6. Grille des spécifications 049 : coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel;
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon;
9. Article 148 : aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon;
10. Article 149 : ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

## **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*;
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement;
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
5. Les installations électriques du bâtiment prévu à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation devront en faire la démonstration;
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées de tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration;
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.);
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doit être aménagé dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents;
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment;

- l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai;
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
  11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
  12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
  13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
  14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre;
  15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants effectué par un ingénieur forestier est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction;
  16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
  17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un appareil par logement visé;
  18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière du bâtiment 1 identifié à l'annexe A;
  19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

### **Critères de PIIA**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte;
- B. L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;.
- C. L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

### **Lettre de garantie bancaire**

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-149.



## JUSTIFICATION

### **La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant la construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003248217.

### **La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose 346 logements de une à trois chambres à coucher pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose 353 unités intérieures de stationnement et 18 unités extérieures;
- Le projet propose la construction d'une épicerie dans un secteur dépourvu de commerce de proximité;
- Le projet propose une large cour intérieure et des vastes aménagements paysagers dans l'ensemble des cours;
- La réalisation du projet permettra la construction d'un sentier multifonctionnel sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est dans le secteur visé;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 23 mai 2023  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023  
Julie BOISVERT, 18 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-23



**Dossier # : 1235270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-01-24 18:04

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement sur le lotissement a pour objectif de corriger un contresens quant à la superficie minimale requise pour de la création d'un nouveau lot constructible situé dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation ». Ces exigences datant de la mouture originale du règlement (2009) apparaissaient progressivement comme une incohérence considérant le rehaussement de nos standards en matière d'aménagement et de verdissement ainsi que les tendances du marché observées.

En effet, le règlement sur le lotissement exige à l'article 9, entre autres comme condition de création d'un nouveau lot, ce qui suit :

*(...) dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation », une superficie supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains déjà bâtis, situés du même côté de rue, entre deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, sauf si, le lot ainsi formé atteint 300 m<sup>2</sup> dans une zone où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, et 500 m<sup>2</sup> dans une zone où la construction est limitée aux bâtiments unifamiliaux (...)*

Le règlement est plus exigeant envers les projets de lotissement visant les bâtiments unifamiliaux que les projets de lotissement visant les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.

Cela s'avère être une anomalie importante puisque les exigences minimales de cases de stationnement sont plus grandes pour les classes d'usage H.2 et H.3 et que l'aménagement d'une aire de stationnement (en garage et/ou en extérieur) gruge une part importante de la superficie d'un lot.

Le présent projet de règlement permettra d'inverser les exigences en matière de superficie minimale de lot pour des fins résidentielles.

Enfin, cette modification au règlement sur le lotissement s'inscrit dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce dans plusieurs secteurs résidentiels. Processus qui a débuté avec l'adoption, en 2021, de la section 31.5 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation. En effet, en exigeant une superficie minimale de lot plus grande pour les classes d'usages H.2 et H.3, il sera plus facile de respecter les objectifs et critères de la section 31.5.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-L01-004	Chapitre modifié du règlement RCA09-L01	Article modifié du règlement RCA09-L01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	9	Exiger une superficie minimale de lot de 300 mètres carrés pour la classe d'usage H.1 et une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés pour les classes d'usages H.2 et H.3.  Une autre modification est demandée afin de s'assurer que les lots projetés sur le boulevard Gouin Est aient une largeur minimale sur rue de 15 mètres, au lieu de 5 mètres, et ce, afin de continuer à respecter les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA suite à la réduction de la superficie minimale d'un lot pour la classe d'usage H.1.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 permettra, de corriger une anomalie quant à la superficie minimale demandée lors de la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles. Ainsi, un nouveau lot accueillant un duplex (H.2) ou un triplex (H.3) sera dorénavant plus grand qu'un lot prévu pour une habitation unifamiliale (H.1) assurant ainsi un aménagement de terrain plus en phase avec l'usage visé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-01-23



**Dossier # : 1235270001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:45

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235270001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. Le projet de règlement permettra notamment d'aménager, sous certaines conditions, un logement supplémentaire en sous-sol pour tous les bâtiments de la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » situés dans une zone où la classe d'usage H.1 est autorisée. Auparavant, seuls les propriétaires d'un bâtiment unifamilial situé dans une zone permettant les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale » ou H.3 « habitation trifamiliale » pouvaient se prévaloir de ce privilège.

D'autre part, le logement supplémentaire sera maintenu pour la classe d'usage H.2 mais seulement pour les bâtiments implantés en mode isolé. Et le logement supplémentaire ne sera plus autorisé pour la classe d'usage H.3.

Par ailleurs, la principale modification proposée à l'aménagement d'une cour anglaise vise à interdire la présence de celle-ci en cour avant. Cette modification survient après l'analyse de plusieurs projets de construction ou de transformation comprennent une cour anglaise en cour avant pour lesquels nous observons une intégration architecturale déficiente, tout particulièrement dans les secteurs ou les projets visés par un PIIA (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) qui sont nombreux dans l'arrondissement. Les cours anglaises pourront toutefois être aménagées ne cour arrière ou en cour latérale. De plus, une entrée principale desservant un logement situé en sous-sol pourra se faire, à partir d'une cour avant, par le biais d'un vestibule situé au rez-de-chaussée de l'immeuble visé permettant ainsi une meilleure intégration architecturale.

Ces trois dernières modifications s'inscrivent dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce. Processus qui a débuté avec l'adoption de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les



classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

## DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :

**Cave** : Une partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont soixante pour cent (60 %) ou plus de sa hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est sous le niveau moyen du sol mesuré à un mètre de la fondation. L'aménagement d'un logement est prohibé dans une cave.

Du plus, des modifications seront apportées aux articles 120 et 319, et les articles 121.1 et 319.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-050	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « cave ».
3*	5	120	Ajout de l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant.
4*	5	122	Abrogation de l'article 122 qui n'est plus requis (qui vise les cours anglaises situées en cour avant).
5*	5	Section 5.1	Spécifier la distance minimale entre une cour anglaise et la limite latérale ou arrière d'un terrain.
6*	10	319	Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire pour l'usage H.1 (bâtiment isolé ou jumelé), maintenir le logement supplémentaire pour l'usage H.2 (mais seulement pour un bâtiment isolé) et retirer la permission d'aménager un logement supplémentaire pour l'usage H.3. De plus, au 2 <sup>e</sup> paragraphe spécifier les zones dans lesquelles le logement supplémentaire sera interdit pour tous les usages du groupe habitation.
7*	10	Section 10.1	Ajout de normes minimales visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale » et H.2 « habitation bifamiliale », tout en s'assurant que ces logements supplémentaires soient aménagés de façon harmonieuse, offrent une meilleure qualité de vie à leurs occupants et n'impactent pas négativement le cadre bâti environnant. Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 a été présenté en point varia au CCU du 10 février 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 7 et 19).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 10 février 2023

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1235909002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux

dispositions du règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5m.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-04-18 17:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Description du site

Le lot visé par la présente demande de projet particulier est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4<sup>e</sup> Avenue. Il présente une superficie de 392,3 mètres carrés et une largeur de 10,43 mètres. Ce lot, ainsi que ces quelques lots voisins, sont situés entre la rue Notre-Dame Est et un ensemble composé de deux immeubles résidentiels de 6 et 10 étages appartenant à la Société d'habitation du Québec; ces derniers étant riverains au fleuve Saint-Laurent.

Le site visé est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé aux 11686-11688, rue Notre-Dame Est. Il présente une marge de recul avant de 2,70 mètres et sa marge latérale de 2,45 mètres est grevée d'une servitude réciproque de passage avec le terrain occupé par le 11700, rue Notre-Dame Est. Cette servitude est d'une largeur de 2,21 mètres. Ce bâtiment est dérogatoire et protégé par droits acquis relativement à ses marges de recul avant et latérale, son mode d'implantation (jumelé), son taux d'implantation (48 %) et son occupation commerciale au rez-de-chaussée (seul l'usage résidentiel est autorisé dans la zone).

Le bâtiment visé a été incendié en 2018 des suites de la propagation de l'incendie survenu

sur le chantier de construction du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est. Le bâtiment est vacant et barricadé depuis l'incendie. De plus, il présente des signes de détérioration et de dangerosité qui impliquent de clôturer le site en permanence, et ce, jusqu'à la démolition dudit bâtiment.

### Description du projet

Il est projeté de démolir le bâtiment incendié de deux étages situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est et construire un bâtiment jumelé exclusivement résidentiel de trois étages. Le projet comprend un total de 4 logements, dont 3 logements sont hors-sol et 1 logement est situé en rez-de-jardin. Chaque logement projeté contient 3 chambres à coucher et une superficie de plus de 1000 pieds carrés.

Le bâtiment projeté a des dimensions de 7,32 m x 16,92 m, portant ainsi le taux d'implantation au sol à 31,5 % (le maximum étant fixé à 35 % dans la zone). Sa marge de recul avant est alignée avec le bâtiment jumelé et présente un recul de 2,75 m. La marge latérale de 3 mètres est conforme et respecte la servitude réciproque avec le bâtiment du 11700, rue Notre-Dame Est. La cour arrière présente une profondeur de près de 18 mètres et permet l'aménagement de 4 cases de stationnement conformes.

### Architecture :

Bien qu'étant jumelé à un bâtiment de 2 étages, les niveaux du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment projeté sont alignés avec le bâtiment jumelé. Son revêtement extérieur est composé de briques dans les tons rouges et d'un parement métallique de couleur argent au niveau du 3<sup>e</sup> étage, diminuant ainsi la présence de ce dernier niveau. La partie basse du bâtiment projeté est marquée d'un jeu d'appareillage de briques entre le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage, rappelant la composition de la façade du bâtiment auquel il est jumelé. Ce jeu de briques se prolonge également sur le mur latéral jusqu'aux fenêtres pour dynamiser l'élévation. Le parement métallique se prolonge en saillie vers le mur latéral afin de créer une corniche de toiture en saillie avant, créant un rappel de la corniche présente en façade du bâtiment voisin. La couleur du parement métallique dicte le choix des autres composantes comme les solins, les cadres de fenêtres, les garde-corps et les balcons.

Tous les logements sont traversants et pourvus de grands balcons donnant sur la cour arrière, lesquels sont reliés par un escalier extérieur. En façade, les logements situés au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage ont des balcons en saillie et le logement au 3<sup>e</sup> étage une Juliette. Celui du rez-de-jardin comprend une margelle en façade et une cour anglaise l'arrière. À l'instar du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est, les logements sont tous accessibles via une entrée commune aménagée en façade, laquelle est marquée par un décroché.

Le logement prévu au rez-de-jardin possède les mêmes attributs et caractéristiques que les logements aux étages supérieurs. Afin de maximiser l'ensoleillement naturel, une attention a été apportée aux ouvertures avant et arrière. En façade, une margelle permet l'aménagement d'une grande fenêtre et les plantations devant la margelle servent d'écran naturel. À l'arrière, une porte patio donne accès de plain-pied à une cour anglaise de grande dimension (8 pi x 19-2 pi).

### Aménagement du terrain :

Les cours sont plantées et aménagées portant le taux de verdissement total sur le site à près de 25 %. En plus d'un arbre ajouté en cour avant et des trois arbres prévus en cour arrière, entre les cases de stationnement et la limite latérale du lot, les aménagements incluent des arbustes et des graminées, de même qu'un trottoir piéton reliant l'entrée du bâtiment au trottoir public. La cour latérale aura une bande de verdure, mais de petite dimension considérant la servitude réciproque de passage avec le lot voisin pour accéder à la cour arrière. Finalement, les cases de stationnement seront aménagées de pavés alvéolés, assurant ainsi une meilleure perméabilité du site.

### **Description du milieu**

Le futur bâtiment présente une facture contemporaine qui s'intègre sobrement dans le contexte environnant. Le secteur est principalement caractérisé par la fonction résidentielle et des bâtiments de 2 à 3 étages. Les bâtiments présentent des compositions de façade plutôt hétéroclites, passant du plex typique montréalais avec balcons et escaliers en façade, à un bâti plus récent de maison de ville. On note également la présence de quelques bâtiments commerciaux d'un étage avec stationnement en façade sur le côté nord de la rue, lesquels déstructurent le caractère urbain de la rue.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par deux lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est, lesquelles permettent d'atteindre le métro Honoré-Beaugrand en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 86, 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélo en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'Urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

#### **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement



sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Ils sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce le secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

**Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol  
 Taux d'implantation au sol : faible ou moyen

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	<p><b>Zone 224</b></p> <p>H.1 : Habitation unifamiliale                      H.2 : Habitation bifamiliale                      H.3 : Habitation trifamiliale</p>
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
<b>Nombre d'étages</b>	2 étages min. et max.
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	9 mètres (toit plat) / 11,5 mètres (à versants);
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 35 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètre Total des latérales min. 6 mètres Arrière minimale : 10 mètres

**Déroghations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec..

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43 m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux dispositions du Règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5 m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3 m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5 m.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet vise à remplacer un bâtiment incendié et en ruine depuis près de 5 ans. Sans l'obtention de dérogation, le site ne peut être construit, et ce, considérant la largeur du terrain est les dispositions applicables à un bâtiment principal dans la zone 224.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 avril 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



**Dossier # : 1235270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-01-24 18:04

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement sur le lotissement a pour objectif de corriger un contresens quant à la superficie minimale requise pour de la création d'un nouveau lot constructible situé dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation ». Ces exigences datant de la mouture originale du règlement (2009) apparaissaient progressivement comme une incohérence considérant le rehaussement de nos standards en matière d'aménagement et de verdissement ainsi que les tendances du marché observées.

En effet, le règlement sur le lotissement exige à l'article 9, entre autres comme condition de création d'un nouveau lot, ce qui suit :

*(...) dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation », une superficie supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains déjà bâtis, situés du même côté de rue, entre deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, sauf si, le lot ainsi formé atteint 300 m<sup>2</sup> dans une zone où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, et 500 m<sup>2</sup> dans une zone où la construction est limitée aux bâtiments unifamiliaux (...)*

Le règlement est plus exigeant envers les projets de lotissement visant les bâtiments unifamiliaux que les projets de lotissement visant les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.

Cela s'avère être une anomalie importante puisque les exigences minimales de cases de stationnement sont plus grandes pour les classes d'usage H.2 et H.3 et que l'aménagement d'une aire de stationnement (en garage et/ou en extérieur) gruge une part importante de la superficie d'un lot.

Le présent projet de règlement permettra d'inverser les exigences en matière de superficie minimale de lot pour des fins résidentielles.

Enfin, cette modification au règlement sur le lotissement s'inscrit dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce dans plusieurs secteurs résidentiels. Processus qui a débuté avec l'adoption, en 2021, de la section 31.5 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation. En effet, en exigeant une superficie minimale de lot plus grande pour les classes d'usages H.2 et H.3, il sera plus facile de respecter les objectifs et critères de la section 31.5.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-L01-004	Chapitre modifié du règlement RCA09-L01	Article modifié du règlement RCA09-L01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	9	Exiger une superficie minimale de lot de 300 mètres carrés pour la classe d'usage H.1 et une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés pour les classes d'usages H.2 et H.3.  Une autre modification est demandée afin de s'assurer que les lots projetés sur le boulevard Gouin Est aient une largeur minimale sur rue de 15 mètres, au lieu de 5 mètres, et ce, afin de continuer à respecter les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA suite à la réduction de la superficie minimale d'un lot pour la classe d'usage H.1.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 permettra, de corriger une anomalie quant à la superficie minimale demandée lors de la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles. Ainsi, un nouveau lot accueillant un duplex (H.2) ou un triplex (H.3) sera dorénavant plus grand qu'un lot prévu pour une habitation unifamiliale (H.1) assurant ainsi un aménagement de terrain plus en phase avec l'usage visé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-01-23





**Dossier # : 1235270001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:45

**Signataire :** Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. Le projet de règlement permettra notamment d'aménager, sous certaines conditions, un logement supplémentaire en sous-sol pour tous les bâtiments de la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » situés dans une zone où la classe d'usage H.1 est autorisée. Auparavant, seuls les propriétaires d'un bâtiment unifamilial situé dans une zone permettant les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale » ou H.3 « habitation trifamiliale » pouvaient se prévaloir de ce privilège.

D'autre part, le logement supplémentaire sera maintenu pour la classe d'usage H.2 mais seulement pour les bâtiments implantés en mode isolé. Et le logement supplémentaire ne sera plus autorisé pour la classe d'usage H.3.

Par ailleurs, la principale modification proposée à l'aménagement d'une cour anglaise vise à interdire la présence de celle-ci en cour avant. Cette modification survient après l'analyse de plusieurs projets de construction ou de transformation comprennent une cour anglaise en cour avant pour lesquels nous observons une intégration architecturale déficiente, tout particulièrement dans les secteurs ou les projets visés par un PIIA (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) qui sont nombreux dans l'arrondissement. Les cours anglaises pourront toutefois être aménagées ne cour arrière ou en cour latérale. De plus, une entrée principale desservant un logement situé en sous-sol pourra se faire, à partir d'une cour avant, par le biais d'un vestibule situé au rez-de-chaussée de l'immeuble visé permettant ainsi une meilleure intégration architecturale.

Ces trois dernières modifications s'inscrivent dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce. Processus qui a débuté avec l'adoption de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les

classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

## DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :

**Cave** : Une partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont soixante pour cent (60 %) ou plus de sa hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est sous le niveau moyen du sol mesuré à un mètre de la fondation. L'aménagement d'un logement est prohibé dans une cave.

Du plus, des modifications seront apportées aux articles 120 et 319, et les articles 121.1 et 319.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-050	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « cave ».
3*	5	120	Ajout de l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant.
4*	5	122	Abrogation de l'article 122 qui n'est plus requis (qui vise les cours anglaises situées en cour avant).
5*	5	Section 5.1	Spécifier la distance minimale entre une cour anglaise et la limite latérale ou arrière d'un terrain.
6*	10	319	Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire pour l'usage H.1 (bâtiment isolé ou jumelé), maintenir le logement supplémentaire pour l'usage H.2 (mais seulement pour un bâtiment isolé) et retirer la permission d'aménager un logement supplémentaire pour l'usage H.3. De plus, au 2 <sup>e</sup> paragraphe spécifier les zones dans lesquelles le logement supplémentaire sera interdit pour tous les usages du groupe habitation.
7*	10	Section 10.1	Ajout de normes minimales visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale » et H.2 « habitation bifamiliale », tout en s'assurant que ces logements supplémentaires soient aménagés de façon harmonieuse, offrent une meilleure qualité de vie à leurs occupants et n'impactent pas négativement le cadre bâti environnant. Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 a été présenté en point varia au CCU du 10 février 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 7 et 19).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 10 février 2023

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-02-22

**Dossier # : 1235909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution sur le projet particuliers numéro PP-148 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages, en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 mai 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 15 mai 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété composée du lot numéros 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3. Autorisation**

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

### **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Classe d'usages et nombre de logements maximum (article 85.8);
- b) Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- c) Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- d) Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- e) Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- f) Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- g) Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- h) Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- i) Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

### **5. Conditions**

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;

- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

## **6. Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les cases de stationnement d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et



ce, dans les délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution.

## **9. Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 6, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

---

### **ANNEXE A**

Territoire d'application

### **ANNEXE B**

Apparence

### **ANNEXE C**

Implantation

---

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 14:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suivant l'adoption du premier projet de règlement du PP-148 le 2 mai 2023, il a été constaté que les critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'étaient pas indiqués au règlement de projet particulier, bien qu'ils soient mentionnés au sommaire décisionnel et que les annexes B (apparence) et C (implantation) soient intégrés à la résolution.

L'ajout des critères de PIIA au second projet de règlement a été mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023.

Les critères sont les suivants:

**Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Description du site

Le lot visé par la présente demande de projet particulier est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4<sup>e</sup> Avenue. Il présente une superficie de 392,3 mètres carrés et une largeur de 10,43 mètres. Ce lot, ainsi que ces quelques lots voisins, sont situés entre la rue Notre-Dame Est et un ensemble composé de deux immeubles résidentiels de 6 et 10 étages appartenant à la Société d'habitation du Québec; ces derniers étant riverains au fleuve Saint-Laurent.

Le site visé est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé aux 11686-11688, rue Notre-Dame Est. Il présente une marge de recul avant de 2,70 mètres et sa marge latérale de 2,45 mètres est grevée d'une servitude réciproque de passage avec le terrain occupé par le 11700, rue Notre-Dame Est. Cette servitude est d'une largeur de 2,21 mètres. Ce bâtiment est dérogoatoire et protégé par droits acquis relativement à ses marges de recul avant et latérale, son mode d'implantation (jumelé), son taux d'implantation (48 %) et son occupation commerciale au rez-de-chaussée (seul l'usage résidentiel est autorisé dans la zone).

Le bâtiment visé a été incendié en 2018 des suites de la propagation de l'incendie survenu

sur le chantier de construction du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est. Le bâtiment est vacant et barricadé depuis l'incendie. De plus, il présente des signes de détérioration et de dangerosité qui impliquent de clôturer le site en permanence, et ce, jusqu'à la démolition dudit bâtiment.

### Description du projet

Il est projeté de démolir le bâtiment incendié de deux étages situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est et construire un bâtiment jumelé exclusivement résidentiel de trois étages. Le projet comprend un total de 4 logements, dont 3 logements sont hors-sol et 1 logement est situé en rez-de-jardin. Chaque logement projeté contient 3 chambres à coucher et une superficie de plus de 1000 pieds carrés.

Le bâtiment projeté a des dimensions de 7,32 m x 16,92 m, portant ainsi le taux d'implantation au sol à 31,5 % (le maximum étant fixé à 35 % dans la zone). Sa marge de recul avant est alignée avec le bâtiment jumelé et présente un recul de 2,75 m. La marge latérale de 3 mètres est conforme et respecte la servitude réciproque avec le bâtiment du 11700, rue Notre-Dame Est. La cour arrière présente une profondeur de près de 18 mètres et permet l'aménagement de 4 cases de stationnement conformes.

### Architecture :

Bien qu'étant jumelé à un bâtiment de 2 étages, les niveaux du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment projeté sont alignés avec le bâtiment jumelé. Son revêtement extérieur est composé de briques dans les tons rouges et d'un parement métallique de couleur argent au niveau du 3<sup>e</sup> étage, diminuant ainsi la présence de ce dernier niveau. La partie basse du bâtiment projeté est marquée d'un jeu d'appareillage de briques entre le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage, rappelant la composition de la façade du bâtiment auquel il est jumelé. Ce jeu de briques se prolonge également sur le mur latéral jusqu'aux fenêtres pour dynamiser l'élévation. Le parement métallique se prolonge en saillie vers le mur latéral afin de créer une corniche de toiture en saillie avant, créant un rappel de la corniche présente en façade du bâtiment voisin. La couleur du parement métallique dicte le choix des autres composantes comme les solins, les cadres de fenêtres, les garde-corps et les balcons.

Tous les logements sont traversants et pourvus de grands balcons donnant sur la cour arrière, lesquels sont reliés par un escalier extérieur. En façade, les logements situés au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage ont des balcons en saillie et le logement au 3<sup>e</sup> étage une Juliette. Celui du rez-de-jardin comprend une margelle en façade et une cour anglaise l'arrière. À l'instar du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est, les logements sont tous accessibles via une entrée commune aménagée en façade, laquelle est marquée par un décroché.

Le logement prévu au rez-de-jardin possède les mêmes attributs et caractéristiques que les logements aux étages supérieurs. Afin de maximiser l'ensoleillement naturel, une attention a été apportée aux ouvertures avant et arrière. En façade, une margelle permet l'aménagement d'une grande fenêtre et les plantations devant la margelle servent d'écran naturel. À l'arrière, une porte patio donne accès de plain-pied à une cour anglaise de grande dimension (8 pi x 19-2 pi).

### Aménagement du terrain :

Les cours sont plantées et aménagées portant le taux de verdissement total sur le site à près de 25 %. En plus d'un arbre ajouté en cour avant et des trois arbres prévus en cour arrière, entre les cases de stationnement et la limite latérale du lot, les aménagements incluent des arbustes et des graminées, de même qu'un trottoir piéton reliant l'entrée du bâtiment au trottoir public. La cour latérale aura une bande de verdure, mais de petite dimension considérant la servitude réciproque de passage avec le lot voisin pour accéder à la cour arrière. Finalement, les cases de stationnement seront aménagées de pavés alvéolés, assurant ainsi une meilleure perméabilité du site.

### **Description du milieu**

Le futur bâtiment présente une facture contemporaine qui s'intègre sobrement dans le contexte environnant. Le secteur est principalement caractérisé par la fonction résidentielle et des bâtiments de 2 à 3 étages. Les bâtiments présentent des compositions de façade plutôt hétéroclites, passant du plex typique montréalais avec balcons et escaliers en façade, à un bâti plus récent de maison de ville. On note également la présence de quelques bâtiments commerciaux d'un étage avec stationnement en façade sur le côté nord de la rue, lesquels déstructurent le caractère urbain de la rue.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par deux lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est, lesquelles permettent d'atteindre le métro Honoré-Beaugrand en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 86, 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélo en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'Urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

#### **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement

sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Ils sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce le secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

**Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol  
Taux d'implantation au sol : faible ou moyen

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<b>Zone 224</b>  H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
<b>Type de toit</b>	Plat ou à versants
<b>Nombre de logements</b>	1 à 3
<b>Nombre d'étages</b>	2 étages min. et max.
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	9 mètres (toit plat) / 11,5 mètres (à versants);
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 35 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètre Total des latérales min. 6 mètres Arrière minimale : 10 mètres

**Déroghations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec..

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.



**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43 m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux dispositions du Règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5 m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3 m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5 m.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet vise à remplacer un bâtiment incendié et en ruine depuis près de 5 ans. Sans l'obtention de dérogation, le site ne peut être construit, et ce, considérant la largeur du terrain est les dispositions applicables à un bâtiment principal dans la zone 224.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 avril 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



**Dossier # : 1234860002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)"

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 11:26

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement met à jour la réglementation en lien l'accès aux rampes de mise à l'eau. En lien avec cette mise à jour, il y a lieu de mettre à jour la tarification qui s'y rattache.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3012 0390 - Adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

**DESCRIPTION**

Le dossier décisionnel en cours d'adoption numéro 1231532001 vise à modifier et à mettre à jour la réglementation du l'accès aux rampes de mises à l'eau de l'arrondissement, par conséquent l'article 39 du règlement sur la tarification doit être ajusté.

**JUSTIFICATION**

Mise à jour de l'article 39 du règlement sur les tarifs en lien avec la réglementation sur l'accès à la rampe de mise à l'eau.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Nancy BEAUCHAMP, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Nancy BEAUCHAMP, 5 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-05



**Dossier # : 1231532001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé " Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30114 intitulé : "  
Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-04-19 14:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231532001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA23-30114 intitulé " Règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau " de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Rivière-des-Prairies est le locataire d'un terrain situé sur la rue Notre-Dame Est, à l'Est de la 34e Avenue, propriété d'Hydro-Québec, et a aménagé notamment une rampe de mise à l'eau pour les embarcations de plaisance.

Il est maintenant rendu nécessaire d'adopter un nouveau règlement afin d'éliminer les interprétations sur l'octroi des permis et de préciser une réglementation sur le stationnement permettant aux agents de la paix d'exercer un contrôle sur l'accès et le stationnement et faire appliquer l'exigibilité du tarif. De plus, le règlement a été refondue afin d'inclure l'ensemble des rampes de mise à l'eau de l'arrondissement et de rectifier l'avenue près de ce site qui est la 36e et non la 34e avenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 7 juillet 2015: Adoption du règlement RCA15-30069 intitulé *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 12 septembre 2016 - Adoption du règlement RCA15-30069-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

CA 27 juin 2019 - Adoption du règlement RCA15-30069-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles "*

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement assujettit tout usager de la guérite de la rampe de mise à l'eau, à l'obligation d'obtenir un permis à cet effet et selon les modalités prévues. En outre, le règlement fait la distinction entre un permis délivré à un résident de la Ville de Montréal et celui de Montréal-est, lequel est émis gratuitement, et celui qui est accordé à un non-résident, lequel est émis selon le tarif établi au règlement de tarification applicable. Le règlement établit enfin certaines règles de stationnement, circulation et de sécurité sur le site et à la rampe de mise à l'eau et prévoit des amendes en cas de contravention.

En parallèle la mise à jour est en court sur le règlement sur les tarifs: RCA22-30111

concernant la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau.

## **JUSTIFICATION**

La mise à jour du règlement est essentiel afin de clarifier les interprétations sur l'octroi de permis et venir préciser la réglementation sur le stationnement ainsi que l'application des règles de circulation et de sécurité de base sur le site.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Pas applicable du au fait un dossier administratif

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement constitue l'assise juridique du service de mise à l'eau des embarcations à cet endroit de l'arrondissement

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance ordinaire du 2 mai 2023: Avis de motion et adoption du projet de règlement  
Séance ordinaire du 6 juin 2023 Adoption du règlement  
L'entrée en vigueur dudit règlement aura lieu le jour de la publication de l'avis de promulgation dans le journal et sur le site Web de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy BEAUCHAMP  
c/s service a la clientele - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie G GAGNON  
Directrice

Le : 2023-04-19



**Dossier # : 1236425002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

**Signé par** Benoît PELLAND **Le** 2023-04-03 15:30

**Signataire :** Benoît PELLAND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services  
administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236425002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-052 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'encadrement des activités liées à de l'hébergement touristique.»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a obtenu le mandat des élu(e)s de l'arrondissement d'amender le règlement de zonage afin de mieux encadrer la location à court terme de logements, à des fins touristiques, sur son territoire. Ce mandat s'inscrit dans un contexte où un nouveau cadre législatif entourant l'hébergement touristique au Québec (Loi sur l'hébergement touristique) a été adopté en octobre 2021, dont les mesures annoncées sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022, à la suite de l'adoption du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, par le gouvernement. L'arrondissement souhaite s'arrimer avec la nouvelle loi et autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tout logement qui constitue le lieu de résidence principale de l'exploitant. De ce fait, une personne pourra offrir sa résidence principale à une clientèle touristique de passage, lorsqu'il est absent. D'autre part, les perspectives d'exploiter, à des fins d'hébergement touristique de courte durée, un logement qui ne constitue pas le lieu de résidence principale de l'exploitant, seront pratiquement nulles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Chapitre modifié du règlement	Article(s) modifié(s) du Règlement	But visé de la modification
RCA09-	RCA09-	RCA09-	

Z01-052	Z01	Z01	
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Ajouter les définitions de «Établissement d'hébergement touristique de résidence principale», de «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» et de «Résidence principale». Remplacer la définition de « Résidence de tourisme» et modifier la définition de «Gîte touristique».
3*	3	49	Revoir le descriptif de la classe d'usages «C.5 - Hébergement hôteliers», enlever les références au nombre de chambres et les gîtes touristiques.
4*	3	71	Modifier le tableau des usages principaux associés aux classes d'usages en ajoutant l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse», inclus dans la classe C.5, et en retirant l'usage «Résidence de tourisme» comme usage inclus dans les classes H.1, H.2, H.3 et H.4.
5*	10	327.1	Autoriser les établissements d'hébergement touristique de résidence principale dans tous les logements, sur l'ensemble du territoire, sauf les logements dérogatoires auxquels l'usage est non protégé par droits acquis. Aucun certificat d'occupation requis pour cet établissement.
6*	16	Grille zone 163	Ajouter l'usage 225.1 (Résidence de tourisme) comme usage spécifiquement autorisé dans la zone.
7	Annexe A	S.O.	Ajouter l'usage «Établissement d'hébergement touristique jeunesse» au tableau, ainsi que son usage équivalent : «Établissement d'hébergement touristique jeunesse»
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

#### JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-052 répond favorablement à la volonté de l'arrondissement de mieux encadrer les établissements touristiques de résidence principale, les résidences de tourisme ainsi que les autres activités liées à de l'hébergement touristique sur son territoire.

L'amendement réglementaire proposé permettra d'augmenter la disponibilité de logements pour les ménages et familles désirant se loger à l'intérieur de notre arrondissement en limitant le changement de vocation d'un logement vers une résidence de tourisme.

L'adoption du présent règlement favorisera également une meilleure cohabitation des activités à l'intérieur des milieux résidentiels.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### MONTREAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte de deux priorités :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-04-03





Dossier # : 1238238004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale d'un équipement mécanique au sol, pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003266939

**Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 mai 2023, il est recommandé** d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale d'un équipement mécanique au sol, pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003266939, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 mai 2023, à savoir :

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique au sol et visible à partir du domaine public d'une hauteur de 3,11 mètres ou moins, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé dans l'application de l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), aux conditions suivantes :
  - Aménager, à titre d'écran végétal, un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre ayant une longueur minimale de 15,78 mètres et une largeur minimale de 5,15 mètres;
  - Ce talus doit être situé entre la génératrice et la ligne de lot adjacente à la 60<sup>e</sup> Avenue;
  - Des conifères doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité tant que l'équipement mécanique sera maintenu sur l'emplacement.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les dérogations répondent à un besoin technique du SIM d'assurer en tout temps le bon fonctionnement de ce service d'utilité publique;
- Les mesures d'atténuation sont satisfaisantes quant à la limitation de l'impact visuel à partir du domaine public;

- Les dérogations ne compromettent pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-09 13:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238238004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale d'un équipement mécanique au sol, pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003266939

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003266939 visant un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, sur le lot numéro 1 509 906.  
 Le projet visé déroge à l'article suivant du Règlement de zonage (RCA09-Z01) :

- Article 148 : Hauteur maximale d'un équipement mécanique au sol.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Projet**

La présente demande vise un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, sur le lot numéro 1 509 906 ayant la particularité d'être un lot transversal entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la 60<sup>e</sup> Avenue dont la rue n'est pas ouverte à ce jour. La façade principale est orientée vers le boulevard Rivière-des-Prairies.

La construction de ce bâtiment date de 1955 et a fait l'objet de plusieurs travaux de transformation et d'usage au cours du temps. Il est actuellement occupé par le Service d'Incendie de Montréal (SIM).

Actuellement chauffé au mazout, la Ville prévoit de moderniser le système et les équipements de fonctionnement de ce bâtiment institutionnel d'utilité publique par de l'énergie de chauffage à l'électricité. En effet, cette transition s'inscrit dans le cadre du programme des « *Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique* » entrepris par la Ville.

Ainsi, un permis de transformation a été déposé auprès de l'arrondissement (dossier 3003251850 - en cours) lequel prévoit les travaux suivants, tous situés à l'arrière du bâtiment en cour avant secondaire faisant face à la 60<sup>e</sup> Avenue précitée :

- Construction d'une salle électrique au rez-de-chaussée;
- Installation d'une génératrice extérieure;
- Aménagement paysager d'un talus planté (mesure d'atténuation de l'impact visuel).

Concernant la construction d'une salle électrique :

Afin d'atteindre l'objectif visé, la construction d'une nouvelle salle électrique au rez-de-chaussée sera effectuée par l'agrandissement du bâtiment en façade avant secondaire et en continuité de la salle mécanique de chaufferie existante à l'intérieur de la bâtisse.

Ces travaux de construction nécessiteront la démolition d'une fenêtre existante et d'une partie du mur inférieur à celle-ci afin de créer un accès intérieur entre la salle mécanique et la salle électrique.

Le revêtement extérieur de cet agrandissement sera en briques de couleur similaire à la brique existante sur le bâtiment, et les murs seront munis d'ouvertures en persiennes pour permettre la ventilation du local, ainsi que d'une fenêtre identique à celle démolie pour conserver le pourcentage minimal d'ouvertures requis par le Règlement de zonage.

Concernant la génératrice extérieure :

L'installation d'une génératrice extérieure permettra de maintenir le fonctionnement de l'ensemble du bâtiment en état de marche complet (bureaux, espaces communs, équipements, chauffage/climatisation, véhicules, etc.) afin d'assurer une continuité du service public en se dotant d'un système de secours capable de fonctionner sur plusieurs jours consécutifs dans le cas d'une coupure de courant.

La génératrice sera installée sur une dalle de béton de 6,18 mètres de longueur par 1,73 mètre de largeur.

D'une hauteur maximale de 3,11 mètres (au lieu de 2 mètres maximum tel qu'exigé à l'article 148 du même règlement - objet de la dérogation mineure), la puissance nécessaire sera au maximum de 250 KVA ce qui explique la dimension utile. Le niveau sonore maximal sera de 55 dB. Elle sera testée et mise en état de marche une fois par semaine pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Concernant l'aménagement paysager :

Conformément à l'article 149 du Règlement de zonage relatif à la dissimulation des équipements mécaniques visibles à partir du domaine public, le projet prévoit l'aménagement d'un talus de 15,78 mètres de longueur par 5,15 mètres de largeur entre la génératrice et la ligne de lot adjacente à la 60<sup>e</sup> Avenue. D'une hauteur minimale de 1 mètre, celui-ci sera planté de cèdres dont l'écran végétal permet de dissimuler la génératrice et réduit l'impact visuel sur la hauteur de l'équipement.

Le tout est illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 mai 2023.

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 340 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Le bâtiment étant occupé par un usage « Public et Institutionnel », celui-ci est protégé par droits acquis.

Le projet répond aux normes des bâtiments principaux et aux accessoires, telles

qu'apparaissant aux chapitres 5 et 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) - excepté l'article 148 - et aux dispositions relatives aux usages et aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis du chapitre 14 du même règlement.

### **Description des dérogations mineures**

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique au sol et visible à partir du domaine public d'une hauteur de 3,11 mètres ou moins, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à hauteur maximale d'un équipement mécanique pour un bâtiment institutionnel situé au 12155, boulevard Rivière-des-Prairies, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003266939, tel qu'illustré sur les plans et documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 mai 2023, à savoir :

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique au sol et visible à partir du domaine public d'une hauteur de 3,11 mètres ou moins, au lieu de 2 mètres tel qu'exigé dans l'application de l'article 148 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), aux conditions suivantes :
  - Aménager, à titre d'écran végétal, un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre ayant une longueur minimale de 15,78 mètres et une largeur minimale de 5,15 mètres;
  - Ce talus doit être situé entre la génératrice et la ligne de lot adjacente à la 60<sup>e</sup> Avenue;
  - Des conifères doivent y être plantés, entretenus et maintenus en état de viabilité tant que l'équipement mécanique sera maintenu sur l'emplacement.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les dérogations répondent à un besoin technique du SIM d'assurer en tout temps le bon fonctionnement de ce service d'utilité publique;
- Les mesures d'atténuation sont satisfaisantes quant à la limitation de l'impact visuel à partir du domaine public;
- Les dérogations ne compromettent pas l'application d'autres dispositions réglementaires;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 mai 2023.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2023-05-07



**Dossier # : 1235270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant la réfection des façades d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14e Avenue, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003250498.

Considérant la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 avril 2023, il est recommandé :

- de ne pas donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 applicable aux bâtiments jumelés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09), visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 261 022.

Tel que présenté sur les montages photos et les photos déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

Les matériaux et les couleurs proposés sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur, modèle et compagnie</b>
Brique	Façades avant, latéral et arrière	Gris graphite, Griffintown lisse, Techno-bloc
Pierre	Façade avant (rez-de-chaussée)	Noir volcanique, Iconic, Techno-bloc

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

**Les membres du CCU ont formulé les commentaires et les recommandations suivants :**

- Ils sont en faveur de l'option 1 d'assemblage des matériaux (pierre au RDC et brique à l'étage).
- Ils sont d'avis que la couleur de la brique proposée est trop froide et n'est pas compatible avec les couleurs brune et beige des matériaux de revêtement du bâtiment voisin jumelé.
- Ils demandent au requérant de choisir une couleur une brique moins froide, et proposent en compromis de sélectionner une couleur grise tirant sur la couleur beige ou brune.
- Ils demandent au requérant de marquer par un bandeau horizontal, similaire à l'existant, la démarcation entre la pierre du rez-de-chaussée et la brique à l'étage.

**Les membres du CCU se montrent défavorables à cette demande pour la raison suivante :**

- La couleur de la brique proposée (gris graphite) n'est pas compatible avec les couleurs du bâtiment voisin jumelé.

Adopté

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-04-21 16:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant la réfection des façades d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14e Avenue, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003250498.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 261 022. Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 206.10 de la section 31.3 applicable aux bâtiments jumelés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 206.12 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du projet

Le requérant doit procéder au remplacement des matériaux de revêtement extérieur de son bâtiment jumelé après avoir constaté un défaut structurel dans le mur de maçonnerie recouvrant la façade principale.

La façade avant du bâtiment visé est composée d'un assemblage de briques de couleur brune et de pierres de couleurs beige et brune. Les façades latérale et arrière sont quant à elles munies de brique de couleur rouge. Par ailleurs, la façade avant du bâtiment auquel le bâtiment visé se rattache est composée d'un assemblage de briques de couleur brune (ton différent de celle du bâtiment visé), de clin de bois de couleur brune et de pierre de couleurs beige et brune. Les façades latérale et arrière sont identiques à celle du bâtiment visé.

Autre détails à noter, les deux bâtiments présentent un appareillage identique de la brique. Le rez-de-chaussée présente un appareillage en carrelage et l'étage présente un

appareillage en panneresse.

### Travaux proposés

Le requérant souhaite profiter des travaux pour moderniser l'apparence de son bâtiment; la maçonnerie de couleurs brune et beige serait remplacée par de la maçonnerie de couleur grise. Deux assemblages de matériaux différents sont proposés. La première option est celle que le propriétaire préfère dans celle-ci, il est proposé d'installer de la pierre au niveau du rez-de-chaussée de la façade avant et de la brique sur le niveau supérieur de la façade avant et sur les autres murs de façades.

Pour la deuxième option (moins souhaité par le requérant), il est proposé de reprendre une composition de façade un peu plus similaire à celle existante, et donc à celle du voisin. Il est proposé d'installer de la pierre au niveau du rez-de-chaussée de la façade avant, mais uniquement de part et d'autre de la porte d'entrée et sous la fenêtre du rez-de-chaussée, le reste serait pourvu de brique. Le niveau supérieur de la façade avant et les autres murs de façades seraient parés de brique également.

Dans les deux cas, seul un appareillage en panneresse est proposé suite aux conseils d'un maçon (voir lettre de ce dernier en pièce jointe).

Le tout, tel présenté sur les montages photos et les photos déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 avril 2023.

### **Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :**

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur, modèle et compagnie</b>
Brique	Façades avant, latéral et arrière	Gris graphite, Griffintown lisse, Techno-bloc
Pierre	Façade avant (rez-de-chaussée)	Noir volcanique (gris foncé), Iconic, Techno-bloc

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 213 dans laquelle les classes d'usage H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 206.12 de la section 31.1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Bâtiments jumelés**

#### **Article 206.12 Apparence architecturale**

##### Objectif :

Assurer une intégration ordonnée et harmonieuse de tout agrandissement ou transformation d'un bâtiment jumelé avec le bâtiment voisin auquel il se rattache.

##### Critères :

- Les constructions présentent un caractère architectural homogène quant au type de



revêtement extérieur; l'utilisation de matériaux de qualité supérieure ou équivalente est préconisée;

- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont compatibles avec l'ensemble des deux bâtiments jumelés.

## JUSTIFICATION

**La Direction du développement du territoire et études techniques soumet au CCU la présente demande afin :** d'émettre un avis dans le cadre de la procédure des PIIA en vertu de l'article 206.10 de la section 31.3 applicable aux bâtiments jumelés du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09), quant aux travaux visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment unifamilial jumelé situé au 803, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 261 022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-21

**Dossier # : 1232971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 13:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 05 0153 du 2 mai 2023 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

## **JUSTIFICATION**

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de

l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Chantale BROUILLETTE, 18 mai 2023  
Julie BOISVERT, 15 mai 2023  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 15 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-12



**Dossier # : 1234281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-007 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, de 24h à 6h en période hivernale, soit du 1er décembre au 15 avril dans les rues du quartier industriel situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard Rodolphe-Forget à l'ouest et la 62e Avenue à l'est et entre le boulevard Maurice-Duplessis au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud - District de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé,  
D'édicter par l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-007, l'implantation d'une zone de stationnement interdit, de 24 h à 6 h, en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril, dans le quartier industriel situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard Rodolphe-Forget à l'ouest et la 62<sup>e</sup> Avenue à l'est et entre le boulevard Maurice-Duplessis au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud, excluant le boulevard Rivière-des-Prairies, et incluant le boulevard Rodolphe-Forget entre Pierre-Bonne et Rodolphe-Forget – District de La Pointe-aux-Prairies

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-09 17:38

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234281019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-007 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement interdit, de 24h à 6h en période hivernale, soit du 1er décembre au 15 avril dans les rues du quartier industriel situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard Rodolphe-Forget à l'ouest et la 62e Avenue à l'est et entre le boulevard Maurice-Duplessis au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud - District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande à été faite par la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour revoir et implanter une signalisation de stationnement interdit de nuit dans le quartier industriel de Rivière-des-Prairies afin de faciliter les opérations de déneigement dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La rues visées par l'implantation de l'interdiction se situent à l'intérieur du quadrilatère du boulevard Rodolphe-Forget à l'ouest et 62<sup>e</sup> avenue à l'est et entre le boulevard Maurice-Duplessis au nord et le boulevard Henri-Bourassa au sud, excluant le boulevard Rivière-des-Prairies, et incluant le boulevard Rodolphe-Forget entre Pierre-Bonne et Rodolphe-Forget. Dans le parc industriel ci-haut délimité, implanter une signalisation d'interdiction de stationnement de 24 h à 6 h du 1er décembre au 15 avril sur les rues à l'intérieur de la zone.

**JUSTIFICATION**

La signalisation actuellement en place ne permet pas aux équipes de l'arrondissement d'y assurer adéquatement le déneigement en raison de la présence continue de véhicules commerciaux stationnés (camions, remorque, etc..) durant la nuit dans le secteur. L'interdiction permanente de nuit, en période hivernale, permettra de libérer ces rues et d'émettre des constats d'infractions aux contrevenants, en dehors des périodes de chargement, ce qui va améliorer le respect des interdictions temporaire de stationnement lors du chargement de neige et la qualité du déneigement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation pour ce projet seront faits par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patriedont. Les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. Le coût des travaux est de 11,000\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les entreprises du secteur affecté par les modifications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louis LAPOINTE, 2 mai 2023  
Julie BOISVERT, 24 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIARDETTI  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-02

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



Dossier # : 1237740006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre constitutif du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, débutant le 7 juin 2023.

Il est recommandé:

De désigner \_\_\_\_\_, comme membre du conseil jeunesse de Rivière-  
des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période débutant le 7 juin 2023 et ce, pour une  
période de 2 ans.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-30 17:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237740006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un membre constitutif du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de deux ans, débutant le 7 juin 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Rivière-des-Prairies prône l'engagement civique des jeunes afin qu'ils soient des membres actifs de la société. De plus, il estime important de prendre en considération les préoccupations des jeunes sur les enjeux du vivre-ensemble. Justement, l'implication des jeunes est garante d'une démocratie saine pour notre arrondissement. Afin de formaliser cette implication, le Conseil d'arrondissement a mis en place un Conseil jeunesse. Il faut rappeler que cette structure qui vise à donner une voix aux jeunes du territoire, est en parfaite cohérence avec le *Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal*. Ce dernier insiste sur l'importance d'avoir une gouvernance plus participative des citoyennes et citoyens afin qu'ils contribuent à la prise de décision publique. De fait, cette implication doit contribuer non seulement à l'amélioration des conditions de vie des populations mais surtout au développement de la métropole. Par conséquent, le Conseil jeunesse deviendra donc un médium inédit pour la jeunesse de l'arrondissement vers l'atteinte de cet objet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 30 02 0020 du 6 février 2018  
 Règlement constituant le comité jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
- CA22 30 09 0265 du 6 septembre 2022 :  
 Entériner la création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles

**DESCRIPTION**

Conformément à la motion du Conseil d'arrondissement créant le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, est une instance consultative non partisane qui aura le mandat de partager aux élus les préoccupations et besoins des jeunes en lien avec la

mission municipale. Notamment, il s'agit d'une structure que les élus peuvent consulter dans la mise en place des orientations ou sur l'optimisation des services offerts aux jeunes. Finalement, afin de rendre opérationnelle cette nouvelle structure, il est important que le Conseil d'arrondissement adopte une nouvelle motion visant la composition du Conseil jeunesse.

## **JUSTIFICATION**

La motion du Conseil d'arrondissement qui autorise la création d'un Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles implique d'entériner la sélection des membres de cette structure de consultation. Le processus sélection étant terminé, il est important de normaliser la composition du Conseil jeunesse afin de donner une légitimité à cette structure et permettre aux jeunes retenus d'exercer activement leur mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N|A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne, notamment avec la priorité #10 soit:

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale.
- Les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non formalisation de la composition du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aura pour impact de ne pas concrétiser la volonté politique de doter l'arrondissement d'un conseil jeunesse.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N|A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annnonce formelle de la nomination des jeunes membres du conseil jeunesse via les réseaux de communication de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2023 : Rédaction et réalisation du plan d'action

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2023-05-30



**Dossier # : 1234860001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un(e)mair(e) suppléant(e)pour la période débutant le 7 juin 2023.

Il est recommandé:

De désigner \_\_\_\_\_, conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 juin 2023 et ce, pour une période de \_\_\_\_\_ mois, soit jusqu'au conseil d'arrondissement du mois de \_\_\_\_\_ .

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-05-05 17:41

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234860001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un(e)mair(e)sse) suppléant(e)pour la période débutant le 7 juin 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la législation applicable, le conseil d'arrondissement désigne, pour une période qu'il détermine, un maire suppléant d'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3006 0185 - 7 juin 2022 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 8 juin 2022 et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 6 juin 2023.

CA21 3012 0378 - 7 décembre 2021 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 décembre 2021 et ce, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 7 juin 2022.

**DESCRIPTION**

Désignation, d'un maire suppléant pour la période débutant le 7 juin 2023, en remplacement de madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement du district de La Pointe-aux-Prairies

**JUSTIFICATION**

La désignation d'un maire suppléant d'arrondissement, permet de remplacer la mairesse en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:

*" 20.2 Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement.*

*L'article 56 de la Loi sur les cités et villes ( [chapitre C-19](#) ) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. "*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'une procédure administrative de

nomination d'un maire suppléant, conformément aux dispositions de la Charte.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de nomination d'un maire suppléant peut empêcher le conseil d'agir en cas d'absence de la mairesse.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-05



**Dossier # : 1237960004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-06-08 10:50

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237960004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237960004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2153 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que du rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CA22 30 12 0395** - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CE22 0884** - de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

**CA22 30 05 0169** - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

**CE22 0014** - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CA21 30 12 0381** - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CE21 1269** - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

**CA21 30 07 0247** - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 8 mai 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît PELLAND  
Directeur

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2023-05-08